

**RAPPORT DE LA
DIXIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE**

(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 27 juillet 2017)

et

**RAPPORT DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET
ADMINISTRATIONS (CRGA 47)**

(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 27-28 juillet 2017)

© Communauté du Pacifique (CPS) 2018

Tous droits réservés de reproduction ou de traduction à des fins commerciales/lucratives, sous quelque forme que ce soit. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique autorise la reproduction ou la traduction partielles de ce document à des fins scientifiques ou éducatives ou pour les besoins de la recherche, à condition qu'il soit fait mention de la CPS et de la source. L'autorisation de la reproduction et/ou de la traduction intégrale ou partielle de ce document, sous quelque forme que ce soit, à des fins commerciales/lucratives ou à titre gratuit, doit être sollicitée au préalable par écrit. Il est interdit de modifier ou de publier séparément des graphismes originaux de la CPS sans autorisation préalable.

Texte original : anglais

Communauté du Pacifique, catalogage avant publication (CIP)

Rapport de La dixième Conférence de la Communauté du Pacifique (Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 27 Juillet 2017) et rapport de la quarante-septième session du Comité des Représentants des Gouvernements et Administrations [CRGA 47] (Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 27-28 juillet 2017) / Communauté du Pacifique

(Rapport de Conférence / Communauté du Pacifique)

ISSN 1017-9291

1. Pacific Community. Conference — Congresses.
2. Pacific Community. Committee of Representatives of Governments and Administrations — Congresses.

I. Titre II. Communauté du Pacifique III. Séries.

341.246

AACR2

ISBN: 978-982-00-1142-7

ISSN: 1017-9291

Composition, mise en page et impression réalisées au siège de la Communauté du Pacifique
Nouméa (Nouvelle-Calédonie), 2018

SOMMAIRE

DIXIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

Ordre du jour

Compte rendu analytique des débats

Liste des participants

Communiqué de la Dixième Conférence

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS (CRGA 47)

Ordre du jour

Compte rendu analytique des débats

Liste des participants

Décisions du Comité des représentants des gouvernements et administrations réuni en sa quarante-septième session

Annexes

1. Allocution de Mme Annick Girardin, ministre des Outre-mer de la République française, pour l'ouverture de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique (Nouméa, 27 juillet 2017)
2. Discours de M. Philippe Germain, Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
3. Déclaration du Président sortant de la Communauté du Pacifique
4. Lettre de la Présidente de la quarante-septième session du CRGA au Président de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique

DIXIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

Présidence M. Philippe Germain
Président
Nouvelle-Calédonie

Vice-présidence Mme Hilda C. Heine
Présidente
République des Îles Marshall

Ordre du jour de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique

1. Ouverture et adoption de l'ordre du jour
2. Exposé thématique : *Partenariats innovants pour le développement durable*

Discours d'ouverture de la cérémonie :

- Mme Hilda Heine, Présidente de la République des Îles Marshall
- M. Yukiya Amano, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
- M. Pascal Lamy, Facilitateur de haut niveau des activités d'information sur l'après-Cotonou

3. Rapport de synthèse du Directeur général à la Conférence
4. Lettre de la Présidente de la quarante-septième session du CRGA au Président de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique – Adoption des recommandations adressées par le CRGA réuni en sa quarante-septième session à la Conférence
5. Onzième Conférence de la Communauté du Pacifique : lieu, présidence et vice-présidence

Évaluation des états de service du Directeur général

6. Adoption des conclusions de la Conférence

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES DÉBATS

Pour chaque point à l'ordre du jour, on trouvera le chapeau approuvé en séance, les principaux points soulevés par les délégués lors des débats et les décisions correspondantes adoptées par les participants à la Conférence.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – OUVERTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. La dixième Conférence de la Communauté du Pacifique (CPS) se réunit le 27 juillet 2017 au siège de la CPS à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). À l'issue de la prière d'ouverture prononcée par Baron Divavesi Waqa, Président de la République de Nauru, Colin Tukuitonga, Directeur général de la Communauté du Pacifique, salue la présence d'invités de marque, à savoir Pascal Lamy, Facilitateur de haut niveau des activités d'information sur l'après-Cotonou, et Andrew Jacobs, ambassadeur et Chef de la délégation de l'Union européenne pour le Pacifique. Il souligne que la CPS continuera à constituer une organisation scientifique et technique solide et pertinente, à l'appui des objectifs de développement de ses membres, ainsi que de leurs espoirs, tant à l'échelle nationale que pour la région. Billy Talagi, Premier ministre par intérim de Niue, prononce un discours liminaire au nom du Président de la neuvième Conférence de la Communauté du Pacifique, Toke T. Talagi. La Nouvelle-Calédonie est ensuite invitée à prendre la présidence de la Conférence, et Philippe Germain, Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, prononce le discours d'ouverture en sa qualité de Président de cette dixième session. Annick Girardin, ministre des Outre-mer de la République française, s'exprime à son tour devant la Conférence au nom de la France, État d'accueil du siège de la CPS. La vice-présidence est assurée par Hilda C. Heine, Présidente de la République des Îles Marshall. Le Directeur général remercie M. Talagi pour l'excellent travail de gestion qu'il a assuré au cours des deux années écoulées, et remercie également Yukiya Amano, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), d'avoir répondu favorablement à l'invitation.
2. M. Tukuitonga explique que la dixième Conférence portera en premier lieu sur la création de relations et de partenariats plus innovants.

Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour est adopté.
4. À la suite des photographies officielles, le comité de rédaction est formé. Il se compose des pays suivants : Australie, Îles Cook, États-Unis d'Amérique, Kiribati, Îles Marshall, Nouvelle-Calédonie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu et Vanuatu.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – DÉBAT THÉMATIQUE : *PARTENARIATS INNOVANTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE*

5. La Conférence débat sur le thème « Partenariats innovants pour le développement durable », et suit avec beaucoup d'intérêt les allocutions prononcées par les invités de marque et principaux orateurs : Hilda C. Heine, Présidente de la République des Îles Marshall, Yukiya Amano, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et Pascal Lamy, Facilitateur de haut niveau des activités d'information sur l'après-Cotonou. Les membres reconnaissent la pertinence du thème retenu, alors que la Conférence coïncide avec le soixante-dixième anniversaire de la Communauté du Pacifique. Le moment est donc bien choisi pour se pencher sur les nombreux enseignements tirés à l'heure où l'Organisation continue de proposer ses services à la région, en particulier aux communautés qui en sont le plus tributaires. La Conférence fait remarquer que les riches valeurs culturelles des peuples océaniques procurent un socle solide et servent de fil conducteur pour le développement durable de la région et de ses

communautés. Parmi les défis à relever aujourd'hui figurent les menaces qui pèsent sur les océans, pourvoyeurs de moyens de subsistance, la disparition de petites îles, le changement climatique et d'autres facteurs de vulnérabilité. La Conférence constate que la sécurité des Océaniens est plus que jamais compromise et, qu'au vu de la complexité des situations de vulnérabilité, il convient d'adopter des solutions transformatrices.

6. Hilda C. Heine, Présidente de la République des Îles Marshall, relève qu'il est nécessaire de poser des questions fondamentales lors de l'établissement d'ordres du jour : 1) Sommes-nous aptes à remplir notre mission ? 2) Les besoins des personnes sont-ils la priorité absolue lors de l'élaboration de politiques ? 3) Les organismes régionaux sont-ils harmonisés les uns avec les autres, ainsi qu'avec d'autres agences et organisations, assurent-ils une fourniture efficace de services, sans redondance ? 4) Sommes-nous dirigés par les besoins de nos populations ou de nos partenaires d'aide au développement ? Hilda C. Heine note que l'amélioration de la coordination entre les organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) est encourageante. Elle attire toutefois l'attention sur les risques d'une solution unique, dans la mesure où les petits États et Territoires sont confrontés à des problèmes complexes. Il est noté que les Îles Marshall établissent des partenariats innovants avec l'Allemagne, l'Université du Pacifique Sud (USP) et de grands centres maritimes européens.
7. Yukiya Amano, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), fournit des exemples du rôle essentiel que joue la technologie nucléaire au quotidien, et aborde les possibilités de son utilisation pour le développement, de la prévention de la dégradation des aliments à la surveillance de la pollution terrestre et maritime, en passant par le traitement de maladies telles que le cancer ou encore la réduction des émissions de dioxyde de carbone. Il signale que l'AIEA travaille à la mise en place d'un laboratoire de surveillance environnementale, auquel participeront les Fidji, qui utilisera des technologies nucléaires pour assurer le suivi de la nutrition des jeunes enfants. Parmi d'autres initiatives, il évoque l'évaluation des ressources en eau à l'aide des techniques isotopiques, ou encore l'assistance à la mise en place d'installations de médecine nucléaire et à l'élaboration de programmes complets de lutte contre le cancer dans les pays. L'AIEA s'attache à fournir des conseils de qualité ainsi qu'à transférer ses connaissances et son expertise afin de renforcer les capacités des pays. Elle travaille en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). M. Amano invite les pays membres de la CPS à rejoindre l'AIEA.
8. Pascal Lamy, Facilitateur de haut niveau des activités d'information sur l'après-Cotonou aborde plusieurs enjeux relatifs aux relations entre les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et l'Union européenne (UE) dans le cadre de l'après-Cotonou. Il indique que ces relations peuvent être considérablement améliorées, et devenir plus efficaces, plus axées sur les Objectifs de développement durable (ODD) et plus adaptées aux besoins et aux aspirations de l'Océanie. Il note que le nouvel accord devra opérer une plus grande différenciation et une meilleure prise en compte des contextes nationaux et régionaux spécifiques.
9. La délégation de Nauru propose d'étudier des partenariats avec de nouveaux pays, par exemple Taïwan ou Israël.
10. La délégation des Îles Cook évoque l'exemple d'un travail collaboratif de pays insulaires visant à concrétiser une initiative de réserve marine, et souligne l'importance de la préservation des ressources et des cultures, tout en assurant des moyens d'existence durables. Elle note qu'il est essentiel que les initiatives et les partenariats viennent compléter les approches régionales (sans les dupliquer), et stimulent un engagement des parties prenantes aussi large que possible.

11. La délégation australienne réaffirme l'importance des partenariats, car aucun pays ne détient l'ensemble des réponses aux questions. L'Australie invite les autres pays à étudier le versement de fonds ordinaires, qui permettent une grande flexibilité et une utilisation optimale des financements par les États et Territoires. L'Australie s'est résolument engagée sur la voie de l'innovation ; la délégation cite quelques exemples de partenariats public-privé, ainsi qu'une initiative dans le cadre de laquelle le pays travaille avec 14 services météorologiques océaniques afin de mettre en œuvre des produits et des services innovants pour mesurer la montée des océans.
12. La délégation des États-Unis d'Amérique note que des partenariats audacieux et innovants peuvent apporter de véritables transformations, et réaffirme le soutien total des États-Unis au partenariat avec l'AIEA.
13. La délégation salomonaise exprime le soutien de son pays à une démarche inclusive bénéficiant à tous les États et Territoires insulaires océaniques, et reconnaît l'importance des partenariats innovants, dans la mesure où seule la participation d'un vaste éventail de parties prenantes (secteur privé, société civile et organisations intergouvernementales telles que la CPS) permet un développement durable.
14. La délégation des États fédérés de Micronésie fait part de sa préoccupation à l'égard des conflits entre les organismes régionaux, et souligne l'importance qu'il y a à travailler ensemble pour le développement durable. Elle exprime sa confiance envers le régionalisme, mais plus encore envers le sous-régionalisme, afin de garantir la prise en compte des contextes spécifiques et des différences de ces sous-régions dans un souci de renforcement de la région tout entière.
15. La délégation polynésienne affirme que la Polynésie française est heureuse de soutenir les efforts de conclusion de partenariats innovants, et constate l'importance de la protection et de la promotion de la valeur des cultures et des langues océaniques, ainsi que d'une vision d'un développement économique allant au-delà d'une simple accumulation de richesse.
16. La délégation paluane note l'importance de la collaboration entre les sous-régions, et se fait l'écho des propos de la Polynésie française selon lesquels la nature et la culture doivent être aux avant-postes du développement.
17. La délégation fidjienne constate la nécessité de démarches et de partenariats qui remettent en question le statu quo, placent les peuples du Pacifique au cœur des préoccupations et font participer la société civile, les entreprises et les communautés. Elle salue le travail de l'AIEA aux Fidji.
18. La Conférence :
 - i. considère les propositions de partenariats contenues dans le document présenté, ainsi que celles qui pourraient être issues de la discussion thématique ;
 - ii. confirme que le Secrétariat doit continuer de bâtir, de développer et de consolider ses partenariats avec les membres de l'Organisation, les partenaires du développement ainsi que toute organisation ou agence souhaitant œuvrer, de manière constructive et en adéquation avec les valeurs de la CPS, au bénéfice des populations de la région océanique.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DE SYNTHÈSE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL À LA CONFÉRENCE

19. Colin Tukuitonga, Directeur général de la Communauté du Pacifique, indique que sa présentation mettra l'accent sur les enjeux du développement dans la région, ainsi que sur les défis à relever par la CPS. Il commence par une question non évoquée dans son intervention, à savoir l'éducation des jeunes. Il salue le travail du Programme pour l'évaluation et la qualité de l'enseignement de la CPS, notant l'amélioration des résultats des élèves, tout en reconnaissant qu'il reste du travail dans ce domaine. Il indique qu'il faut reconnaître ces améliorations, mais aussi déterminer les domaines où les efforts doivent être intensifiés afin que les jeunes soient mieux armés pour l'avenir.
20. Le Directeur général aborde ensuite la santé et le bien-être : des progrès ont été réalisés dans des domaines tels que la baisse de la mortalité infantile, mais les maladies non transmissibles, notamment le diabète et les maladies cardiovasculaires, sont en hausse. Il estime que les déclarations et les engagements ne suffisent pas, et que les maladies non transmissibles doivent rester une priorité pour la CPS, dans le cadre de la Division santé publique. Citant l'exemple des Tonga et de leur initiative de taxation des aliments peu sains, il demande si la région est déterminée à prendre de telles mesures.
21. Le Directeur général salue le leadership de l'Australie dans le domaine des droits de la personne et de l'égalité des sexes, ainsi que le soutien qu'elle apporte au travail de la CPS sur ces questions. Il note que la Suède soutient elle aussi les travaux de l'Organisation relatifs aux droits fondamentaux.
22. Le Directeur général constate que la question du changement climatique est une priorité absolue, et que les océans attirent à présent davantage l'attention. La CPS fournit des données qui aident ses membres à mieux gérer des ressources précieuses.
23. Le Directeur général évoque ensuite le soutien apporté à la CPS à l'augmentation du rendement des pêcheries, qui constitue l'une des priorités du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique. Il constate qu'une attention plus marquée est désormais accordée à la pêche côtière et à la sécurité alimentaire dans la région, et que la Nouvelle-Zélande a fourni des ressources considérables à l'appui de ce travail, réalisé par la CPS et ses partenaires. La Suède a elle aussi apporté une contribution, et les négociations avec l'Union européenne concernant un soutien ont bien avancé.
24. Le Directeur général indique que le Centre de la Communauté du Pacifique pour la science marine offre une possibilité de réunir le travail de la CPS dans le domaine des géosciences et des ressources minérales des grands fonds marins. La CPS entend donner un nouvel élan aux travaux réalisés dans le domaine des océans. Il note que l'adoption du Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique permettra d'orienter le travail de l'Organisation à cet effet.
25. Le Directeur général évoque le travail de la CPS sur la gestion des risques de catastrophe, ainsi que son étroite collaboration dans ce domaine avec d'autres parties, notamment le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et les institutions spécialisées des Nations Unies. Il souligne que la Division ressources terrestres de la CPS recentre son activité sur l'agriculture et la sécurité alimentaire.
26. Le Directeur général salue le soutien indéfectible de l'Australie dans le domaine statistique, et relève que la CPS souhaite discuter avec les dirigeants de l'amélioration de l'utilisation des statistiques afin d'optimiser l'élaboration de politiques fondées sur

des données factuelles.

27. Le Directeur général indique que la CPS participe au travail continu de réduction du nombre d'indicateurs des rapports sur les ODD.
28. Le Directeur général assure aux participants à la Conférence que, s'il existe des divergences de vues, tout à fait souhaitables, entre les organismes membres du CORP, les rumeurs de tensions et de conflits entre celles-ci sont infondées.
29. Le Directeur général constate que la CPS a intégré la Stratégie pour les petits États insulaires à ses programmes de travail, comme le CRGA le lui a annoncé, à l'exception du volet concernant l'aviation et les transports aériens.
30. Enfin, le Directeur général évoque les principaux défis à relever par la CPS. Il note que l'Organisation reste faible et vulnérable sur le plan financier, mais qu'elle met l'accent sur l'amélioration de ses systèmes, la réduction de la vulnérabilité face aux chocs exogènes et l'investissement dans ses domaines de compétence et de spécialité.
31. La Conférence :
 - i. prend acte des réalisations inscrites à l'actif de la Communauté du Pacifique au cours des 18 derniers mois, de ses difficultés actuelles et à venir et de ses priorités d'action ;
 - ii. convient que le Secrétariat devrait continuer de renforcer son engagement à l'échelon national, dans le cadre de stratégies pilotées par les pays ;
 - iii. note que le Secrétariat est déterminé à mettre en œuvre une série de mesures destinées à combattre les effets immédiats et chroniques associés aux difficultés financières de l'Organisation, ainsi que les progrès accomplis dans l'application d'un modèle de financement durable ;
 - iv. réaffirme l'importance que revêt le travail de priorisation des services de la CPS, l'objectif étant que l'Organisation se concentre sur des domaines d'intervention à fort impact qui soient en adéquation avec son mandat et ses moyens ;
 - v. salue les efforts des membres qui versent leurs contributions statutaires sans retard et encourage les membres ayant des arriérés à s'acquitter de leurs contributions impayées dans les meilleurs délais ;
 - vi. salue les efforts déployés par la CPS en vue d'aider les membres après les catastrophes naturelles survenues et prie instamment le Secrétariat de continuer à mener des actions adaptées aux besoins nationaux, aux préoccupations humanitaires, ainsi qu'aux capacités et ressources dont dispose la CPS ;
 - vii. remercie les partenaires du développement de la CPS pour leur soutien indéfectible et les encourage à aligner cet appui sur les objectifs du Plan stratégique 2016-2020 de la Communauté du Pacifique ; et
 - viii. note que le personnel de la Communauté du Pacifique a été directement affecté par le processus de priorisation mené et par les mesures prises pour appliquer un plan de financement durable, et reconnaît leur contribution au redressement de la situation financière de l'Organisation.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – LETTRE DE LA PRÉSIDENTE DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU CRGA AU PRÉSIDENT DE LA DIXIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE – ADOPTION DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES PAR LE CRGA RÉUNI EN SA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION À LA CONFÉRENCE

32. La Présidente de la quarante-septième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA) fait un bref compte rendu des questions pertinentes débattues par les membres du Comité. Au nom de ces derniers, elle remercie le Directeur général et le personnel de la CPS pour leur travail considérable.
33. La Conférence :
- i. adopte le dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique (figurant à l'annexe A du présent document) ; et
 - ii. adopte le projet de normes de conduite requises du Directeur général de la Communauté du Pacifique (figurant à l'annexe B du présent document).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR – ONZIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE : LIEU, PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE

34. Le Directeur général fait le point sur les pratiques qui s'appliquent généralement pour déterminer le lieu de la Conférence, l'usage voulant que celle-ci soit organisée au siège de la CPS, à Nouméa, pour des raisons de coûts. La Conférence note avec gratitude l'offre faite par les Îles Cook d'accueillir la onzième Conférence de la Communauté du Pacifique en 2019, et convient que la CPS poursuivra les pourparlers engagés avec les Îles Cook autour de cette proposition, en particulier en ce qui concerne les questions budgétaires.
35. Le Directeur général que les coûts d'organisation sont à la charge du pays hôte, qui assure la présidence de la Conférence. Un projet d'accord précisant le thème retenu ainsi que d'autres enjeux est établi.
36. La Conférence note avec gratitude l'acceptation par Nauru de la responsabilité de la vice-présidence de la onzième Conférence de la Communauté du Pacifique.
37. La Conférence :
- i. convient que la onzième Conférence de la Communauté du Pacifique se tiendra aux Îles Cook, en juin 2019, et qu'elle sera présidée par ce même pays, et note que Nauru a accepté d'en assurer la vice-présidence ; et
 - ii. charge le Secrétariat d'examiner et d'arrêter les modalités pratiques en concertation avec le Gouvernement des Îles Cook.

ÉVALUATION DES ÉTATS DE SERVICE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

38. Comme recommandé par le CRGA, la Conférence approuve la reconduction de Colin Tukuitonga au poste de Directeur général de la CPS pour une nouvelle période de deux ans, du 18 janvier 2018 au 18 janvier 2020.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DES CONCLUSIONS DE LA CONFÉRENCE

39. La Conférence salue le travail accompli au cours de la quarante-septième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA), qui s'est tenue au siège de la CPS les 25 et 26 juillet 2017, sous la présidence avisée de la

Nouvelle-Zélande, et :

- i. adopte la Déclaration du soixante-dixième anniversaire de la Communauté du Pacifique (figurant à l'annexe C du présent document) ; et
- ii. adopte le présent texte.

**TENTH CONFERENCE OF THE PACIFIC COMMUNITY
DIXIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE**

**(Noumea, New Caledonia, 27 July 2017)
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 27 juillet 2017)**

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS**

**Conference Chairperson/Président : Philippe Germain, President of the Government of New Caledonia/
Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Conference Vice-Chairperson/Vice-Présidente : H.E. Hilda Heine, President of the Republic of the Marshall Islands/
Présidente de la République des Îles Marshall**

American Samoa <i>Samoa américaines</i>	Mr Eleasalo Ale Attorney General
Australia <i>Australie</i>	Hon. Concetta Fierravanti-Wells Minister for International Development and the Pacific Ms Christina Nicholas Adviser Mr Paul Wilson Australia's Representative to the Pacific Community and Consul General of Australia in Noumea Ms Alice Cawte Assistant Secretary, Pacific Regional Branch Ms Haidee Barrenger Australian Focal Point to the Pacific Community and Consul Noumea
Cook Islands <i>Îles Cook</i>	Henry Puna Prime Minister Office of the Prime Minister Ms Tapaeru Herrmann Secretary Ministry of Foreign Affairs and Immigration Ms Piakura Passfield Foreign Affairs Officer Ministry of Foreign Affairs and Immigration
Federated States of Micronesia <i>États fédérés de Micronésie</i>	H.E. Peter M. Christian President of the Federated States of Micronesia TH Lorin S. Robert Secretary, Department of Foreign Affairs H.E. Sebastian Anefal Ambassador, FSM Embassy in Suva Department of Foreign Affairs Mr Leo Falcam Jr. Chief of Staff, Office of the President Mr Kehlen Halbert Foreign Service Officer, Department of Foreign Affairs
Fiji Islands <i>Fidji</i>	Hon. Faiyaz Koya Minister Ministry for Industry, Trade, Tourism, Lands & Mineral Resources

	<p>Mr Navitalai Tuivuniwai Trade Commissioner to PNG Ministry for Industry, Trade, Tourism, Lands & Mineral Resources</p> <p>H.E. Mrs Litia G. Mawi Madam Rovin Ambassador/High Commissioner to Pacific Island Countries Ministry of Foreign Affairs</p> <p>Mr Pauliasi Waqalevu Vura Second Secretary Roving Ambassador's Division</p>
France	<p>Mme Annick Girardin Ministre des Outre-Mer</p> <p>M. Christian Lechervy Représentant de la France auprès de la CPS Délégation française auprès de la CPS</p> <p>M. Jean-Luc Fauré-Tournaire Représentant permanent adjoint de la France auprès de la CPS Délégation française auprès de la CPS</p> <p>Mme Anaïs Aries Secrétariat Délégation française auprès de la CPS</p> <p>M. Charles Crespel Stagiaire Délégation française auprès de la CPS</p> <p>Mme Sandra Lalie Chargée de relations internationales auprès du Haut-Commissaire Haut-Commissariat</p> <p>Mlle Kimberley Baroni Stagiaire Haut-Commissariat</p>
Guam	<p>Mr Jay Rojas Administrator, Guam Economic Development</p>
Kiribati	<p>Hon Kourabi Nenem Vice President</p> <p>H.E. Reteta Rimon High Commissioner Kiribati High Commission, Suva</p> <p>Mr David Teebo Technical Adviser Ministry of Foreign Affairs & Immigration</p>
Marshall Islands <i>Îles Marshall</i>	<p>H.E. Hilda Heine President of Marshall Islands, Majuro</p> <p>Honorable John M. Silk Minister of Foreign Affairs</p> <p>Mr Bernard Adiniwin Legal Advisor, Office of the President</p> <p>Mrs Denise deBrum Rehier Special Assistant, Office of the President</p> <p>Mr Tregar Albons Ishoda</p>

	<p>Chargé d’Affaires Embassy of the Republic of the Marshall Islands Suva, Fiji</p>
Nauru	<p>Baron Divavesi Waqa President of the Republic of Nauru</p> <p>Mr Michael Aroi Secretary for Foreign Affairs and Trade</p> <p>Kim Aroi High Commissioner Nauru High Commissioner in Fiji, Suva</p> <p>Mr Peter Jacob Chief of Staff, Office of the President</p> <p>David Canon Aide de Camp to the President, Office of the President</p>
<i>Nouvelle-Calédonie</i> New Caledonia	<p>M. Philippe Germain Président</p> <p>M. Jean-Louis D’Anglebermes Vice-Président</p> <p>M. François Bockel Chef du service de la Coopération régionale et des relations extérieures</p> <p>Mme Anne-Claire Goarant Chargée de mission pour la coopération multilatérale et les organisations régionales</p> <p>M. Jimmy Naouna Chargé de mission pour la coopération multilatérale et les organisations régionales</p> <p>Medjo Wahuzeu Stagiaire</p> <p>Gaetan Allain Stagiaire</p> <p>Laurène Vidal Stagiaire</p> <p>Margaux Martin-Peridier Stagiaire</p> <p>Kim-Lou Cargnelli Stagiaire</p>
New Zealand <i>Nouvelle-Zélande</i>	<p>Hon. Alfred Ngaro Minister for Pacific Peoples, Minister for the Community and Voluntary Sector, Associate Minister for Children and Associate Minister for Social Housing</p> <p>Hamish Cameron Personal Aide to the Minister</p> <p>Ms Charlotte Darlow Divisional Manager Ministry of Foreign Affairs and Trade</p> <p>Mr Michael Appleton</p>

	<p>Unit Manager – Regional Institutions Ministry of Foreign Affairs and Trade</p> <p>Mr Justin Fepuleai NZ Consul General</p>
Niue	<p>Hon Billy Talagi Acting Premier of Niue</p> <p>Ms Pats Sionetama Executive Assistant</p> <p>Mr Richard Hipa Secretary to Government</p>
Northern Mariana Islands <i>Îles Mariannes du Nord</i>	<p>Ms Shirley Camacho-Ogumoro Special Assistant for Administration Office of the Governor</p>
Palau	<p>Ms Faustina Rehuher-Marugg Minister of State</p> <p>Mr Gustav Aitaro Director</p>
Papua New Guinea <i>Papouasie-Nouvelle-Guinée</i>	<p>H.E Mrs Lucy Bogari PNG High Commissioner PNG High Commission, Fiji</p> <p>Ms Justina Kila-Pat Foreign Service Officer Department of Foreign Affairs</p> <p>Ms Jacinta Tony-Barrion First Secretary PNG High Commission, Fiji</p> <p>Mr Hermain Puio Director - Training and Curriculum Development and currently Acting Director General National Youth Development Authority</p> <p>Mr Robson Akis Corporate Planner [Youth Programs] National Youth Development Authority</p> <p>Ms Nicole Masta Senior Aid Coordinator, Foreign Aid Division Department of National Planning and Monitoring</p> <p>Ms Maria Louise Wau Assistant Secretary for Statistics and Development Department of National Planning and Monitoring</p>
Pitcairn	<p>Mr Evan Dunn Head of the Pitcairn Island Office</p> <p>Mr Leslie Jaques Councillor Pitcairn Islands</p>
<i>Polynésie française</i> French Polynesia	<p>M. Teva Rohfritsch Vice-Président de la Polynésie française Ministre de l'Économie Papeete</p> <p>M. Manfred Chave Directeur de cabinet</p>

	<p>M. Maurice Lau Poui Cheung Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique</p>
Samoa	<p>Hon. Tuilaepa Lufesoliai Sa'ilele Malielegaoi Prime Minister</p> <p>Mrs. Peseta Noumea Simi Chief Executive Officer Ministry of Foreign Affairs and Trade</p> <p>Ms Sharon Potoi Aiafi Assistant to Chief Executive Officer Ministry of Foreign Affairs and Trade</p>
Solomon Islands <i>Îles Salomon</i>	<p>Mr Milner Tozaka Minister of Foreign Affairs and External Trade</p> <p>Mr Peter Kenilorea Permanent Secretary</p> <p>Mr Trevor Ramoni Assistant Secretary Ministry of Foreign Affairs and External Trade</p> <p>Mr Allan Christian Daonga Under Secretary Ministry of Development, Planning and Aid Coordination</p> <p>Mr Keith Newman Panjuboe Protocol Officer</p>
Tonga	<p>Mr Siaosi Sovaleni Deputy Prime Minister Ministry of Foreign Affairs</p> <p>Ms Elsie Fukofuka Senior Assistant Secretary</p>
Tuvalu	<p>Hon. Enele Sosene Sopoaga Prime Minister of Tuvalu</p> <p>Mr Penivao Penete Security to Prime Minister</p> <p>Mr Temate Melitina High Commissioner</p> <p>Ms Marilyn Moira Simmons Senior Advisor Ministry of Foreign Affairs Pacific Division</p> <p>Ms Tamarisi Alemenia Private Secretary to the Prime Minister</p>
United States of America <i>États-Unis d'Amérique</i>	<p>H.E. Judith Cefkin Ambassador U.S. Ambassador to Fiji, Kiribati, Nauru, Tonga, and Tuvalu U.S. Embassy Suva</p> <p>Dr Susan Brems Mission Director, USAID/Philippines, Pacific Islands and Mongolia</p> <p>Mark R. Mineo Regional Environmental Officer, US Embassy Suva</p> <p>Jenny Wright</p>

	<p>Pacific Islands Multilateral Officer, Office of Australia, New Zealand and Pacific Islands, Bureau of East Asian and Pacific Affairs, U.S. Department of State</p> <p>Tim Savage Foreign Service Officer, Office of Regional and Policy Coordination, International Organizations Bureau, U.S. Department of State</p> <p>Philip Roskamp Deputy Director. Office of Australia, New Zealand, and Pacific Islands, Bureau of East Asian and Pacific Affairs, U.S. Department of State</p>
Vanuatu	<p>Hon. Charlot Salwai Prime Minister of the Republic of Vanuatu</p> <p>Ms Roline Tekon Director General (ag)</p> <p>Ms Sanianna Aga Trief Acting Senior Desk Officer, Asia Pacific Division Department of Foreign Affairs and International Cooperation</p> <p>Mr Gilbert NORMAN Private Secretary to the Hon. Prime Minister</p> <p>Mr Jean Francois METMETSAN Executive Officer, Office of the Prime Minister</p> <p>Mr Tony TEVI Head, Maritime Division Department of Foreign Affairs and International Cooperation</p> <p>Mr Jacques Yaput NAWAN Close Protection Officer to the Prime Minister</p>
Wallis et Futuna Wallis and Futuna	<p>M. Jean-Francois Treffel Préfet, Administrateur supérieur</p> <p>M. Olivier Logologofolau Délégué en Nouvelle-Calédonie</p>

SPC Audit and Risk Committee/ <i>Comité d'audit et des risques de la CPS</i>	Mr Alan Morris Chairperson/ <i>Président</i>
---	---

INVITED DIGNITARIES / INVITÉS DE MARQUE

European Commission/ <i>Commission européenne</i>	Mr Pascal Lamy High Level Facilitator for the outreach activities on Post-Cotonou Agreement
International Atomic Energy Agency (IAEA)/ <i>Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)</i>	Mr Yukiya Amano Director General International Atomic Energy Agency

OBSERVERS / OBSERVATEURS

Centre on Integrated Rural Development for Asia and the Pacific (CIRDAP)/ <i>Centre de développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique (CIRDAP)</i>	Tevita G. Boseiwaqa Taginavulau Director General
European Union/ <i>Union européenne</i>	Mr Andrew Jacobs Ambassador Head of Delegation of the European Union for the Pacific Suva, Fiji

International Atomic Energy Agency (IAEA)/ <i>Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)</i>	Conleth Brady International Atomic Energy Agency
Korea Institute of Ocean Science & Technology (KIOST)/ <i>Institut coréen des sciences et techniques océanographiques (KIOST)</i>	Dr Gi-Hoon President Heejin Kim Member of KIOST
Melanesian Spearhead Group (MSG)/ <i>Groupe du fer de lance mélanésien (GFLM)</i>	Ambassador Amena Yauvoli Director General Mr Fei Tevi Political Affairs Officer
Pacific Island Forum Secretariat (PIFS)/ <i>Secrétariat général du Forum des îles du Pacifique (FIP)</i>	Dame Meg Taylor Secretary General Private Mail Bag, Suva, Fiji Ms Anna Naupa Regional and International Issues Adviser Alifeleti Soakai Political Issues Adviser
Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme (SPREP)/ <i>Programme régional océanien de l'environnement (PROE)</i>	Mr Kosi Latu Director General Mr Roger Cornforth Deputy Director General
Singapore Ministry of Foreign Affairs: <i>Ministère des Affaires étrangères de Singapour</i>	Ms Alice Cheng Wei Wei Deputy Director/Asia Pacific Ms Deng Yihan Technical Cooperation Officer/Asia Pacific
South Pacific Tourism Office (SPTO)/ <i>Organisation du tourisme du Pacifique Sud (SPTO)</i>	Mr Christopher Cocker Chief Executive Officer
United Nations Development Programme (UNDP)/ <i>Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)</i>	Osnat Lubrani UN Resident UNDP Regional Representative Coordinator
United Nations International Children's Emergency Fund (UNICEF)/ <i>Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)</i>	Mr Sheldon Yett Pacific Representative Suva, Fiji
The University of the South Pacific (USP)/ <i>Université du Pacifique Sud (USP)</i>	Ms Pritika Bijay Regional Programme Coordinator DMCA Section Suva Fiji

MEDIA / MÉDIAS

Island Business Magazine	Rika Vakacegu Editor
PACNEWS	Mr Pita Ligaiula Reporter
Tagata Pasifika	Nathaniel Davidson Camera Man John Pulu Reporter

SENIOR LEADERSHIP OF THE PACIFIC COMMUNITY / DIRECTION DU LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

Director-General/ <i>Directeur général</i>	Dr Colin Tukuitonga
Deputy Director-General (Noumea)/ <i>Directeur général adjoint (Nouméa)</i>	Mr Cameron Diver
Deputy Director-General (Suva)/ <i>Directrice générale adjointe (Suva)</i>	Ms Audrey Aumua
Director, Fisheries, Aquaculture and Marine Ecosystems Division/ <i>Directeur de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins</i>	Mr Moses Amos
Director, Educational Quality and Assessment Programme/ <i>Directrice du Programme pour l'évaluation et la qualité de l'enseignement</i>	Ms Michelle Belisle
Director, Information Services/ <i>Directeur des services d'information</i>	Mr Johan (Bas) Berghoef
Director, Strategy, Planning and Learning/ <i>Directeur de la Cellule d'engagement stratégique chargée de l'élaboration de politiques et de la planification</i>	Mr Cameron Bowles
Director, Communications and Public Information/ <i>Directeur de la communication</i>	Mr Peter Foster
Director, Climate Change and Environmental Sustainability/ <i>Directrice du Programme durabilité environnementale et changement climatique</i>	Ms Sylvie Goyet
Director, Land Resources Division/ <i>Directeur de la Division ressources terrestres</i>	Mr Jan Helsen
Director, Statistics for Development Division/ <i>Directrice de la Division statistique pour le développement</i>	Dr Ofa Ketu'u
Director Melanesian Regional Office/ <i>Directrice régionale pour la Mélanésie</i>	Ms Mia Rimon
Director Micronesian Regional Office/ <i>Directrice régionale pour la Micronésie</i>	Ms Lara Studzinski
Director, Social Development Division/ <i>Directrice du Département développement social</i>	Ms Kuiniselani Tago
Director, Finance/ <i>Directeur des finances</i>	Mr Martin Van Weerdenburg
Director, Public Health Division/ <i>Directeur de la Division santé publique</i>	Dr Paula Vivili
Chief Adviser to the Director-General – Director- General's Office/ <i>Conseillère principale et attachée de liaison auprès du Bureau du Directeur général</i>	Ms Patricia Sachs-Cornish
Acting Director, Regional Rights Resource Team/ <i>Directrice par intérim de l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de la personne</i>	Ms Nicol Cave
Acting Director, Human Resources/ <i>Directeur par intérim des ressources humaines</i>	Mr Leon Takimoana

Acting Director, Geoscience Division/
*Directeur par intérim de la Division géosciences et
technologies appliquées*

Mr Akuila Tawake

COMMUNIQUÉ

DE LA

DIXIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 27 juillet 2017)

1. La dixième Conférence de la Communauté du Pacifique (CPS) se réunit le 27 juillet 2017 au siège de la CPS à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Suite à la prière d'ouverture dite par Baron Divavesi Waqa, Président de la République de Nauru, et à l'allocution d'accueil prononcée par Colin Tukuitonga, Directeur général de la Communauté du Pacifique, Billy Talagi, Premier ministre par intérim de Niue, prononce un discours liminaire au nom du Président de la neuvième Conférence de la Communauté du Pacifique, Toke T. Talagi. La Nouvelle-Calédonie est ensuite invitée à prendre la présidence de la Conférence, et Philippe Germain, Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, prononce le discours d'ouverture en sa qualité de Président de cette dixième session. Annick Girardin, ministre des Outre-mer de la République française, s'exprime à son tour devant la Conférence au nom de la France, État d'accueil du siège de la CPS. La vice-présidence est assurée par Hilda C. Heine, Présidente de la République des Îles Marshall. Assistent également à cette session biennale :
Henry Puna, Premier ministre des Îles Cook,
Peter M. Christian, Président des États Fédérés de Micronésie,
Baron Divavesi Waqa, Président de la République de Nauru,
Tuilaepa Lupesoliai Sa'ilele Malielegaoi, Premier ministre de l'État indépendant du Samoa,
Charlot Salwai Tabimasma, Premier ministre de la République de Vanuatu,
Billy Talagi, Premier ministre par intérim de Niue,
Teva Rohfritsch, Vice-Président du Gouvernement de la Polynésie française,
Kourabi Nenem, Vice-Président de la République de Kiribati,
Siaosi Sovaleni, Vice-Premier ministre du Royaume des Tonga,
Concetta Fierravanti-Wells, ministre du Développement international et des Affaires océaniques du Gouvernement du Commonwealth d'Australie,
Faiyaz Koya, ministre de l'Industrie, du Commerce, du Tourisme, des Affaires foncières et des Ressources minérales du Gouvernement des Fidji,
Alfred Ngaro, ministre des Affaires océaniques, ministre des Affaires communautaires et du Secteur associatif, vice-ministre de l'Enfance et vice-ministre de l'Habitat social du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande,
Faustina Rehuher-Marugg, ministre d'État de la République de Palau,
Milner Tozaka, ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur des Îles Salomon,
Eleasalo Ale, ministre de la Justice des Samoa américaines,
Jay Rojas, Administrateur de l'Office de développement économique de Guam,
Shirley Camacho-Ogumoro, Assistante spéciale pour l'Administration, Bureau du Gouverneur, Commonwealth des Îles Mariannes du Nord,
Lucy Bogari, Envoyée spéciale du Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée,
Leslie Jaques, Conseiller des Îles Pitcairn,
Temate Melitiana, Haut-Commissaire de Tuvalu aux Fidji,
Judith Cefkin, Ambassadrice des États-Unis d'Amérique aux Fidji, à Kiribati, à Nauru, aux Tonga et à Tuvalu, et
Jean-Francis Treffel, Préfet et Administrateur supérieur de Wallis et Futuna.

2. Sont également présents des invités de marque, dont Pascal Lamy, Facilitateur de la Commission européenne sur l'accord post-Cotonou, et Yukiya Amano, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les observateurs et partenaires ci-après assistent également à la Conférence : Tevita G. Boseiwaqa Taginavulau, Directeur du Centre de développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique (CIRDAP), Meg Taylor, Secrétaire générale du Forum des Îles du Pacifique (FIP), Amena Yauvoli, Directeur général du Groupe du fer de lance mélanésien (GFLM), Alice Cheng Wei Wei, Directrice adjointe pour l'Asie et le Pacifique au ministère des Affaires étrangères de Singapour, Christopher Cocker de l'Organisation du tourisme du Pacifique Sud (SPTO), Osnat Lubrani, Coordinatrice résidente des Nations Unies et Représentante résidente du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Kosi Latu, Directeur général du Programme régional océanique de l'environnement (PROE), Andrew Jacobs, Ambassadeur de l'Union européenne (UE) pour le Pacifique, Sheldon Yett, Représentant pour le Pacifique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF Pacifique), et Pritika Bijay, Coordinatrice du programme régional à l'Université du Pacifique Sud (USP).
3. La réunion se tient au siège de la CPS, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Les membres de la Communauté du Pacifique expriment leur profonde gratitude pour la chaleureuse et généreuse hospitalité de la Nouvelle-Calédonie, et saluent l'excellent travail et la présence de l'Organisation dans la région au cours des 70 dernières années.

Séance thématique : Partenariats innovants pour le développement durable – Adoption de la Déclaration du soixante-dixième anniversaire de la Communauté du Pacifique

4. La Conférence débat sur le thème « Partenariats innovants pour le développement durable », et suit avec beaucoup d'intérêt les allocutions prononcées par les invités de marque et principaux orateurs : Hilda C. Heine, Présidente de la République des Îles Marshall, Yukiya Amano, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et Pascal Lamy, Facilitateur de la Commission européenne sur l'accord post-Cotonou. Les membres reconnaissent la pertinence du thème retenu, alors que la Conférence coïncide avec le soixante-dixième anniversaire de la Communauté du Pacifique. Le moment est donc bien choisi pour se pencher sur les nombreux enseignements tirés à l'heure où l'Organisation continue de proposer ses services à la région, en particulier aux communautés qui en sont le plus tributaires. La Conférence fait remarquer que les riches valeurs culturelles des peuples océaniques procurent un socle solide et servent de fil conducteur pour le développement durable de la région et de ses communautés. Parmi les défis à relever aujourd'hui figurent les menaces qui pèsent sur les océans, pourvoyeurs de moyens de subsistance, la disparition de petites îles, le changement climatique et d'autres facteurs de vulnérabilité. La Conférence constate que la sécurité des Océaniques est plus que jamais compromise et, qu'au vu de la complexité des situations de vulnérabilité, il convient d'adopter des solutions transformationnelles.
5. La Conférence réaffirme que le bien-être des peuples océaniques doit être placé au cœur de tout plan et programme de développement durable à l'avenir. La région a besoin d'organisations et de partenariats mus par la volonté de préserver leurs principes fondamentaux, mais qui adoptent une approche flexible, adaptative et pragmatique pour répondre aux nouveaux défis qui se posent. La Conférence convient que c'est par des partenariats innovants et inclusifs, et par la transposition de solutions contextualisées éprouvées que ces enjeux pourront être traités avec le plus d'efficacité, et qu'il faut envisager de faire appel à des partenaires non traditionnels. Plusieurs délégués citent des exemples d'initiatives et de partenariats innovants à l'échelon national.
6. La Conférence reconnaît qu'en matière de développement, plusieurs priorités sont communes aux différents pays de la région, parmi lesquelles la sécurité alimentaire, les

transports maritimes durables, l'aviation et les services aériens, la préservation des cultures agricoles et d'autres ressources, et les diverses cultures qui constituent le fondement de l'identité océanienne. La Conférence accueille avec satisfaction le Plan stratégique 2016-2020 de la Communauté du Pacifique, et souhaite que ledit plan soit mis en œuvre de sorte à refléter fidèlement le thème retenu cette année pour la Conférence et les priorités régionales.

7. La Conférence déclare que les partenariats innovants pour le développement durable joueront un rôle clé dans la concrétisation de la vision exposée dans le Programme de développement durable et dans le document « Samoa, la Voie à suivre », et que l'appui prêté par les organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) continue de favoriser la réalisation des objectifs de développement nationaux et régionaux. Il est toutefois important que les organisations du CORP restent attachées à travailler ensemble et avec efficacité pour atteindre des buts communs, de manière à assurer une prestation de services performante tout en évitant le chevauchement de missions. La Conférence indique qu'elle apporte son appui aux démarches régionales en faveur du développement, en reconnaissant qu'il est essentiel que les sous-régions collaborent si elles veulent pouvoir relever leurs défis communs.
8. La Conférence salue l'excellente initiative de la Nouvelle-Calédonie, maître d'œuvre de la Déclaration du soixante-dixième anniversaire de la Communauté du Pacifique (la « Déclaration »). Elle remercie et félicite la CPS pour la conclusion d'un nouvel accord de coopération technique avec l'AIEA, reconnaissant que le rôle joué par la technologie nucléaire dans la vie quotidienne est largement sous-estimé. La Conférence souscrit à la Déclaration dans laquelle le Secrétariat est chargé d'établir un « centre océanien pour la science marine », au travers des différents programmes de travail de l'Organisation, et d'étudier s'il est pertinent et possible de développer un « Hub océanien pour l'apprentissage et l'innovation » multipartite.
9. La Conférence constate la nécessité d'améliorer la façon dont les États et Territoires insulaires océaniques mutualisent leurs moyens et leurs outils au service du développement durable, et de promouvoir et de défendre le patrimoine universel des Océanien. La Conférence reconnaît que, si les pays océaniques ont clairement fait savoir au monde que le Pacifique sera parmi les premières victimes du changement climatique, ils n'ont toutefois pas réussi à mettre en avant la richesse des ressources et du patrimoine de la région, ni à faire valoir le fait que ce patrimoine mondial doit être protégé pour les générations futures.
10. La Conférence :
 - i. considère les propositions de partenariats contenues dans le document présenté, ainsi que celles qui pourraient être issues de la discussion thématique ;
 - ii. confirme que le Secrétariat doit continuer de bâtir, développer et consolider ses partenariats avec les membres de l'Organisation, les partenaires du développement ainsi que toute organisation ou agence souhaitant œuvrer, de manière constructive et en adéquation avec les valeurs de la CPS, au bénéfice des populations de la région océanienne.

Rapport de synthèse du Directeur général

11. Le Directeur général décrit la situation de l'éducation dans le Pacifique, ainsi que les défis connexes. Il souligne les actions menées par le Programme pour l'évaluation et la qualité de l'enseignement (EQAP), notamment son excellent travail en ce qui concerne l'évaluation régionale des aptitudes à la lecture, à l'écriture et au calcul (PILNA), qui montre certes des améliorations dans ces trois domaines, mais révèle que les garçons ont de moins bons

résultats que les filles. Des informations sur des enjeux clés en matière de santé et de bien-être, notamment l'espérance de vie, les maladies non transmissibles et les infrastructures sanitaires, sont communiquées à la Conférence ; il s'agit certes de questions complexes, mais force est de constater que la consommation de boissons sucrées et d'aliments riches en graisses est préjudiciable pour les Océaniens. Diverses interventions conduites par la CPS dans ces domaines, par l'intermédiaire de sa Division santé publique et de ses différents programmes, sont présentées à la Conférence, et l'action de la Division ressources terrestres en matière de sécurité alimentaire est soulignée. S'agissant des questions de genre et de droits de la personne, de nombreux progrès doivent encore être accomplis dans le Pacifique et, bien que la CPS n'intervienne pas dans le domaine de la défense des droits de la personne, elle encourage l'adoption par les corps législatifs de lois et de politiques portant sur cette thématique, notamment avec pour visée l'autonomisation des femmes et la lutte contre la violence exercée à leur égard. Le Directeur général évoque devant les participants un enjeu crucial pour le Pacifique : le changement climatique. Il indique que, depuis plus de 30 ans, la CPS fournit des données sur les stocks de thonidés, et que ces données servent de référence à plusieurs organisations dont la mission est d'assurer la pérennité des stocks de poisson dans le Pacifique. Des informations sont présentées sur les autres travaux programmatiques et thématiques de l'Organisation, notamment la statistique dans la région. Le fait que les organisations du CORP collaborent de manière efficace, et qu'elles fassent preuve de maturité dans un climat de financement complexe, est également mis en avant.

12. La Conférence félicite le Directeur général de s'être employé à mettre en place un modèle de financement durable et à réviser les systèmes et les processus de l'Organisation pour faire en sorte que la CPS reste apte à remplir son mandat. Elle salue le travail accompli en vue de fixer et de redéfinir les axes d'intervention prioritaires de l'Organisation, de façon à ce que la CPS puisse se concentrer sur les domaines dans lesquels elle dispose d'atouts concurrentiels. La Conférence reconnaît néanmoins que la CPS manque systématiquement de moyens pour répondre aux demandes de ressources et de prestation de services qui lui sont adressées. Elle félicite l'Organisation pour la banque de semences établie par le Centre d'étude des cultures et des arbres du Pacifique (CePaCT) et constate que ce centre participe à la conservation de la prodigieuse diversité phytogénétique.
13. La Conférence salue les efforts déployés par le Directeur général, la direction et le personnel de l'Organisation, et les félicite pour leur contribution à l'amélioration du quotidien des Océaniens.
14. La Conférence :
 - i. prend acte des réalisations inscrites à l'actif de la Communauté du Pacifique au cours des 18 derniers mois, de ses difficultés actuelles et à venir et de ses priorités d'action ;
 - ii. convient que le Secrétariat devrait continuer de renforcer son engagement à l'échelon national, dans le cadre de stratégies pilotées par les pays ;
 - iii. note que le Secrétariat est déterminé à mettre en œuvre une série de mesures destinées à combattre les effets immédiats et chroniques associés aux difficultés financières de l'Organisation, ainsi que les progrès accomplis dans l'application d'un modèle de financement durable ;
 - iv. réaffirme l'importance que revêt le travail de priorisation des services de la CPS, l'objectif étant que l'Organisation se concentre sur des domaines d'intervention à fort impact qui soient en adéquation avec son mandat et ses moyens ;

- v. salue les efforts des membres qui versent leurs contributions statutaires sans retard et encourage les membres ayant des arriérés à s'acquitter de leurs contributions impayées dans les meilleurs délais ;
- vi. salue les efforts déployés par la CPS en vue d'aider les membres après les catastrophes naturelles survenues et prie instamment le Secrétariat de continuer à mener des actions adaptées aux besoins nationaux, aux préoccupations humanitaires, ainsi qu'aux capacités et ressources dont dispose la CPS ;
- vii. remercie les partenaires du développement de la CPS pour leur soutien indéfectible et les encourage à aligner cet appui sur les objectifs du Plan stratégique 2016-2020 de la Communauté du Pacifique ; et
- viii. note que le personnel de la Communauté du Pacifique a été directement affecté par le processus de priorisation mené et par les mesures prises pour appliquer un plan de financement durable, et reconnaît leur contribution au redressement de la situation financière de l'Organisation.

Lettre de la Présidente de la quarante-septième session du CRGA au Président de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique – Adoption des recommandations adressées par le CRGA réuni en sa quarante-septième session à la Conférence

- 15. La Présidente de la quarante-septième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA) fait un bref compte rendu des questions pertinentes débattues par les membres du Comité. Au nom de ces derniers, elle remercie le Directeur général et le personnel de la CPS pour leur travail considérable.
- 16. La Conférence :
 - i. adopte le dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique (figurant à l'annexe A du présent document) ;
 - ii. adopte le projet de normes de conduite requises du Directeur général de la Communauté du Pacifique (figurant à l'annexe B du présent document).

Onzième Conférence de la Communauté du Pacifique : lieu, présidence et vice-présidence

- 17. Le Directeur général fait le point sur les pratiques qui s'appliquent généralement pour déterminer le lieu de la Conférence, l'usage voulant que celle-ci soit organisée au siège de la CPS, à Nouméa, pour des raisons de coûts. La Conférence note avec gratitude l'offre faite par les Îles Cook d'accueillir la onzième Conférence de la Communauté du Pacifique en 2019, et convient que la CPS poursuivra les pourparlers engagés avec les Îles Cook autour de cette proposition, en particulier en ce qui concerne les questions budgétaires.
- 18. La Conférence note avec gratitude l'offre faite par les Îles Cook d'accueillir la onzième Conférence de la Communauté du Pacifique, et remercie Nauru d'avoir accepté d'en assurer la vice-présidence.
- 19. La Conférence :
 - i. convient que la onzième Conférence de la Communauté du Pacifique se tiendra aux Îles Cook, en juin 2019, et qu'elle sera présidée par ce même pays, et note que Nauru a accepté d'en assurer la vice-présidence ; et

- ii. charge le Secrétariat d'examiner et d'arrêter les modalités pratiques en concertation avec le Gouvernement des Îles Cook.

Évaluation des états de service du Directeur général

20. Comme recommandé par le CRGA, la Conférence approuve la reconduction de Colin Tukuitonga au poste de Directeur général de la CPS pour une nouvelle période de deux ans, du 18 janvier 2018 au 18 janvier 2020.

Adoption des conclusions de la Conférence

21. La Conférence salue le travail accompli au cours de la quarante-septième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA), qui s'est tenue au siège de la CPS les 25 et 26 juillet 2017, sous la présidence avisée de la Nouvelle-Zélande, et :
 - i. adopte la Déclaration du soixante-dixième anniversaire de la Communauté du Pacifique (figurant à l'annexe C du présent document) ; et
 - ii. adopte le présent texte.

Annexe A

DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

SPC Headquarters
BP D5
98848 Noumea Cedex
New Caledonia
Telephone: +687 26 20 00
Fax: +687 26 38 18

Siège de la CPS
BP D5
98848 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie
Téléphone : +687 26 20 00
Télécopieur : +687 26 38 18

DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

(JUILLET 2017)

Adopté par la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique
Nouméa, Nouvelle-Calédonie

I. INTRODUCTION

1. Le présent *dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique* décrit l'Organisation à laquelle il se rapporte, la Communauté du Pacifique (CPS), ses principaux organes de gouvernance, ainsi que les dispositifs qui s'y appliquent¹. Cet instrument est susceptible de modification, dès lors qu'il est nécessaire de transposer dans le texte les décisions pertinentes prises par la Conférence de la Communauté du Pacifique, conformément aux règles et aux procédures prévues dans le Règlement intérieur de la Conférence de la Communauté du Pacifique.
2. Le présent dispositif n'a pas de valeur juridique. Il ne porte aucunement modification ou amendement des dispositions de la Convention créant la Commission du Pacifique Sud (la Convention de Canberra, adoptée en 1947) ou de ses amendements ultérieurs, et ne s'y substitue en aucune manière. Le présent instrument définit les pratiques administratives que les membres de la Communauté du Pacifique conviennent d'appliquer pour toutes les questions afférentes à la gouvernance de l'Organisation. Il annule et remplace l'ensemble des politiques et résolutions précédemment adoptées au sujet des modalités de gouvernance de la CPS et s'applique à ce titre jusqu'à modification de la Convention de Canberra et à transposition desdites pratiques dans le traité international portant création de la CPS.

II – Gouvernance

3. Le mandat et la mission de la CPS sont définis à l'article IV de la Convention de Canberra. Ce mandat, de même que l'orientation stratégique de l'Organisation, sont précisés dans le plan stratégique pluriannuel adopté par son organe directeur, auquel s'ajoutent les décisions pertinentes de la Conférence de la Communauté du Pacifique.
4. La CPS a son siège à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).
5. La CPS peut avoir des bureaux décentralisés dans d'autres États et Territoires membres².
6. Comme le dispose l'article XIII de la Convention de Canberra, telle qu'amendée, le Secrétariat est au service de la CPS, de son organe directeur et de ses éventuels organes subsidiaires et auxiliaires.

La Conférence de la Communauté du Pacifique (la Conférence)

7. La Conférence est l'organe directeur de la CPS. Elle se réunit tous les deux ans à l'échelon ministériel. Les sessions de la Conférence se tiennent généralement au siège de la CPS. Toutefois, les membres qui le souhaitent peuvent se proposer d'accueillir la Conférence, auquel cas, les obligations du pays hôte sont définies par ce dernier et le Secrétariat.
8. La Conférence est chargée de fixer les orientations stratégiques de haut niveau de

¹ Dispositifs établis principalement en vertu de la Convention de 1947 créant la Commission du Pacifique Sud et de ses amendements ultérieurs, auxquels s'ajoutent les décisions de la Conférence de la Communauté du Pacifique.

² La CPS possède actuellement des antennes régionales aux Fidji et aux États fédérés de Micronésie, et maintient une présence en Mélanésie par le biais de son bureau de pays, installé aux Îles Salomon, et d'un haut responsable du Secrétariat en poste à Vanuatu.

l'Organisation, soit de sa propre initiative, soit en s'appuyant sur les propositions de changement que lui recommande le Secrétariat par l'entremise du CRGA.

9. La Conférence désigne le Directeur général de la CPS et, sur la base de l'évaluation que lui remet le CRGA concernant ses états de service, décide si le Directeur général est reconduit dans ses fonctions à la fin de son mandat. Les critères et la procédure de nomination du Directeur général sont adoptés par la Conférence et joints à l'annexe 1 du présent dispositif.
10. La Conférence statue sur les demandes d'adhésion en qualité de membre ou d'observateur adressées à l'Organisation conformément à la Politique relative aux statuts de membre et d'observateur auprès de la Communauté du Pacifique, adoptée par la neuvième Conférence de la Communauté du Pacifique.
11. La Conférence adopte et modifie son Règlement intérieur, qui précise notamment le mode de nomination de son président et de son vice-président (voir annexe 3 du présent dispositif).
12. Les langues officielles de la Conférence, ainsi que de ses organes subsidiaires et auxiliaires, sont l'anglais et le français.

Le Comité des représentants des gouvernements et administrations (le CRGA)

13. Organe subsidiaire de la Conférence, le CRGA se réunit une fois par an et se compose de hauts fonctionnaires des pays membres.
14. Les années où la Conférence n'a pas lieu, le CRGA a, par voie de délégation, pouvoir de décision sur toutes les questions qui seraient normalement examinées par la Conférence, à l'exception de la nomination du Directeur général et du renouvellement de son mandat.
15. Les années où la Conférence se réunit, la session du CRGA précède immédiatement la Conférence et se déroule sur le même lieu de réunion. Le CRGA statue sur les points inscrits à son propre ordre du jour. Il ne renvoie pour décision ou ne recommande à la Conférence que les questions relevant du périmètre d'action stratégique de haut niveau de cette dernière.
16. Le CRGA notamment pour principales fonctions de suivre la mise en œuvre du Plan stratégique de la Communauté du Pacifique, d'adopter le budget de l'Organisation et d'assurer auprès du Secrétariat une mission de contrôle et d'orientation de la gouvernance.
17. À l'examen du budget de la CPS, le CRGA tient compte des priorités et de la stratégie d'ensemble de l'Organisation, telles que définies dans le Plan stratégique de la CPS et dans les décisions de la Conférence, ainsi que des besoins exprimés par les membres et le Secrétariat. En outre, il prend dûment en considération les conclusions des réunions sectorielles régionales de haut niveau/ministérielles, ainsi que les décisions prises par les organes directeurs des autres organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP), en particulier celles adoptées par les chefs d'État et de

gouvernement des pays membres du Forum, susceptibles d'influer sur l'action et les ressources de la CPS.

18. Le CRGA examine les états financiers annuels, ainsi que les rapports de vérification des comptes, et adopte les règlements administratifs s'appliquant au sein du Secrétariat. Il délègue au Directeur général le pouvoir d'adoption et d'exécution de toutes les politiques administratives. Toute modification sensible des conditions d'emploi et de rémunération des agents du Secrétariat est soumise à l'approbation du CRGA.
19. Conformément aux dispositions des annexes 1 et 2 du présent dispositif, le CRGA, assiste la Conférence au cours de la procédure de nomination du Directeur général et se charge de l'évaluation de ses états de service. La procédure et les critères a) de nomination ; et b) d'évaluation des états de service du Directeur général sont adoptés respectivement par la Conférence [a)] et par le CRGA [b)], et sont joints à titre d'information aux annexes 1 et 2 au présent dispositif.
20. Le CRGA adopte son Règlement intérieur, qui précise notamment la procédure relative à la nomination de son président et de son vice-président (annexe 4 du présent dispositif).

Le Directeur général

21. Le Directeur général exerce les plus hautes responsabilités au sein de la CPS. Il assume l'entière responsabilité et a plein pouvoir concernant la direction et la gestion du Secrétariat, ainsi que la représentation, la promotion et la défense des intérêts de la CPS, dans la limite des directives et règlements établis par la Conférence et le CRGA. Il définit la vision de l'Organisation, fixe les objectifs, soumet des propositions au CRGA et à la Conférence sur l'étendue des services que la CPS est susceptible de proposer à ses membres, et prend des décisions concernant les modalités de prestation de services connexes. Le Directeur général est pleinement responsable devant le CRGA et la Conférence lorsque l'Organisation est d'une quelconque manière incapable d'atteindre ses objectifs ou en cas d'infraction aux règles et aux normes de conduite en vigueur au sein de l'Organisation.
22. Le Directeur général a le pouvoir de nommer des directeurs généraux adjoints dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte et transparente. Il évalue chaque année leurs états de service.
23. Le Directeur général est habilité à déléguer certains pouvoirs et responsabilités aux directeurs généraux adjoints, ainsi qu'à d'autres agents du Secrétariat, afin d'assurer le fonctionnement efficace et efficient du Secrétariat et la bonne mise en œuvre des activités de l'Organisation. Les pouvoirs ainsi délégués sont précisés dans le manuel consacré aux délégations de pouvoirs établi par le Secrétariat.
24. Le Directeur général peut modifier la structure du Secrétariat de temps à autre pour en optimiser le fonctionnement. Toutefois, l'aval de la Conférence doit être obtenu pour toute restructuration majeure nécessitant un nouvel examen des orientations stratégiques de l'Organisation et/ou entraînant une importante augmentation des coûts non prévue au budget. Les années où la Conférence n'a pas lieu, cet aval peut être sollicité

auprès du CRGA.

25. Dans le rapport annuel qu'il est tenu de soumettre au CRGA, le Directeur général informe les membres de l'administration de la CPS et de l'état d'avancement de ses programmes de travail, ainsi que de toute autre question importante. Les résultats enregistrés au titre de ces programmes de travail sont communiqués aux membres au travers du Rapport de résultats de la Communauté du Pacifique, publié chaque année.

Les statuts de membre et d'observateur

26. Les règles et procédures afférentes à l'adhésion à la Convention de Canberra, ainsi qu'aux statuts de membre et d'observateur de la Communauté du Pacifique, sont établies à l'article XXI de la Convention de Canberra (paragraphe 66 et 67), telle qu'amendée, ainsi que dans la politique de la CPS relative aux statuts de membre et d'observateur, adoptée par la neuvième Conférence de la Communauté du Pacifique en 2015, qui annule et remplace les politiques et résolutions antérieures sur les statuts de membre et d'observateur.
27. La liste des membres de la Communauté du Pacifique est donnée à titre d'information à l'annexe 5 du présent dispositif et peut être mise à jour par le Secrétariat selon que de besoin.

Les règlements, les règles et les politiques administratives

28. Les règlements sont adoptés par la Conférence ou, les années où elle ne se réunit pas, par le CRGA. Ils décrivent les conditions générales d'emploi, les droits et obligations des membres du personnel du Secrétariat (Règlement du personnel), ainsi que les politiques financières générales de l'Organisation (Règlement financier).
29. Il incombe au Directeur général d'élaborer et d'appliquer des règles et des politiques administratives détaillées, conformes au cadre général établi par ces règlements. Le Directeur général est habilité à amender les règles et politiques comme de besoin, en réponse aux évolutions du contexte dans lequel s'inscrit le fonctionnement du Secrétariat.

Les ressources humaines

30. La CPS respecte le principe de l'égalité des chances. Le recrutement du personnel de la CPS se fonde entièrement sur le mérite, indépendamment de la nationalité. Il tient dûment compte des principes d'équité entre les sexes et de la volonté de maintenir une forte représentation d'Océaniens parmi les cadres professionnels. À qualifications et à expérience égales entre plusieurs candidats, la préférence est donnée à un Océanien. Tous les agents sont recrutés sur des contrats à durée déterminée. La durée et les conditions de renouvellement des contrats, ainsi que le barème des traitements et des indemnités s'appliquant aux agents, sont déterminés par le Règlement du personnel et les politiques administratives du Secrétariat.
31. Le Secrétariat prend part, aux côtés d'autres organisations, aux travaux visant à

coordonner et, dans les cas possibles, à harmoniser les méthodes de détermination des barèmes de rémunération applicables dans ces organisations. Le Secrétariat formule, au besoin, des recommandations quant à la structure de rémunération qu'il juge appropriée pour ses agents et les soumet pour adoption au CRGA ou à la Conférence, en prenant en compte les besoins particuliers, la taille, le vivier de recrutement et le positionnement stratégique de la CPS. S'il y a lieu, ces recommandations peuvent s'appuyer sur les travaux visant à définir une démarche concertée de fixation des niveaux de rémunération des organisations membres du CORP.

Les financements

32. Le budget de la CPS est financé par :
 - a) les contributions statutaires annuelles des pays membres et d'autres sources telles que les intérêts bancaires, les redevances de gestion des projets et diverses autres recettes ; et
 - b) les fonds programme et projet que versent certains membres, bailleurs et partenaires de développement.
33. Une redevance de gestion, équivalant à 15 % du budget total du programme ou projet considéré, est prélevée sur les fonds destinés aux programmes et aux projets. Lorsqu'un partenaire de développement refuse l'application de ces 15 %, le Secrétariat met tout en œuvre pour s'assurer qu'au-delà du taux de redevance de gestion que le partenaire accepte de verser, le budget du programme/projet se décompose correctement en coûts directs et en coûts indirects.
34. Les financements relevant du point 32. a) entrent dans la catégorie des recettes ordinaires ; il s'agit de ressources que le Directeur général peut répartir librement entre les activités du Secrétariat.
35. Les financements relevant du point 32. b) sont le plus souvent limités dans le temps et n'ont pas nécessairement de caractère régulier. Ces fonds sont généralement destinés à des projets ou à des activités particuliers, ou, dans le cas des fonds programme, peuvent être affectés de manière plus souple en vue de la mise en œuvre des plans d'activité approuvés des divisions et des programmes techniques du Secrétariat.
36. Une hausse des contributions des membres est possible, mais le Secrétariat doit présenter des arguments à l'appui de la proposition d'augmentation, pour examen et adoption par le CRGA et la Conférence.
37. Le barème des contributions statutaires est réexaminé au besoin par le Secrétariat.
38. Le Directeur général rectifie le budget en cours d'exercice, dans le respect du Règlement financier, toute modification devant déboucher sur un budget équilibré ou excédentaire.

Les relations avec les membres

Privilèges et immunités

39. Il appartient aux membres de la Communauté du Pacifique, y compris les pays hôtes d'antennes de la CPS, de faire prendre toutes mesures utiles d'ordre législatif et administratif pour que la CPS, son Secrétariat, ses responsables et son personnel bénéficient des privilèges et immunités consentis en vertu du droit international aux organisations de nature similaire à travers le monde. En suivant l'exemple de l'accord de siège conclu entre la République française et la Communauté du Pacifique en 2003, il est recommandé que des accords de siège ou autres accords officiels consacrant les privilèges et immunités applicables soient établis entre la CPS et les pays membres, de sorte à garantir constance et stabilité dans les conditions de travail de l'Organisation, de son Secrétariat et de son personnel.

La communication officielle

40. La communication officielle entre la CPS et les membres est assurée par des correspondants généralement en poste dans les ministères des Affaires étrangères. Dans certains pays, le correspondant est un membre du cabinet du Premier ministre, du ministère de la Planification, ou d'une autre entité administrative.

Les relations avec les autres organisations régionales et les partenaires

41. Il incombe au Secrétariat et à ses agents de tout mettre en œuvre, dans la mesure de leurs moyens, pour collaborer pleinement avec l'ensemble des institutions régionales et internationales d'aide au développement agissant dans le Pacifique.
42. Bien que les principaux partenaires et interlocuteurs du Secrétariat soient en premier lieu les États et Territoires membres, il existe de nombreuses parties prenantes intervenant dans la région avec lesquelles la CPS collabore et coopère. On peut les classer en quatre grands groupes :
- a) la famille des organisations régionales du Pacifique, dont celles membres du CORP. Le Secrétariat veille particulièrement à se coordonner, à collaborer, à coopérer et, dans les cas utiles et possibles, à harmoniser ses pratiques avec ces organisations, afin d'accroître l'efficacité des modalités de prestation de services au profit des membres et de la région, et d'éviter les chevauchements d'activités, en tenant compte du mandat et des compétences de chaque organisation.
 - b) Les bailleurs d'aide et les partenaires de développement intervenant dans le Pacifique. On trouve dans cette catégorie des pays, des institutions multilatérales internationales, notamment celles qui relèvent du système des Nations Unies, ainsi que l'Union européenne et les institutions financières internationales.
 - c) Le secteur privé et les organisations non gouvernementales, y compris les organisations confessionnelles, les organismes d'aide sociale et les organismes d'action volontaire.
43. Le Directeur général conclut avec d'autres organisations et partenaires des protocoles d'entente ou tout autre accord de coopération ou entente administrative pouvant s'avérer nécessaire, afin d'accroître le rayonnement, la coopération et la collaboration au profit des membres et de réduire au minimum les chevauchements d'activités et de moyens.
44. Les conditions d'admission des organisations et partenaires en qualité d'observateur

permanent auprès de la Communauté du Pacifique sont définies dans la politique de la CPS relative aux statuts de membre et d'observateur, adoptée par la neuvième Conférence de la Communauté du Pacifique en 2015, qui annule et remplace les politiques et résolutions antérieures sur les statuts de membre et d'observateur.

ANNEXE 1

CRITÈRES ET PROCÉDURES DE NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

Pouvoir de nomination

1. La Conférence de la Communauté du Pacifique, organe directeur de la CPS, est la seule habilitée à nommer le Directeur général.
2. Pour ce faire, elle est assistée par le CRGA, conformément aux procédures établies dans le présent document.

Critères de nomination

3. La Conférence désigne le Directeur général selon les critères de sélection ci-après. Le titulaire :
 - a) comprend les sujets techniques et les enjeux régionaux ;
 - b) est sensible aux besoins de l'Organisation et de la région ;
 - c) a acquis une expérience technique dans des domaines en rapport avec la mission de l'Organisation ;
 - d) comprend le contexte géopolitique de la région ;
 - e) sait diriger de manière compétente des chercheurs, des techniciens et du personnel administratif ;
 - f) possède des compétences en encadrement ;
 - g) sait communiquer efficacement tant au plan interne qu'avec les interlocuteurs de l'Organisation ;
 - h) est capable de travailler en bonne intelligence avec les bailleurs de fonds ;
 - i) est apte à formuler une vision d'ensemble du devenir de l'Organisation ;
 - j) est au fait des changements qui interviennent dans la région et influent sur la nature et le rôle de la CPS ainsi que sur les services qu'elle dispense à ses membres ;
 - k) est au fait de la nouvelle architecture des institutions régionales et en mesure de diriger la CPS tout en confortant sa mission et son rôle élargi de l'Organisation ainsi que les modalités de prestation des services au profit des membres ;
 - l) est intègre, de bonne moralité, jouit d'une bonne réputation, et inspire le respect des membres et des partenaires ;
 - m) fait preuve de dévouement et d'engagement en faveur du développement des États et Territoires insulaires océaniques ;
 - n) maîtrise les principes régissant les réformes et les restructurations institutionnelles ainsi que la gestion du changement ; et
 - o) possède une connaissance pratique des deux langues de travail de la CPS, l'anglais et le français, constitue un atout et doit être prise en considération.

Procédure de nomination

Avis de vacance et dépôt de candidatures

4. Un avis de vacance est très largement diffusé sur les sites Web de recrutement, dans la presse écrite et les médias en ligne, notamment dans des journaux nationaux de certains États et Territoires membres et dans des journaux/revues régionaux et internationaux, afin d'attirer le plus grand nombre possible de candidats. L'avis de recrutement est diffusé par voie électronique et par télécopie aux correspondants de la CPS dans les États et Territoires membres, afin d'encourager des personnes de la région à faire acte de candidature.

5. Toutes les candidatures sont remises à la CPS pour enregistrement. Les dossiers des candidats originaires des pays membres de la CPS sont transmis aux gouvernements respectifs de ces pays pour qu'ils donnent un avis préliminaire au regard des critères de sélection approuvés.
6. Les candidats sont tenus de soumettre à la CPS une candidature électronique en ligne dans laquelle ils exposent en quoi ils satisfont aux critères de sélection et sont aptes à assumer les responsabilités particulières indiquées ci-dessus, en formulant notamment leur « vision » du développement futur de la Communauté du Pacifique. Les candidats qui sont dans l'incapacité de postuler en ligne peuvent soumettre un dossier de candidature au format électronique ou papier, dans lequel ils expliquent en quoi ils répondent aux critères de sélection. Il est demandé à tous les candidats de joindre à leur candidature un curriculum vitae détaillé.
7. Chaque candidat fournit le nom de trois répondants, prêts à formuler un avis sur ses compétences en fonction des critères de sélection et du descriptif de fonctions. Le Comité consultatif de sélection sollicitera des répondants un rapport écrit et oral sur les candidats qui seront retenus sur la liste restreinte.
8. Les candidats peuvent également joindre à leur candidature des attestations ; celles-ci ne sont pas obligatoires et ne remplacent aucunement les rapports confidentiels que le Secrétariat demandera directement aux répondants, au nom du Comité consultatif.
9. Il n'est pas nécessaire que le candidat ait l'aval du gouvernement de son pays pour postuler. Les gouvernements des États et Territoires membres de la CPS auront toutefois la possibilité d'examiner toutes les candidatures de leurs nationaux. Il n'existe aucun quota de candidats par État ou Territoire.

Comité consultatif de sélection

10. Le CRGA constitue un Comité consultatif de sélection chargé de faire une première sélection et de dresser une liste restreinte de candidats.
11. Pour garantir une représentation équitable, le Comité de sélection est composé au maximum de huit membres : un représentant du président en exercice du CRGA, un représentant du président sortant et un représentant du prochain président, ainsi qu'un représentant de chacun des groupes suivants : les pays membres bailleurs de fonds, la Mélanésie, la Micronésie, la Polynésie et les pays membres francophones. Si les représentants des présidents sortant, actuel et prochain du CRGA représentent l'un quelconque des autres groupes, le nombre total de membres composant le Comité peut être inférieur à huit.
12. Le président en exercice du CRGA préside les travaux du Comité consultatif de sélection.
13. Il a été convenu que les membres du Comité consultatif de sélection dont des concitoyens se sont portés candidats doivent faire connaître au Comité leur avis au sujet de ces personnes, puis se retirer des débats concernant l'inclusion éventuelle des intéressés sur la liste restreinte, sans pour autant se retirer du Comité proprement dit.
14. Le recours à la vidéoconférence ou à d'autres technologies permet au Comité consultatif de se réunir à cheval entre le siège de Nouméa et l'antenne de Suva. Dans la composition du Comité, il est, par conséquent, possible d'inclure des pays ayant des représentations soit à Suva, soit à Nouméa, ainsi que dans d'autres sites décentralisés équipés des installations nécessaires.

15. Le Comité se saisit des candidatures, fait une première sélection, arrête une liste restreinte de candidats, leur fait passer un entretien et présente au CRGA son rapport, comprenant un classement de cinq candidats maximum jugés aptes à assumer les fonctions de Directeur général. Le CRGA examine le rapport et le classement des candidatures et recommande un candidat à la Conférence de la Communauté du Pacifique.

Rôle du Secrétariat

16. Le Secrétariat, sous la houlette du Directeur général en exercice, aidera le Comité consultatif de sélection dans sa tâche, à la condition que le Directeur en poste ne puisse prétendre à un renouvellement de mandat et ne se soit pas porté candidat au poste.
17. Pour faciliter le déroulement de la procédure, le Secrétariat se charge des tâches suivantes : accuser réception de tous les dossiers de candidature, transmettre les dossiers de ressortissants de pays membres de la CPS à leurs pays respectifs afin que ces derniers formulent un avis préliminaire sur la base des critères de sélection, transmettre les dossiers de candidature à chacun des membres du Comité consultatif de sélection en vue de l'établissement d'une liste restreinte, prêter son concours au président du Comité, selon que de besoin, afin de coordonner l'établissement collégial d'une liste restreinte de candidats à qui faire passer des entretiens, prendre contact avec les répondants des candidats présélectionnés avant les entretiens, coordonner l'organisation d'une réunion du Comité pour les entretiens, et aider le président à distribuer le rapport du Comité aux correspondants du CRGA, avant que ce dernier ne se réunisse.
18. Le Département des ressources humaines de la CPS se charge de la procédure de recrutement du Directeur général.
19. Le Directeur général en exercice envoie tous les dossiers de candidature au Département des ressources humaines. Ce dernier se charge alors des tâches suivantes : i) il procède à une évaluation préliminaire, produit les documents nécessaires et élabore une liste récapitulative des candidats, assortie de notes d'évaluation au regard des critères de sélection ; et ii) il soumet à l'examen du Comité consultatif de sélection une liste initiale comportant un maximum de 10 candidats présélectionnés. La procédure est réputée achevée dès lors que le rapport final de sélection est parachevé et signé par le Comité consultatif de sélection.
20. En particulier, le Département des ressources humaines assiste le Directeur général en exercice et le Comité consultatif de sélection comme suit : i) il évalue tous les candidats au regard des principaux critères de sélection ; ii) il recommande une liste initiale comportant un maximum de 10 candidats présélectionnés parmi les meilleurs dossiers, qu'il soumet pour examen au Comité consultatif de sélection, accompagnée de la liste complète des candidats ; iii) après réception de la liste de présélection validée par le Comité consultatif de sélection, le Département conduit des entretiens de présélection par téléphone avec chacun des candidats figurant sur la liste initiale et établit un rapport pour chacun d'entre eux, lequel est soumis au Comité consultatif de sélection, accompagné de la liste restreinte des candidats recommandés pour les entretiens en face-à-face avec le Comité ; iv) une fois que le Comité consultatif de sélection a arrêté son choix sur les candidats à convoquer en entretien, le Département se charge d'obtenir les rapports des répondants, fait passer des tests psychométriques et d'intelligence émotionnelle aux candidats et communique les résultats au Comité consultatif de sélection avant la tenue des entretiens ; v) le Département participe aux entretiens pour épauler le Comité consultatif de sélection ; et vi) conjointement avec le Directeur général en exercice, il prépare un projet de rapport de recrutement qu'il présente pour examen au Comité consultatif de sélection et met la dernière main audit rapport, une fois que le Comité a formulé ses observations.

REGLEMENT DU PERSONNEL

21. Toute procédure de recrutement à la CPS se fait conformément au Règlement du personnel, lequel établit que :
 - i. La CPS respecte le principe de l'égalité des chances. Le recrutement du personnel de la CPS se fonde entièrement sur le mérite, indépendamment de la nationalité, mais compte tenu des principes de l'égalité des sexes et d'une forte représentation d'Océaniens parmi les cadres professionnels. À qualifications et à expérience égales entre plusieurs candidats, la préférence est donnée à un Océanien.

DUREE DU MANDAT

22. En principe, le Directeur général reste en poste pendant six ans au maximum, soit trois mandats consécutifs de deux ans chacun, le renouvellement de son contrat étant fonction de la qualité de ses états de service.
23. La Conférence peut décider de ne pas renouveler le contrat du Directeur général si, à l'issue de l'évaluation annuelle, il apparaît que ses états de service ne sont pas satisfaisants. La Conférence peut également, dans des cas exceptionnels ou si les circonstances l'exigent, prolonger le mandat du Directeur général à l'issue des six années réglementaires, cette prolongation ne pouvant aller au-delà d'un mandat supplémentaire de deux ans. La nature de ces circonstances doit être évidente au moment où le CRGA et la Conférence sont amenés à prendre une telle décision.

ÉTAPES DU RECRUTEMENT

24. La procédure de sélection et de nomination du Directeur général commence par la mise en place du Comité consultatif de sélection, à la session du CRGA prévue l'année où la Conférence n'a pas lieu. Le Comité est formé de représentants des États et Territoires membres de la CPS, tel que précisé ci-dessus.
25. Après la publication de l'avis de vacance, les candidats ont deux mois (octobre – novembre) pour faire acte de candidature.
26. À l'échéance de la période de candidature de deux mois (soit à la fin du mois de novembre), le Secrétariat envoie aux États et Territoires les dossiers de leurs nationaux pour évaluation préliminaire.
27. À l'échéance d'un délai d'environ 30 jours suivant la date de clôture des candidatures (soit au mois de décembre), les avis formulés par les États et Territoires membres au sujet des candidats sont intégrés dans leurs dossiers respectifs, avant la première présélection et l'établissement de la liste restreinte sur la base des principaux critères de sélection.
28. Quinze à vingt jours après l'intégration des avis reçus des membres (soir vers la mi-janvier), les dossiers de tous les candidats évalués au regard des principaux critères de sélection et une liste initiale comprenant un maximum de 10 candidats présélectionnés parmi les meilleurs dossiers sont envoyés aux membres du Comité consultatif de sélection pour examen.
29. À la fin janvier, le Comité consultatif de sélection communique au Directeur général la liste des candidats présélectionnés, que le Département des ressources humaines contactera pour les entretiens de présélection.

30. Le mois suivant (février), le Département conduit les entretiens de présélection, prépare les rapports sur les candidats à l'intention du Directeur général et du Comité consultatif de sélection et recommande une liste restreinte définitive de candidats qui seront conviés à des entretiens en face-à-face. Le Comité peut demander à consulter la liste de toutes les candidatures reçues et y ajouter, le cas échéant, tout autre candidat qu'il souhaite également rencontrer en entretien. Le Comité consultatif de sélection valide la liste restreinte et arrête des dates pour les entretiens qui seront menés en août. Le Département des ressources humaines fait passer des tests psychométriques aux candidats figurant sur la liste restreinte et se charge d'obtenir les rapports des répondants avant les entretiens en face-à-face.
31. Au cours du mois suivant (mars), le Comité consultatif de sélection se réunit pour interroger en face-à-face les candidats figurant sur la liste restreinte. Le rapport de recrutement est parachevé et signé par le Comité.
32. Au plus tard quatre mois après la date de clôture de la période de candidature (avril), un document préparé à l'intention du CRGA et le rapport du Comité de sélection, portant la signature de son président, sont envoyés à titre confidentiel aux représentants des pays membres siégeant au CRGA, pour examen avant la session de ce dernier. Le rapport présente une liste de cinq candidats maximum, jugés aptes à assumer les fonctions de Directeur général. Conformément aux principes régissant la procédure de recrutement améliorée approuvée par le CRGA pour le recrutement des cadres supérieurs de la CPS, qui exigent que les candidats soient classés par ordre de préférence, le Comité consultatif de sélection classe les candidats jugés aptes à assumer les fonctions de Directeur général de la CPS et soumet sa recommandation à l'examen du CRGA.
33. Lors de la session du CRGA précédant la Conférence, les membres du CRGA examinent le rapport écrit rédigé par le Comité consultatif de sélection ainsi que l'ordre préférentiel dans lequel le Comité a classé les candidats jugés aptes, et recommandent l'un d'entre eux à la Conférence.
34. La Conférence examine la recommandation du CRGA, arrête un choix définitif et désigne le Directeur général de la CPS. La décision est prise conformément au Règlement intérieur de la Conférence ; à ce titre, si les membres ne parviennent pas à dégager de consensus, ils peuvent soumettre la décision au vote.

C. REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

35. Composé de 18 classes salariales, le barème des traitements en vigueur à la CPS a été approuvé par le CRGA réuni en sa quarantième session. En 2015, le cabinet Strategic Pay a évalué le poste de Directeur général et lui a attribué la valeur de 1 566 points, chiffre manifestement supérieur au plafond de la classe 18, allant de 1 302 à 1 520 points.
36. À chacune des 18 classes correspond une fourchette de traitements allant de 80 à 120 % du traitement médian.

<i>Évaluation des résultats</i>	<i>Fourchette</i>	<i>Description/observations</i>
Résultats excellents	110-120 %	Résultats excellents dans tous les domaines
Résultats supérieurs à la moyenne	102-110 %	Résultats dépassant invariablement les exigences du poste
Plein niveau de compétence	98-102 %	Résultats au niveau attendu
Résultats en voie d'amélioration	80-98 %	S'applique aux agents nouvellement recrutés

37. Le tableau ci-dessous donne l'équivalent monétaire des fourchettes de traitement pour chacune des quatre catégories de résultat de la classe salariale du Directeur général de la Communauté du Pacifique.

Équivalent monétaire des fourchettes de traitement exprimées en pourcentage pour la classe salariale du Directeur général de la Communauté du Pacifique

<i>Évaluation des résultats</i>		<i>Fourchette</i>	<i>Salaire correspondant en DTS (par an)**</i>	<i>Salaire correspondant en EUROS (par an)*</i>
<i>Résultats excellents 110-120 % de la classe</i>	<i>Fourchette salariale maximale pour la classe considérée</i>	<i>120 %</i>	<i>185 697</i>	<i>245 907</i>
<i>Résultats supérieurs à la moyenne 102-110 % de la classe Résultats dépassant invariablement les exigences du poste</i>		<i>110 %</i>	<i>170 607</i>	<i>225 924</i>
<i>Plein niveau de compétence 98-102 % de la classe</i>		<i>102 %</i>	<i>158 535</i>	<i>209 938</i>
		<i>(100 % = point médian de la classe)</i>	<i>155 517</i>	<i>205 941</i>
<i>Résultats en voie d'amélioration 80-98 % de la classe (agents nouvellement recrutés ; suivi des progrès du Directeur vers son plein niveau de compétence)</i>		<i>98 %</i>	<i>152 500</i>	<i>201 946</i>
		<i>90 %</i>	<i>140 428</i>	<i>185 960</i>
		<i>80 %</i>	<i>125 338</i>	<i>165 977</i>

() DTS convertis au taux de change du budget de l'exercice 2017 : 1 DTS = 158 CFP ; 1 EUR = 119,314 CFP (ce taux varie en fonction de la fluctuation des taux de change d'un mois sur l'autre)*

*(**) Le salaire total comprend le traitement mensuel de base et l'ajustement pour différentiel de coût de la vie (COLDA).*

38. Le niveau de traitement proposé par la Conférence au Directeur général se situera dans l'une de ces quatre catégories. Pour un premier contrat, l'usage veut que le traitement proposé s'établisse entre 80 et 98 % de la fourchette salariale de la classe 18, la progression salariale étant fonction des résultats des évaluations annuelles du Directeur. Il est du ressort exclusif de la Conférence de fixer le niveau de traitement jugé adéquat au sein de cette classe 18.

ANNEXE 2

ÉVALUATION DES ÉTATS DE SERVICES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

A) Procédure et critères d'évaluation des états de service du Directeur général

1. Le comité permanent du CRGA, composé du président en exercice, du président sortant et du prochain président du CRGA, évalue chaque année les états de service du Directeur général. Il est assisté à cette fin du Secrétariat (Directeur général adjoint (Nouméa) et Directeur des ressources humaines) et, au besoin, d'un expert indépendant en ressources humaines.
2. Ce comité permanent est chargé de :
 - i. évaluer les résultats du Directeur général conformément au système de gestion des résultats en vigueur au sein du Secrétariat ;
 - ii. examiner la rémunération du Directeur général en fonction des résultats obtenus par celui-ci au regard des principaux domaines d'intervention décrits à la section B et résumés au paragraphe 3 ci-dessous ;
 - iii. convenir des résultats attendus pour l'année suivante ;
 - iv. soumettre un rapport et formuler des recommandations au CRGA.
3. L'évaluation du travail du Directeur général consiste essentiellement à apprécier les résultats obtenus au regard des objectifs présentés au CRGA l'année précédente et approuvés par ce dernier. Les objectifs de résultat doivent renvoyer aux fonctions particulières du poste, énoncées à la section C du présent document. Ces fonctions sont regroupées sous huit grands domaines d'intervention, étroitement liés aux critères de sélection du poste :
 - a. Vision et leadership de la CPS
 - b. Politiques et développement de l'Organisation
 - c. Mise au point et gestion du programme de travail
 - d. Sécurité financière et biens de l'Organisation
 - e. Recrutement et gestion du personnel
 - f. Réunions des organes directeurs et rapports annuels
 - g. Relations avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux
 - h. Engagement envers l'Organisation et ses activités au service des pays membres et du développement régional.
4. Pour former son avis, le comité permanent peut, outre l'examen de l'auto-évaluation du Directeur général et d'autres documents pertinents qu'il peut produire, s'entretenir de façon indépendante avec les représentants des pays membres et des partenaires du développement, les membres de l'équipe dirigeante de la CPS et les représentants du personnel.
5. Le Directeur général soumet, au plus tard le 30 mars de chaque année, aux membres du comité permanent son auto-évaluation au regard des objectifs de résultat définis par le CRGA l'année précédente, ainsi que toute autre information utile à l'évaluation de son travail.
6. Chaque année, le comité permanent se réunit après réception du rapport d'auto-évaluation afin de s'entretenir avec le Directeur général avant le CRGA, soit en personne, soit par vidéo ou audioconférence.
7. S'il le souhaite, le comité permanent peut conduire cet entretien en marge de la session du CRGA pour que les coûts y afférents soient pris en charge dans ce cadre. Cette option permet également

au comité de consulter les membres du CRGA et les partenaires du développement assistant au CRGA, ainsi que les membres de l'équipe dirigeante de la CPS et les représentants du personnel (par l'intermédiaire des comités des représentants du personnel) pendant la première partie de la session afin d'établir son rapport, qui est généralement soumis pour examen au CRGA au cours de la dernière journée de réunion.

8. Le rapport du comité permanent est présenté et débattu lors d'une séance à huis clos du CRGA. Il doit contenir une évaluation générale des résultats du Directeur, selon la nomenclature en vigueur au sein de l'Organisation : inacceptable, améliorations requises, pleinement satisfaisant, dépasse les attentes, ou exceptionnel.
9. La progression salariale individuelle au sein d'une classe dépend des résultats obtenus et est indépendante de l'indexation des traitements en fonction des variations des marchés de référence, qui s'applique à l'ensemble de la classe.

B. PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

10. Le Directeur général assume l'entière responsabilité de la direction et de la gestion de la CPS, conformément aux directives inscrites dans la Convention de Canberra et aux règlements établis par la Conférence et le CRGA. Il détient l'autorité nécessaire à cet effet. Il définit la vision de l'Organisation, fixe les buts et les objectifs, prend des décisions et supervise la planification et la prestation des services de l'Organisation au profit des pays membres, ainsi que les ressources, les politiques, les procédures et les systèmes nécessaires pour renforcer ces services et en mesurer les retombées. Dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur général rend compte au CRGA et à la Conférence de tout ce qui est mis en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Organisation.
11. Plus particulièrement, le Directeur général exerce les fonctions suivantes :

A) Vision et leadership de la CPS

- i. Assurer au Secrétariat de la Communauté du Pacifique la vision et l'impulsion nécessaires pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans le plan directeur de l'Organisation. Dans ce contexte, la CPS entend contribuer à la concrétisation de trois grands objectifs de développement : i) le développement économique durable ; ii) le développement humain et social durable ; et iii) la gestion et la mise en valeur durables des ressources naturelles.
- ii. Conduire l'élaboration et la révision du Plan stratégique de la CPS, suivre sa mise en œuvre et ses retombées, et veiller à ce que les grands objectifs de développement précités figurent dans d'autres documents institutionnels, y compris les plans des divisions, les plans stratégiques et les stratégies conjointes de pays.

B) Politiques et développement de l'Organisation

- i. Élaborer une politique dynamique pour la Communauté du Pacifique et recommander pour examen à l'organe directeur des évaluations et des réformes afin de permettre à l'Organisation d'évoluer en harmonie avec son environnement de travail.
- ii. Gérer le développement de la structure de l'Organisation afin de conforter la place et le rôle de la CPS dans le développement de la région. Le Directeur général peut modifier la structure de l'Organisation en tant que de besoin pour en optimiser le fonctionnement. Toutefois, l'aval du CRGA et de la Conférence doit être obtenu pour toute restructuration majeure nécessitant un examen des grandes orientations ou entraînant une augmentation des coûts.

- iii. Superviser les modalités de travail de la CPS, décentralisée dans plusieurs pays, pour garantir que ses différents bureaux travaillent efficacement comme une seule organisation, et évaluer périodiquement l'application concrète de la politique de décentralisation.
- iv. Fixer des objectifs annuels tant pour l'équipe dirigeante de la CPS que pour l'Organisation dans son ensemble et répondre pleinement des résultats atteints.
- v. Entretenir une bonne communication, tant à l'intérieur de l'Organisation qu'avec ses correspondants à l'extérieur.

C) Mise au point et gestion du programme de travail

- i. Garantir la qualité et la pertinence des activités menées par la CPS pour répondre aux objectifs prioritaires des pays membres.
- ii. S'assurer que les plans stratégiques de l'ensemble des divisions et départements répondent aux grands objectifs prioritaires des pays membres.
- iii. Veiller à améliorer en continu les relations nouées avec les pays afin de définir les domaines prioritaires que devrait appuyer la CPS, sachant que cette dernière s'appuie sur ce cadre pour conduire ses activités techniques au service de chacun des pays membres.
- iv. Superviser la mise en œuvre des systèmes institutionnels de gestion des résultats, de suivi et d'évaluation afin d'évaluer les services de la CPS sous l'angle des résultats et des effets observés au sein des pays membres.

D) Sécurité financière et biens de l'Organisation

- i. Superviser les mécanismes de sécurité financière de l'Organisation en veillant notamment à la préparation et à la révision des budgets annuels du Secrétariat, ainsi qu'au suivi et au contrôle des dépenses et des mouvements de trésorerie, et à la vérification annuelle des comptes.
- ii. Appuyer des projets permettant de promouvoir l'efficacité et l'efficience des dépenses, des programmes et des structures administratives. Il s'agit notamment de faire en sorte que les programmes de travail et les budgets soient assortis d'indicateurs de résultats et que les ressources soient en adéquation avec les résultats et les réalisations escomptés.
- iii. Rechercher et exploiter toute occasion qui se présente d'obtenir de nouveaux financements ou des rallonges afin d'appuyer les interventions axées sur des questions nouvelles ou émergentes, jugées prioritaires par les pays membres, et pour lesquelles une offre régionale de services est probablement avantageuse.
- iv. Prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'inventaire et la sécurité de l'ensemble des biens du Secrétariat, et veiller à ce qu'ils soient correctement gérés et maintenus en état.

E) Recrutement et gestion du personnel

- i. Nommer l'ensemble du personnel de la CPS selon la procédure de sélection officielle, y compris tous les membres de l'équipe dirigeante.

- ii. Préserver le niveau de compétences du personnel employé à la CPS en veillant à faire appliquer des méthodes de sélection objectives, fondées sur le mérite des postulants, telles qu'énoncées dans le Règlement et les Statuts du personnel.
- iii. Évaluer les états de service de tous les membres de l'équipe dirigeante à l'aide du système d'évaluation des résultats, adopté à l'échelle de l'Organisation.

F) Réunions des organes directeurs et rapports annuels

- i. Superviser la planification, l'organisation et les services de secrétariat des sessions de l'organe directeur de la Communauté du Pacifique, la Conférence de la Communauté du Pacifique, et de son comité plénier, le CRGA, et veiller notamment à ce que les documents de travail et de conclusion soient préparés et diffusés dans les délais prescrits.
- ii. Veiller à la préparation et à la distribution en temps opportun d'un rapport annuel sur les activités des différents programmes de l'Organisation ainsi que sur les aspects financiers y afférents, à l'intention des États et Territoires membres de la Communauté du Pacifique.

G) Relations avec les instances nationales, régionales et internationales

- i. Entretenir de bonnes relations avec tous les États et Territoires membres de la CPS et veiller à les tenir informés des évolutions intervenues au sein du Secrétariat entre les réunions de l'organe directeur.
- ii. Instaurer de bonnes relations de travail et de coopération avec toutes les organisations régionales dans le Pacifique et employer à bon escient le mécanisme du CORP (Conseil des organisations régionales du Pacifique) pour coordonner les activités de ces organisations et éviter toute redondance dans les programmes de travail.
- iii. Nouer et entretenir de bons rapports avec les organisations internationales, les partenaires du développement et les organisations bailleurs de fonds, y compris les membres fondateurs de la Communauté du Pacifique, ainsi que d'autres organisations internationales présentes dans la région, et présider des réunions de planification annuelles avec les principaux bailleurs de fonds du Secrétariat.
- iv. Conclure des ententes ou accords officiels avec d'autres organisations régionales et internationales travaillant dans les mêmes secteurs d'activité que la CPS afin d'envisager des coopérations et de réduire au minimum les chevauchements d'activités.

H) Engagement envers l'Organisation et ses activités en faveur des pays membres et du développement régional

- i. Rehausser l'image de la CPS et de ses pays membres dans la région et sur la scène internationale et étudier les possibilités d'améliorer encore cette image de marque, y compris en établissant de nouveaux partenariats et en cherchant de nouvelles ressources pour répondre aux objectifs prioritaires de développement des pays membres.
- ii. Orienter la façon dont la CPS participe aux activités de développement dans la région, en tenant compte de l'évolution du climat économique, social et politique.
- iii. Appuyer les projets visant à accroître les synergies et les effets mesurables des activités régionales dans les domaines jugés prioritaires à l'échelon national.

ANNEXE 3

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

FONCTIONS

1. La Conférence assume les fonctions suivantes :
 - a) nommer le Directeur général et le reconduire dans ses fonctions ;
 - b) fixer les orientations stratégiques de haut niveau de l'Organisation et, à ce titre, adopter le plan stratégique de la Communauté du Pacifique ;
 - c) mettre à l'étude les grands dossiers stratégiques nationaux, régionaux ou internationaux relevant du périmètre d'intervention de la CPS ;
 - d) approuver les modifications apportées au Règlement financier et au Règlement du personnel, telles que proposées par le Secrétariat et approuvées par le CRGA.

RÉUNIONS

2. La Conférence se réunit tous les deux ans au mois de juin, les pays étant représentés au niveau ministériel. Les sessions de la Conférence se déroulent au siège de la CPS. Toutefois, s'ils le souhaitent, les membres peuvent se proposer d'organiser la Conférence, auquel cas, les obligations du pays hôte sont définies par ce dernier et le Secrétariat. La Conférence fixe les dates provisoires et le lieu de la session suivante.

LANGUES OFFICIELLES

3. Les langues de travail officielles de la Conférence sont l'anglais et le français.

PARTICIPATION

4. Siègent à la Conférence :
 - a) un représentant, ses suppléants et conseillers, de chaque pays membre de la Communauté du Pacifique ;
 - b) le Directeur général, les directeurs généraux adjoints et d'autres fonctionnaires du Secrétariat ;
 - c) un représentant, ses suppléants et conseillers, de chaque observateur permanent auprès de la CPS.
5. L'Organisation prend en charge les indemnités de subsistance d'un représentant par État ou Territoire insulaire océanien, ainsi que ses frais de déplacement entre l'État ou Territoire concerné et le lieu où se tient la Conférence. Cette disposition ne s'applique pas aux grands pays membres bailleurs de la CPS, à savoir l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France et la Nouvelle-Zélande. L'Organisation ne finance en aucune manière les frais de déplacement, d'hébergement et de participation des observateurs permanents.

6. Le Directeur général peut inviter ponctuellement des observateurs à assister aux travaux de la Conférence. L'Organisation ne prend alors en charge aucuns frais liés à leur participation.

BUREAU DE LA CONFÉRENCE – PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE

7. Lorsque la Conférence se tient au siège de l'Organisation, elle élit l'État ou le Territoire qui assurera la présidence de la Conférence suivante. Elle nomme en principe un État ou Territoire qui ne sera pas en mesure d'accueillir la Conférence dans un avenir proche.
8. Lorsque la Conférence a lieu ailleurs qu'au siège, le président est nommé par l'État ou le Territoire hôte.
9. Chaque Conférence élit l'État ou le Territoire qui assurera la vice-présidence de la Conférence suivante, en suivant normalement l'ordre alphabétique anglais des États et Territoires insulaires océaniques membres.

COMITÉS

10. La Conférence possède un comité permanent, le Comité des représentants des gouvernements et administrations.
11. La Conférence désigne au moins quatre représentants qui participeront aux travaux du comité de rédaction, en tenant dûment compte de l'impératif de représentation équitable des membres et des langues officielles de l'Organisation. Le vice-président de la Conférence préside les travaux du comité de rédaction.

ORGANISATION DES TRAVAUX, ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS

12. Le Secrétariat se charge de l'organisation administrative des sessions de la Conférence.
13. L'ordre du jour provisoire de la Conférence est établi par le Directeur général. Parmi les points à l'ordre du jour figurent :
 - a) un rapport dans lequel le Directeur général expose les mesures prises par le Secrétariat en réponse aux résolutions adoptées par la précédente Conférence ;
 - b) un compte rendu des travaux menés par le Comité des représentants des gouvernements et administrations avant la Conférence ;
 - c) un document de réflexion sur de grandes questions de politique nationale ou régionale relevant des domaines de compétence de l'Organisation ;
 - d) la nomination du Directeur général et le renouvellement de son mandat.
14. L'ordre du jour provisoire, de même que les documents établis par le Secrétariat ou soumis par les membres, sont diffusés par le Secrétariat bien avant la date fixée pour la réunion. De manière générale, le Secrétariat s'efforce de communiquer les documents de la réunion au moins quinze jours ouvrables avant le début de celle-ci.

CONDUITE DES TRAVAUX

15. Tous les travaux de la Conférence se tiennent en séance plénière, ouverte au public, sauf décision contraire de cette dernière.
16. Le quorum est constitué des deux tiers des membres habilités à assister à la Conférence.
17. Le président de la Conférence dirige comme il l'entend les travaux de toutes les sessions. Il présente chaque point de l'ordre du jour, mais peut, s'il le souhaite, confier cette tâche au Directeur général, à d'autres fonctionnaires du Secrétariat ou à des représentants siégeant à la Conférence. Après examen de chaque point, le président annonce les décisions prises par les participants.
18. Le président donne la parole aux représentants des membres, à leurs suppléants ou conseillers, au Directeur général ou à d'autres fonctionnaires du Secrétariat, aux représentants des observateurs permanents ou aux représentants spéciaux invités. Chaque représentant à la Conférence est en droit de prendre la parole au moins une fois sur chaque point, le temps de parole étant déterminé par le président.
19. Le président se plie au Règlement intérieur de la Conférence. Il est habilité à rappeler à l'ordre un intervenant et tranche séance tenante sur les rappels au règlement.

DÉCISIONS

20. Les décisions de la Conférence sont prises conformément aux règles suivantes :
 - a) les membres mettent tout en œuvre pour dégager un consensus sur toutes les questions autres que les questions de procédure, et ne prennent leur décision par voie de scrutin que lorsque toutes les possibilités de consensus ont été épuisées ;
 - b) chaque membre dispose d'une voix ;
 - c) les décisions sur des questions importantes, de même que la qualification d'une question comme étant importante ou de procédure, sont acquises à la majorité simple des votes exprimés, à condition que le nombre total des votes affirmatifs représente au moins la moitié du nombre total des membres représentés à la Conférence ;
 - d) les décisions concernant les questions de procédure sont prises à la majorité simple des votes exprimés, à condition que le nombre total des votes affirmatifs représente au moins la moitié du nombre total des membres représentés à la Conférence ;
 - e) les abstentions ne sont pas comptabilisées dans les suffrages exprimés.

COMPTE RENDU

21. Toutes les décisions prises par la Conférence sont rapportées dans le compte rendu de ses travaux. Ce compte rendu est établi par le Secrétariat et diffusé à l'ensemble des membres le plus tôt possible après la clôture de la session.

AMENDEMENTS

22. La Conférence peut à tout moment amender le présent Règlement intérieur.

ANNEXE 4

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS (CRGA)

1. Le Comité des représentants des gouvernements et administrations (le CRGA), ainsi que les sous-comités susceptibles d'être constitués, mènent leurs travaux conformément au présent Règlement intérieur et aux décisions pertinentes prises la Conférence de la Communauté du Pacifique (la Conférence).

FONCTIONS

2. Le CRGA assume les fonctions suivantes :
 - a) suivre la mise en œuvre du plan stratégique de la Communauté du Pacifique et en rendre compte à la Conférence ;
 - b) adopter le budget de l'Organisation ;
 - c) assurer auprès du Secrétariat une mission de contrôle et d'orientation de la gouvernance, en particulier concernant la définition des priorités relatives à l'action de la CPS et à l'affectation de ses ressources ;
 - d) examiner les résultats et les réalisations du programme scientifique, technique et de développement de la CPS, tels que décrits dans le rapport de résultats annuel établi par le Secrétariat ;
 - e) mettre en délibération et trancher les questions de politique stratégique intéressant l'Organisation que lui soumettent le Secrétariat et les États et Territoires membres ;
 - f) adopter et amender le Règlement financier et le Règlement du personnel de la CPS ;
 - g) examiner les états financiers annuels et les rapports de vérification des comptes (internes et externes) ;
 - h) assister la Conférence dans la procédure de nomination du Directeur général ;
 - i) procéder aux évaluations annuelles des états de service du Directeur général et adresser en conséquence ses recommandations à la Conférence.

SESSIONS

3. Le CRGA se réunit une fois par an au siège de la CPS, à Nouméa, les années où la Conférence de la Communauté du Pacifique ne siège pas ; les autres années, la session du CRGA précède la Conférence et se déroule sur le même lieu de réunion.

LANGUES OFFICIELLES

4. Les langues de travail officielles du CRGA sont l'anglais et le français.

PARTICIPATION

5. Siègent au CRGA :
 - a) un représentant, ses suppléants et conseillers, de chaque pays membre de la Communauté du Pacifique ;
 - b) le Directeur général, les directeurs généraux adjoints et d'autres fonctionnaires du Secrétariat ;
 - c) un représentant, ses suppléants et conseillers, de chaque observateur permanent auprès de la CPS.
6. L'Organisation prend en charge les frais de déplacement d'un représentant de chaque État et Territoire insulaire océanien entre l'État ou Territoire concerné et le lieu où se tient le CRGA. Cette disposition ne s'applique pas aux grands pays membres bailleurs de la CPS, à savoir l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France et la Nouvelle-Zélande. Cette disposition ne s'applique pas aux grands pays membres bailleurs de la CPS, à savoir l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France et la Nouvelle-Zélande. L'Organisation ne finance en aucune manière les frais de déplacement, d'hébergement et de participation des observateurs permanents.
7. Le Directeur général peut inviter ponctuellement des observateurs à assister aux travaux du CRGA. L'Organisation ne prend alors en charge aucuns frais liés à leur participation.

BUREAU DU COMITÉ – PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE

8. La présidence et la vice-présidence du CRGA sont assurées à tour de rôle par les représentants des États et Territoires membres du CRGA, dans l'ordre alphabétique anglais. Si le président n'est pas en mesure de participer à la réunion, la présidence est assurée par le vice-président. Le vice-président devient le président de la session suivante.

COMITÉ DE RÉDACTION

9. Le vice-président du CRGA préside les travaux du comité de rédaction. Le CRGA désigne au moins quatre représentants qui participeront aux travaux du comité rédaction, en tenant dûment compte de l'impératif de représentation équitable des membres et des langues officielles de l'Organisation.

ORGANISATION DES TRAVAUX, ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS

10. Le Secrétariat se charge de l'organisation administrative des sessions du CRGA.
11. L'ordre du jour provisoire du CRGA est établi par le Directeur général. L'ordre du jour provisoire, de même que les documents établis par le Secrétariat ou soumis par les membres du Comité, sont diffusés par le Secrétariat bien avant la date fixée pour la réunion. Le Secrétariat s'efforce de communiquer les documents de la réunion au moins quinze jours ouvrables avant le début de celle-ci.

CONDUITE DES TRAVAUX

12. Tous les travaux du CRGA se tiennent en séance plénière, ouverte au public, sauf décision contraire de ce dernier.

13. Le président du CRGA dirige comme il l'entend les travaux de toutes les sessions. Il présente chaque point de l'ordre du jour, mais, s'il le souhaite, peut confier cette tâche au Directeur général, à d'autres fonctionnaires du Secrétariat ou à des représentants siégeant au CRGA. Après examen de chaque point, le président annonce les décisions prises par les participants.
14. Le président donne la parole aux représentants des membres, à leurs suppléants ou conseillers, au Directeur général ou à d'autres fonctionnaires du Secrétariat, aux représentants des observateurs permanents ou aux représentants spéciaux invités. Chaque représentant siégeant au CRGA est en droit de prendre la parole au moins une fois sur chaque point, le temps de parole étant déterminé par le président.
15. Le président se plie au Règlement intérieur du CRGA. Il est habilité à rappeler à l'ordre un intervenant et tranche séance tenante sur les rappels au règlement.

DÉCISIONS

16. Les décisions du CRGA sont prises conformément aux règles suivantes :
 - a) le Comité met tout en œuvre pour trancher par consensus toutes les questions autres que les questions de procédure, et ne prend ses décisions par voie de scrutin que lorsque toutes les possibilités de consensus ont été épuisées ;
 - b) chaque membre dispose d'une voix ;
 - c) les décisions concernant les questions de procédure sont prises à la majorité des suffrages exprimés ;
 - d) toute modification du barème des contributions ayant pour effet d'augmenter le pourcentage de contribution d'un membre exige l'assentiment du membre intéressé ;
 - e) sous réserve des dispositions des alinéas c) et d) du présent paragraphe, toutes les questions, y compris la qualification d'une question comme étant une question de procédure ou non, sont réglées à la majorité des deux tiers des suffrages de tous les membres présents ;
 - f) les abstentions ne sont pas comptabilisées dans les suffrages exprimés ;
 - g) le vote par procuration n'est pas autorisé.

COMPTE RENDU

17. Toutes les décisions prises par le CRGA sont rapportées dans le compte rendu adressé par le Comité à la Conférence. Ce compte rendu est établi par le Secrétariat et diffusé à l'ensemble des membres du Comité et des représentants spéciaux le plus tôt possible après la clôture de la session.

AMENDEMENTS

18. Le CRGA peut à tout moment amender le présent Règlement intérieur, dans le strict respect du Règlement intérieur de la Conférence de la Communauté du Pacifique.

ANNEXE 5
MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

PAYS	DATE D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE CANBERRA	STATUT
Samoa américaines	*	Membre (administration territoriale)
Australie	1947	Membre (Gouvernement membre)
Îles Cook	1980	Membre (Gouvernement membre)
États fédérés de Micronésie	*	Membre
Fidji	1971	Membre (Gouvernement membre)
France	1947	Membre (Gouvernement membre)
Polynésie française	*	Membre (administration territoriale)
Guam	*	Membre (administration territoriale)
Kiribati	*	Membre
Îles Marshall	*	Membre
Nauru	1969	Membre (Gouvernement membre)
Nouvelle-Calédonie	*	Membre (administration territoriale)
Nouvelle-Zélande	1947	Membre (Gouvernement membre)
Niue	1980	Membre (Gouvernement membre)
Îles Mariannes du Nord	*	Membre (administration territoriale)
Palau	*	Membre
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1975	Membre (Gouvernement membre)
Pitcairn	*	Membre (administration territoriale)
Samoa	1965	Membre (Gouvernement membre)
Îles Salomon	1978	Membre (Gouvernement membre)
Tokelau	*	Membre (administration territoriale)
Tonga	*	Membre
Tuvalu	1978	Membre (Gouvernement membre)
Vanuatu	*	Membre
Wallis et Futuna	*	Membre (administration territoriale)
États-Unis d'Amérique	1947	Membre (Gouvernement membre)

** Par voie de résolution, la vingt-troisième Conférence du Pacifique Sud, réunie à Saipan (Îles Mariannes du Nord) du 1^{er} au 7 octobre 1983, est convenue d'étendre le statut de membre à l'ensemble des pays qui étaient alors membres de l'Organisation, y compris à certains États et Territoires n'ayant pas, à cette époque, adhéré à titre individuel à la Convention de Canberra. Cette pratique administrative interne a cours sans interruption depuis cette date et a été à nouveau consacrée par voie de résolution par la neuvième Conférence de la Communauté du Pacifique, réunie à Alofi (Niue), du 3 au 5 novembre 2015. Les nouvelles politiques sur le dispositif de gouvernance adoptées par la neuvième Conférence annulent et remplacent toutes les politiques et résolutions antérieures de la CPS relatives aux statuts de membre et d'observateur.*

ANNEXE B

Normes de conduites requises du Directeur général de la
Communauté du Pacifique

ORIGINAL : ANGLAIS

Normes de conduites requises du Directeur général de la Communauté du Pacifique

- 1) Conformément aux dispositions de l'article XIII (paragraphe 41) de la Convention de Canberra, le Directeur général exerce les plus hautes responsabilités au sein de la Communauté du Pacifique (CPS). Il est pleinement responsable devant le Comité des représentants des gouvernements et administrations (le CRGA) et la Conférence de la Communauté du Pacifique (la Conférence) lorsque l'Organisation est d'une quelconque manière incapable d'atteindre ses objectifs.
 - 2) Le Directeur général est soumis au Règlement du personnel et aux politiques de l'Organisation, dans la mesure où ils lui sont applicables. En particulier, il ne peut occuper aucun autre poste administratif ni recevoir de quelque source extérieure que ce soit des émoluments à titre de rémunération pour des activités relatives à l'Organisation. Le Directeur général n'exerce aucune occupation et n'accepte aucun emploi ou activité incompatibles avec ses fonctions au sein de l'Organisation. Il doit éviter de donner ne serait-ce que l'impression d'un conflit d'intérêts.
 - 3) Le Directeur général s'engage par ailleurs à :
 - veiller à ce que le personnel et la direction se conforment de manière systématique aux normes, aux règles et à l'ensemble des politiques et directives en vigueur au sein de l'Organisation, tous niveaux confondus ;
 - respecter les normes de conduite éthique les plus rigoureuses, en ne tolérant aucune infraction aux règlements et aux politiques de l'Organisation, et s'assurer que toutes les décisions et mesures prises par le Secrétariat sont guidées par les principes de responsabilité, de transparence, d'intégrité, de respect et d'équité ;
 - gérer les ressources de manière responsable, en veillant notamment à :
 - l'utilisation efficiente, transparente et rationnelle des ressources financières ;
 - la gestion avisée des ressources humaines, dans le droit fil des mandats et des priorités de l'Organisation et conformément aux Statuts du personnel ;
 - la mise en œuvre rapide des recommandations découlant des audits indépendants ; et
 - la diffusion, dans les délais requis, des documents officiels se rapportant notamment à la préparation des réunions des organes directeurs.
 - 4) Tout manquement aux présentes normes peut conduire la Conférence à prendre des mesures.
 - 5) En cas de négligence grave ou de faute lourde, la Conférence peut mettre fin à l'engagement du Directeur général.
-

Annexe C

DÉCLARATION DU SOIXANTE-DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

DÉCLARATION DU SOIXANTE-DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

Nouméa (Nouvelle-Calédonie) – 27 juillet 2017

Nous, représentants des gouvernements et administrations des États et Territoires membres de la Communauté du Pacifique (CPS), après s'être réunis à Nouméa le 27 juillet 2017, à l'issue de débats menés dans le cadre de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique :

Une organisation dynamique

- i. Saluons la trajectoire suivie depuis plus de 70 ans par la CPS visant toujours plus d'inclusivité et de régionalisme en s'ouvrant dès 1983 à l'ensemble de la région Pacifique y compris aux territoires non souverains.
- ii. Reconnaissons la contribution majeure apportée ces sept dernières décennies par les agents du Secrétariat, les partenaires du développement, les États et Territoires et leurs dirigeants au développement de la région, par l'entremise de la CPS.
- iii. Apportons notre soutien total au processus de modernisation et de transformation de la CPS, lequel exige que nous consolidions nos relations existantes et que nous encourageons la création de nouveaux partenariats.

Vers des partenariats innovants

- iv. Reconnaissons, que, dans la lignée de l'Objectif du développement durable (ODD) numéro 17 appelant « à renforcer les moyens du partenariat mondial et à le revitaliser », les ODD et les priorités régionales ne peuvent être atteints sans l'implication de toutes les parties prenantes, gouvernements, entreprises, société civile, milieu universitaire et de la recherche, populations, communautés, et partenaires du développement.
- v. Reconnaissons que les partenariats innovants pour le développement durable présentent des caractéristiques communes que sont notamment l'efficacité, la modernité, la redevabilité, la transparence, l'équité, la participation équilibrée, la recherche de l'intérêt général et l'inventivité.
- vi. Reconnaissons que les partenariats innovants contribuent à la mise en place de sociétés plus inclusives et plus durables, contribuent au bien-être des populations en facilitant leur accès à tous les services de base, dans le respect de l'environnement, et constituent un moyen de mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

- vii. Affirmons notre volonté d'établir des partenariats innovants au bénéfice de l'Océanie afin de relever les défis du futur, d'atteindre les ODD, pour plus de durabilité, de paix et de prospérité.
- viii. Félicitons la Communauté du Pacifique pour la conclusion de l'accord de coopération technique avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui constitue un partenariat nouveau et innovant.
- ix. Chargeons le Secrétariat :
 - a. d'établir, au travers des différents programmes de travail de la CPS, un « *centre océanien pour la science marine* », et
 - b. d'étudier s'il est pertinent et possible de développer un « *Hub océanien pour l'apprentissage et l'innovation* » multipartite.
- x. Soulignons que ces initiatives doivent contribuer à la réalisation des objectifs de développement énoncés dans le Plan stratégique 2016-2020 de la Communauté du Pacifique ; compléter les démarches actuellement engagées à l'échelon régional, sans pour autant faire double emploi avec celles-ci ; favoriser l'implication du plus large éventail possible de parties prenantes, gouvernements, entreprises, société civile, milieu universitaire et de la recherche, populations, et communautés ; et être financièrement viables.
- xi. Affirmons notre volonté que la CPS puisse partager cette aspiration au développement d'un nouveau paradigme des partenariats régionaux, inspirer l'ensemble des organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) et convaincre nos partenaires régionaux et internationaux du bien-fondé de ce processus.

**QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS
(CRGA)**

Présidente : Charlotte Darlow
Directrice de division, ministère des Affaires étrangères et du Commerce
Nouvelle-Zélande

Vice-Président : Richard Hipa
Secrétaire de gouvernement
Gouvernement de Niue, Alofi

Ordre du jour de la quarante-septième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA)

1. Ouverture de la quarante-septième session du CRGA
2. Rapport du Directeur général
3. Gouvernance de la Communauté du Pacifique
4. Point sur le Dialogue de haut niveau sur la jeunesse
5. Suivi du Plan stratégique et présentation des résultats de la Communauté du Pacifique
6. Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique
7. Rapports de la Direction opérations et gestion
8. Évaluation des états de service du Directeur général
9. Quarante-huitième session du CRGA – lieu, présidence et vice-présidence
10. Évaluation de la quarante-septième session du CRGA

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES DÉBATS DU CRGA

Pour chaque point à l'ordre du jour, on trouvera le chapeau approuvé en séance et composé d'un ou de plusieurs paragraphes, les principaux points soulevés par les délégués lors des débats et les décisions correspondantes adoptées par le CRGA.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – OUVERTURE

Résumé

1. La quarante-septième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA) s'ouvre le 25 juillet 2017, au siège de la Communauté du Pacifique (CPS), à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). La Nouvelle-Zélande préside cette session, et Niue en assure la vice-présidence. Y sont représentés les membres de la Communauté du Pacifique suivants : Australie, Îles Cook, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Guam, Kiribati, Îles Mariannes du Nord, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pitcairn, Polynésie française, Îles Salomon, Samoa, Samoa américaines, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, et Wallis et Futuna. Sont aussi présents des observateurs et des partenaires, dont l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), le bureau de l'UNICEF pour le Pacifique, le Centre de développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique (CIRDAP), le Groupe du fer de lance mélanésien (GFLM), l'Institut coréen des sciences et techniques océanographiques (KIOST), le ministère des Affaires étrangères de Singapour, l'Organisation du tourisme du Pacifique Sud (SPTO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Secrétariat général du Forum pour le développement des Îles du Pacifique, le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP), le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), l'Union européenne (UE) et l'Université du Pacifique Sud (USP).

Ouverture

2. La Présidente, représentante de la Nouvelle-Zélande, déclare la session ouverte. La délégation des Îles Cook prononce la prière d'ouverture.
3. La Présidente évoque les diverses questions soumises au CRGA réuni en sa quarante-septième session, dont le dispositif de gouvernance de la CPS, qui contribuera à la réalisation des objectifs communs des participants, et le rapport relatif à la mise en œuvre du *Plan stratégique de la Communauté du Pacifique 2016–2020*. Elle mentionne le rapport du Directeur général et annonce la tenue de débats sur la mise en œuvre des conclusions du Dialogue de haut niveau autour du Cadre océanien pour l'épanouissement de la jeunesse. L'ordre du jour de cette session couvre également le régionalisme dans le Pacifique, la cohérence institutionnelle au sein du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) ainsi que des questions se rapportant aux opérations et à la gestion de l'Organisation.
4. Il est précisé que la réunion se tient, d'une manière générale, sans support papier, excepté pour ce qui est de l'évaluation des états de service du Directeur général et dans les cas où il est nécessaire d'utiliser des documents imprimés.
5. Le Directeur général remercie les membres, les partenaires et les autres acteurs, et fait remarquer que la réunion constitue un événement marquant pour la CPS, l'Organisation célébrant cette année son soixante-dixième anniversaire, et une occasion idéale d'aborder des enjeux cruciaux pour les membres, les autres parties prenantes et les Océaniens.

Adoption de l'ordre du jour

6. Le Directeur général présente succinctement l'ordre du jour aux participants, puis la Présidente demande que soit proposée l'adoption de l'ordre du jour. Niue et les Fidji proposent l'adoption de l'ordre du jour, et la Présidente déclare celui-ci adopté.

Désignation des membres du comité de rédaction

7. Le Secrétariat prend note de la composition du comité de rédaction : Australie, Îles Cook, États-Unis d'Amérique, Fidji, Kiribati, Niue, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Vanuatu. Le représentant de Niue assurera la présidence du comité de rédaction.
8. Il est proposé que le comité de rédaction se penche uniquement sur les décisions et conclusions de la session, sans examiner dans son intégralité le compte rendu des débats. Ce dernier, qui se verra une synthèse des grands points soulevés, sera envoyé à l'ensemble des délégations pour observations à l'issue de la session.
9. Il est souligné que la session se déroulera en anglais et en français.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Résumé

10. Le Directeur général présente succinctement les grandes activités entreprises en 2016, afin de poursuivre les efforts déployés par le Secrétariat pour créer une organisation efficace et efficiente, apte à s'acquitter de son mandat, parfaitement au clair quant à la nature de sa mission et de ses priorités, fournissant à ses membres des services de soutien scientifique et technique pertinents et de grande qualité, et dotée de financements pérennes. Le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation, en 2017, est l'occasion de rendre hommage aux pays membres, aux partenaires du développement et à tous ceux qui ont servi l'Organisation et l'Océanie pendant toutes ces années – en particulier l'équipe de direction et le personnel de la CPS – et de les remercier de leur contribution déterminante à toutes les réalisations à l'actif de la CPS. Les défis des 70 prochaines années différeront de ceux des 70 dernières années ; le Secrétariat s'est, par conséquent, employé à revoir la structure financière et les priorités de l'Organisation de manière à pouvoir continuer de répondre de manière appropriée aux défis auxquels la région est confrontée. Pour comprendre ces défis et y apporter des réponses, il est, plus que jamais, nécessaire de s'appuyer sur la science et la technologie.
11. La CPS évolue dans un contexte caractérisé par le recul des moyens consacrés à l'aide au développement et par la présence d'un nombre croissant d'acteurs du développement. À cela s'ajoute le niveau d'exigences toujours plus élevé des membres et des autres parties prenantes, qui souhaitent que la CPS fournisse des services efficaces et pertinents, ce qui suppose pour l'Organisation de trouver les moyens d'assurer au mieux sa mission. Le Secrétariat poursuit son action afin d'assurer la réalisation de l'ensemble des objectifs énoncés dans le *Plan stratégique de la Communauté du Pacifique 2016–2020*, et a investi, avec l'ensemble de ses équipes, dans un processus de priorisation visant à recenser les services que l'Organisation devrait continuer de fournir et ceux qu'elle pourrait retirer progressivement de la liste de ses domaines d'intervention prioritaires. La CPS a continué de prendre des mesures pour consolider sa situation financière et mettre en place un schéma de financement pérenne, afin de réduire au minimum les risques liés aux chocs externes, à la volatilité des taux de change et à l'instabilité du contexte financier. Parmi ces mesures figurent l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources, le recrutement d'une Responsable de la mobilisation des ressources, la mise en œuvre du principe de recouvrement intégral des coûts et l'amélioration des systèmes de gestion. Toutes les divisions

se sont associées aux efforts visant à couvrir les besoins budgétaires immédiats tout en corrigeant les carences systémiques observées dans les modes d'utilisation des ressources, et toutes sont parvenues à réaliser des économies considérables. Des évaluations internes ont été réalisées et des restructurations stratégiques ont été opérées à l'échelon des divisions, et cette démarche se poursuit.

12. Il demeure essentiel, pour l'efficacité et la pérennisation de l'Organisation, de maintenir des partenariats stratégiques avec les bailleurs de fonds et d'autres parties prenantes, et le Secrétariat tient à saluer le soutien que lui apportent en continu ses grands partenaires. Le Secrétariat sait gré aux nombreux membres qui acquittent leurs contributions statutaires et leur subvention de pays hôte en temps et en heure ; toutefois, plusieurs membres accusent néanmoins des arriérés significatifs, ce qui représente un problème de taille au vu des difficultés financières auxquelles est confrontée l'Organisation. Le Directeur général précise que le débat sur les arriérés de contribution constituera donc un point clé, et souhaite obtenir des orientations claires quant au traitement à accorder à cette question. Les relations entre la CPS et les autres membres du CORP sont fructueuses et continuent d'évoluer et de s'améliorer, toutes les organisations comprenant l'importance qu'il y a à offrir aux membres des conseils cohérents en évitant toute redondance dans les programmes de travail. La Charte du CORP a été révisée l'année dernière, et toutes les organisations membres ont entrepris de mettre en œuvre les changements qui y ont été apportés.
13. Le Secrétariat améliore progressivement la qualité des rapports sur les réalisations, les résultats et l'impact de ses interventions, et le *Rapport de résultats 2016 de la Communauté du Pacifique* a été accueilli favorablement lors de sa présentation au sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique de la Communauté du Pacifique. Le Directeur général évoque les réalisations, les faits marquants et les résultats obtenus par les différents programmes et divisions de l'Organisation. Le *Rapport de résultats 2016 de la Communauté du Pacifique* témoigne de la volonté du Secrétariat de broser un tableau transversal des activités menées par les divisions et de mettre en évidence l'impact de son action sur le plan plurisectoriel. Le Directeur général remercie les délégués pour leurs observations positives et indique qu'il est heureux de travailler pour la CPS.

Débat en plénière

14. La délégation de Kiribati salue la contribution apportée par la CPS ces 70 dernières années et souligne qu'il est important que les membres jouent un rôle actif dans la gouvernance et dans le travail de priorisation entrepris par l'Organisation. Elle exprime également à la CPS sa gratitude pour le soutien offert au profit des petits États insulaires et se déclare disposée à collaborer avec le Secrétariat en vue de l'élaboration d'un programme-pays.
15. La délégation des Fidji félicite la CPS à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire, pour ses efforts d'amélioration de sa performance, tels que décrits dans le rapport du Directeur général, et pour son attachement à trouver un juste équilibre entre la prestation de services au profit des pays et la gestion budgétaire. Elle l'encourage à accroître son engagement aux côtés des pays membres, étant entendu que les choix quant aux priorités à retenir et aux domaines dans lesquels la CPS pourrait se désengager doivent répondre aux besoins des membres, tels qu'exprimés, et non tels que perçus. Les Fidji notent les incertitudes auxquelles le personnel a été confronté du fait de la priorisation et demandent au Secrétariat de faire en sorte que le personnel soit toujours consulté et impliqué dans le processus en cours.
16. Le Directeur général explique que la CPS soutient le perfectionnement professionnel de ses agents et mène deux programmes visant à renforcer les compétences internes en matière d'encadrement et de gestion.

Tour d'horizon des programmes

17. Le Directeur général explique que la CPS continuera de se concentrer sur les programmes-pays, et qu'elle s'est engagée, au titre de programmes communs, à mener des activités au profit et aux côtés des membres, dans les différents États et Territoires. La CPS cherche à tendre, de plus en plus souvent, vers une programmation intégrée et la présentation de rapports sur les questions transversales abordées par les différentes divisions. Le Directeur général fait un tour d'horizon des divers partenariats et initiatives en cours et en attente au sein des divisions pêche, aquaculture et écosystèmes marins, santé publique et statistique pour le développement, et qui sont axés sur les domaines de compétence dans lesquels on considère que l'Organisation possède des atouts et joue un rôle de chef de file.

Débat en plénière

18. Les États-Unis d'Amérique félicitent la CPS pour ses réalisations, les importantes réformes financières qu'elle a menées et la mise en œuvre du recouvrement intégral des coûts. La délégation américaine exprime son soutien à la CPS pour le travail qu'elle a mené jusqu'à présent et l'exercice visant à cerner les domaines dans lesquels elle pourrait œuvrer différemment à l'avenir. Elle constate les améliorations apportées au Rapport de résultats et apprécie l'ajout du Résumé, tout en notant que des progrès restent à faire sur le plan de la communication.
19. Le représentant de la France salue le travail accompli par la CPS et son personnel ces 70 dernières années, et plus particulièrement les efforts déployés pour équilibrer le budget. La France encourage l'adoption d'une programmation plurisectorielle.
20. La délégation néo-calédonienne félicite le Directeur général pour son rapport et salue les efforts consentis par la CPS en vue de hiérarchiser ses activités et de renforcer sa situation financière. La Nouvelle-Calédonie appuie les efforts visant à résoudre la question des arriérés de contribution. Il est précisé que la jeunesse et la culture doivent être systématiquement intégrées aux travaux portant sur le changement climatique et la durabilité environnementale. La délégation néo-calédonienne encourage la coopération entre les organisations membres du CORP.
21. La Papouasie-Nouvelle-Guinée remercie le Directeur général pour son rapport et exprime sa satisfaction et son appui pour ce qui est du bureau régional.
22. La représentante du Samoa remercie la CPS pour son impulsion et les changements positifs effectués au cours de l'année écoulée, et apprécie le travail accompli par la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins afin de placer la pêche côtière sur le devant de la scène.
23. La délégation des Îles Salomon remercie le Directeur général pour son rapport sans détour et félicite la CPS pour le travail engagé dans le cadre de la priorisation et l'importance qu'elle accorde à la programmation intégrée. Les Îles Salomon soulignent combien la participation et le soutien de la CPS et des autres organisations membres du CORP sont essentiels pour assurer la représentation des pays de la région aux réunions internationales.
24. Le Directeur général indique que les bureaux régionaux sont importants pour la CPS et que l'Organisation est disposée à évaluer la pertinence de ses différents sites d'implantation. La CPS s'est engagée à renforcer sa présence dans le nord du Pacifique ; c'est pourquoi un nouveau directeur est dorénavant en poste dans cette région. Le Directeur général passe en revue les nouveaux bailleurs et insiste sur le fait que la CPS doit être plus sélective dans le choix des réunions sur le changement climatique auxquelles elle assiste, mais qu'elle se concertera avec les autres organisations membres du CORP pour assurer la représentation des pays océaniques. Le Directeur général souligne la nécessité de poursuivre la collaboration avec le groupe de travail sur les Objectifs de développement durable (ODD) en vue de réduire le nombre d'indicateurs pour

les petits États insulaires, et précise que la CPS attache une grande importance à la mise à en œuvre de la Stratégie régionale pour les petits États insulaires. L'Organisation a accompli des progrès notables au regard de l'évaluation des sept piliers conduite par l'UE et de la réduction des risques liés aux dépenses inéligibles. Le Directeur général ajoute que la CPS travaille de concert avec les autres organisations membres du CORP afin de servir les intérêts des membres.

25. Tuvalu remercie le Directeur général pour son excellent rapport et salue les efforts fournis par la CPS en vue de consolider la situation financière de l'Organisation. La délégation reconnaît que le travail mené par la CPS est essentiel et que les membres ont grandement bénéficié de ses services.
26. Vanuatu remercie également sincèrement la CPS pour le soutien apporté dans le cadre des opérations de relèvement faisant suite au passage du cyclone Pam et sa présence en Mélanésie.
27. La délégation australienne se joint aux autres membres pour exprimer ses remerciements à la CPS pour ses efforts visant à fixer ses priorités et à concrétiser les réformes financières. Elle indique qu'elle souhaiterait en savoir davantage sur les approches retenues par l'Organisation en matière de genre.
28. La représentante des Tonga félicite la CPS pour le travail qu'elle a accompli dans la région ces 70 dernières années. Elle remercie le Directeur général pour son rapport exhaustif et comprend qu'il est difficile pour la CPS de continuer à fournir des services de qualité aux membres, compte tenu des contraintes financières rencontrées. Les Tonga reconnaissent l'importance que revêtent la communication, pour l'amélioration de la visibilité de la CPS, et la promotion d'un dialogue ouvert.
29. Le représentant des Îles Marshall salue les efforts fournis par la CPS en vue de fixer ses priorités et d'améliorer son efficacité, et le rôle de direction qu'a démontré l'Organisation. Les Îles Marshall remercient la CPS pour le maintien de l'antenne régionale Pacifique Nord.
30. La délégation des Îles Cook remercie à son tour le Secrétariat pour son excellent travail. Elle souligne qu'il est important que les membres définissent les priorités à retenir pour déterminer l'orientation de l'aide au développement dans la région.
31. En sa qualité de président sortant de la Conférence, le représentant de Niue salue chaleureusement tous les participants et félicite le Directeur général pour l'excellent travail qu'il a accompli à la tête de l'Organisation. Niue invite l'ensemble des pays membres à rendre des comptes et à s'acquitter de leurs obligations.
32. Le CRGA :
 - i. prend acte des réalisations à l'actif de la Communauté du Pacifique pour l'exercice 2016, de ses difficultés actuelles et à venir et de ses priorités d'action ;
 - ii. formule des orientations sur le processus de priorisation ; et
 - iii. salue les efforts des membres qui versent leurs contributions statutaires sans retard et encourage les membres ayant des arriérés à s'acquitter de leurs contributions impayées dans les meilleurs délais.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR – DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

Résumé

33. L'évaluation 2015 du dispositif de gouvernance de la CPS a montré qu'il serait utile de revoir ou d'améliorer le mandat du CRGA, de sorte à mieux définir sa mission et l'étendue de ses pouvoirs. Le Secrétariat estime que les modalités de gouvernance de la CPS sont éminemment complexes et a relevé de fréquentes contradictions entre les dispositions juridiques, les modalités non juridiques et les pratiques générales en vigueur. Le contexte juridique dans lequel s'inscrit cette évaluation est exposé en détail dans le document établi à l'intention du sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique et présenté par le Secrétariat à l'occasion de la réunion du sous-comité tenue du 30 novembre au 1^{er} décembre 2016. Le Secrétariat est d'avis que l'approche la plus pragmatique consisterait à regrouper l'ensemble des dispositions relatives à la gouvernance en un seul document intitulé « Dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique », qui serait adopté, par le biais d'une résolution, à l'occasion de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique, organisée à Nouméa en juillet 2017. Cette résolution se substituerait à la Déclaration de Tahiti Nui ainsi qu'à toutes les modalités de gouvernance non juridiques actuellement en vigueur. Outre qu'elle permettrait de centraliser toutes les dispositions se rapportant à la gouvernance de la CPS dans un seul et même document récent, la résolution indiquerait clairement que les dispositions qu'elle contient relèvent de modalités administratives internes validées par les membres de la Communauté du Pacifique et applicables jusqu'à ce que la Convention de Canberra puisse faire l'objet d'amendements en bonne et due forme permettant d'aligner les pratiques administratives adoptées avec les dispositions conventionnelles.
34. Le projet de dispositif de gouvernance a été diffusé pour observations auprès de tous les membres en février 2017, et le Secrétariat tient à remercier ceux qui lui ont transmis des observations par écrit ou confirmé que le projet leur convenait. Lors de sa réunion tenue les 20 et 21 juin 2017, le sous-comité a approuvé le projet de dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique et recommandé son approbation lors de la quarante-septième session du CRGA, en vue de son adoption lors de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique. Le Secrétariat et la Présidente indiquent qu'il convient de considérer ce dispositif comme un document évolutif visant à orienter et à renforcer la gouvernance de la CPS, et qu'il est susceptible d'être régulièrement actualisé, selon les besoins.
35. Sur proposition de Guam, soutenue par les Îles Marshall, le CRGA adopte les recommandations présentées dans le document de travail.
36. Le CRGA :
- i. approuve le dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique et recommande son adoption lors de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique ; et
 - ii. approuve le projet de normes de conduite requises du Directeur général de la Communauté du Pacifique et recommande son adoption lors de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR – PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE OCÉANIEEN POUR L'ÉPANOUISSEMENT DE LA JEUNESSE

Résumé

37. Le Secrétariat présente des informations actualisées sur le Cadre océanien pour l'épanouissement de la jeunesse 2014–2023 (ci-après dénommé le « Cadre Jeunesse »), en précisant qu'il s'agit d'un point récurrent à l'ordre du jour du CRGA, comme convenu par les membres durant le Dialogue de haut niveau sur la jeunesse organisé lors de la neuvième Conférence de la Communauté du Pacifique, en 2015. À sa quarante-sixième session, le CRGA a réaffirmé son soutien en faveur de la mise en œuvre du Cadre Jeunesse dans le contexte du processus de hiérarchisation des priorités régionales et recommandé de mettre l'accent sur l'intégration du souci de l'épanouissement des jeunes pour des résultats accrus dans différents secteurs, en particulier le changement climatique, les maladies non transmissibles (MNT) et la sécurité alimentaire, l'objectif de cette intégration étant de veiller à ce que les réalisations des programmes mis en œuvre aient des retombées économiques et sociales positives tant pour les jeunes que pour les communautés. Toujours à sa quarante-sixième session, le CRGA a proposé que la CPS combine son action avec celle d'autres organisations régionales et partenaires du développement et explore les mécanismes et capacités déjà en place, y compris à l'échelon national. À cet égard, la CPS s'est employée à assurer le suivi à l'échelon régional de la problématique jeunesse, et sa contribution à la mise en œuvre du Cadre Jeunesse répond à deux des trois objectifs énoncés dans le Plan stratégique de l'Organisation. Des progrès ont été enregistrés au regard de l'ensemble des indicateurs rattachés au Cadre Jeunesse, tout particulièrement ceux qui concernent les statistiques pour le développement, l'esprit d'entreprise chez les jeunes et le changement climatique. Au titre du premier de ces objectifs, un cadre conceptuel d'indicateurs a été élaboré afin de permettre de recueillir et d'analyser des données pertinentes sur les jeunes et, partant, de mieux comprendre leur situation. Au titre du deuxième objectif, un exercice de cartographie a été conduit afin de déceler les lacunes subsistant à l'échelon régional et national, et d'affecter en conséquence les moyens disponibles de manière plus ciblée. Les réseaux de jeunes ont été renforcés, et un soutien apporté aux actions pilotées par les jeunes et aux processus participatifs de prise de décision, afin de favoriser l'emploi et l'esprit d'entreprise chez les jeunes. Grâce à l'établissement de partenariats stratégiques et à diverses actions de mobilisation des ressources, des moyens financiers et des capacités propres ont pu être mobilisés.

Débat en plénière

38. La délégation américaine se déclare satisfaite des efforts déployés par la CPS en vue d'investir dans les initiatives en faveur de la jeunesse, la préparation des dirigeants océaniens de demain constituant une préoccupation majeure des États-Unis d'Amérique. Elle note par ailleurs qu'il est essentiel de mettre fin à la stigmatisation et à la violence envers les groupes marginalisés pour favoriser le bien-être de tous dans la région et veiller à ce que chacun puisse participer à la vie sociale. Les États-Unis d'Amérique soutiennent l'intégration de ces préoccupations dans tous les programmes et l'ouverture d'un dialogue avec les jeunes sur les grands dossiers que représentent notamment les MNT et la condition féminine.
39. Le représentant de Niue remercie la CPS d'avoir soutenu le programme Youth@Work et souligne combien il est important que les pays membres conjuguent leurs efforts pour soutenir les initiatives en faveur de la jeunesse et que les jeunes apportent leur contribution au dialogue régional.
40. Vanuatu note avec satisfaction que les États-Unis d'Amérique ont apporté une aide en faveur des personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres), et encourage une plus grande intégration de la composante jeunesse dans les programmes.
41. La délégation fidjienne note l'aide apportée par les États-Unis d'Amérique en faveur des personnes LGBT. Les Fidji rappellent en outre l'importance que revêt le mentorat, sachant que les jeunes représentent les futurs responsables de l'économie.

42. Sur proposition de Kiribati, soutenue par les Îles Marshall, le CRGA adopte les recommandations présentées dans le document de travail.
43. Le CRGA :
- i. prend note des progrès accomplis dans le renforcement des partenariats et la mutualisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Cadre océanien pour l'épanouissement de la jeunesse 2014–2023 (le « Cadre Jeunesse ») ;
 - ii. valide la proposition du Secrétariat visant à intégrer les enjeux propres à la jeunesse dans les programmes de développement de l'Organisation ; et
 - iii. envisage l'affectation d'un complément de ressources et de moyens spécifiques et ciblés à l'appui de la mise en œuvre du Cadre Jeunesse.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU CRGA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE – SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE ET PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

Séances interactives animées par des agents de la CPS – Division ressources terrestres, Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins, Division statistique pour le développement, Département développement social (première partie)

44. Des agents de la CPS animent des séances interactives sur les sujets suivants : santé des sols, laboratoire halieutique, statistique et genre. Les représentants assistent à tour de rôle aux différentes séances.

Compte rendu du sous-comité du CRGA (deuxième partie)

45. La Nouvelle-Zélande, au nom du sous-comité du CRGA, présente un compte rendu général des principaux points abordés lors de la réunion du sous-comité tenue au mois de juin 2017.
46. Le Secrétariat indique que le sous-comité du CRGA assure deux missions principales : évaluer les résultats obtenus par la CPS au regard du *Plan stratégique de la Communauté du Pacifique 2016–2020* ; et faire office de référent pour le processus de priorisation en cours à la CPS. Le sous-comité s'est réuni les 20 et 21 juin 2017, afin d'examiner les questions ci-après et de formuler des recommandations ou des avis connexes à l'intention des participants à la quarante-septième session du CRGA et du Secrétariat : *Rapport de résultats 2016 de la Communauté du Pacifique* ; phase 2017–2018 du processus de priorisation en cours à la CPS ; projet de dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique ; rôle joué par le sous-comité dans la procédure budgétaire ; et avis sur les arriérés de contribution (contributions statutaires et subventions spéciales des pays hôtes). Après examen du *Rapport de résultats 2016 de la Communauté du Pacifique*, le sous-comité est convenu qu'il s'agissait d'un excellent document, d'une qualité nettement supérieure aux rapports des années précédentes, dans lequel il a bien été tenu compte des conseils formulés lors de la réunion du sous-comité tenue en novembre/décembre 2016. Au vu des informations relatives aux résultats obtenus par la CPS présentées dans le Rapport, notamment les réalisations et les défis ayant dû être relevés, le sous-comité a recommandé au CRGA de saluer les résultats obtenus par la CPS dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2016–2020 et d'examiner les recommandations adressées à son attention en ce qui concerne l'établissement et le contenu des prochains rapports.
47. Les membres du sous-comité ont précisé que le Rapport de résultats était avant tout destiné au CRGA et que les informations qu'il contenait visaient essentiellement à répondre aux attentes de

celui-ci. Le sous-comité a examiné les modalités proposées par le Secrétariat pour la phase 2017–2018 du processus de priorisation, et est convenu de recommander au CRGA d'appuyer le processus de priorisation actuellement mené par le Secrétariat. Le sous-comité a approuvé le projet de dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique et recommandé son approbation lors de la quarante-septième session du CRGA, en vue de son adoption lors de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique. Il a également approuvé le projet de normes de conduite requises du Directeur général de la Communauté du Pacifique et recommandé son approbation par les participants à la quarante-septième session du CRGA, en vue de son adoption lors de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique. S'agissant de l'adoption du budget 2018, le sous-comité a approuvé la même procédure que celle entérinée pour le budget 2017 lors de la quarante-sixième session du CRGA. Le sous-comité a noté et examiné les informations communiquées par le Secrétariat au sujet des arriérés de contribution et soumet cette question à l'attention du CRGA, sachant que le Secrétariat va élaborer un document visant à obtenir l'approbation du CRGA quant aux recommandations permettant de traiter la question des arriérés de contribution.

48. Le sous-comité indique que l'ensemble des actions menées en collaboration avec les organisations membres du CORP, le secteur privé et les organisations non gouvernementales devraient être mises en évidence dans le Rapport de résultats. Le Secrétariat devrait envisager d'établir des données de référence ou des cibles chiffrées permettant d'évaluer les progrès accomplis, ainsi qu'insister davantage sur les enseignements tirés dans le Rapport. Le sous-comité salue l'utilisation d'infographies et encourage le Secrétariat à accentuer le recours à ce type de visuels dans les prochains rapports. S'agissant des prochaines étapes du processus de priorisation, le Secrétariat est invité à nouer des liens étroits avec les pays membres, en particulier les petits États insulaires, et à rendre compte à l'avenir des domaines considérés hautement et faiblement prioritaires.
49. Le Secrétariat présente une brochure de quatre pages résumant le Rapport de résultats et remercie les membres pour leurs retours positifs sur ce document, qui constitue un instantané et un guide précieux pour les décideurs. Il explique que le travail de priorisation vise à combler l'écart entre les ressources dont dispose l'Organisation et la demande de services. Ce processus devrait directement permettre d'aligner la mobilisation et l'affectation des ressources sur les priorités retenues. Ainsi, la CPS devrait également, à l'avenir, être en mesure de réaffecter des ressources à des projets nouveaux ou innovants qui s'avèrent prioritaires. Et les membres pourront alors savoir si les fonds de l'Organisation sont utilisés à bon escient.
50. Sur proposition des Fidji et des États-Unis d'Amérique, le CRGA adopte les recommandations présentées dans le document de travail.
51. Le CRGA :
 - i. prend note des conclusions formulées à l'issue de la réunion du sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique de la Communauté du Pacifique (le « sous-comité »), telles qu'énoncées dans le rapport établi par le sous-comité ;
 - ii. au vu des informations relatives aux résultats obtenus par la CPS présentées dans le *Rapport de résultats 2016 de la Communauté du Pacifique*, notamment les réalisations et les défis ayant dû être relevés, salue les résultats obtenus par le Secrétariat dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2016–2020 ;
 - iii. approuve le *Rapport de résultats 2016 de la Communauté du Pacifique*, notant que le Secrétariat a apporté au texte les améliorations proposées par le sous-comité lors de sa réunion tenue en novembre/décembre 2016 ; et

- iv. appuie le processus de priorisation actuellement mené par le Secrétariat, ainsi que les quatre domaines appelant des mesures immédiates et les cinq domaines prioritaires devant être approfondis d'ici à la fin de l'année 2017.

POINT 6.1A DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS RÉGIONALES DÉFINIES AU TITRE DU CADRE POUR LE RÉGIONALISME DANS LE PACIFIQUE

Résumé

52. La Secrétaire générale du FIP décrit dans les grandes lignes les actions associées à la mise en œuvre des priorités régionales définies au titre du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique. Ces priorités ont été entérinées par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum en 2016, les interventions en découlant ayant été approuvées par les directeurs des organisations membres du CORP, comme le montre le Plan d'action 2017 de cette entité. En tant que membre du CORP, la CPS constitue un partenaire d'exécution actif pour un certain nombre des domaines prioritaires mis en évidence. Les membres se déclarent satisfaits de la présentation d'informations actualisées par le Secrétariat général du FIP, et se félicitent de la présence de la Secrétaire générale du FIP.
53. Le Directeur général de la Communauté du Pacifique indique que les priorités définies au titre du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique ont trait au renforcement des retombées économiques de la pêche et aux mesures stratégiques de lutte contre le cancer du col de l'utérus en Océanie. À l'occasion de leur Sommet de 2015, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique ont approuvé la Feuille de route régionale pour une pêche durable en Océanie. Ce mécanisme donne toute satisfaction et se traduit par la production régulière de rapports à l'intention des dirigeants océaniques. Ces derniers reconnaissent par ailleurs qu'il convient de mettre davantage l'accent sur la gestion des pêcheries côtières, dont la notoriété est moindre que celle des pêcheries hauturières.
54. Sur proposition des Îles Marshall, soutenue par Palau, le CRGA adopte les recommandations présentées dans le document de travail.
55. Le CRGA :
 - i. appuie le travail du Secrétariat dans les domaines d'action régionaux prioritaires où il joue un rôle déterminant, en particulier pour ce qui concerne :
 - a. les retombées économiques de la pêche ;
 - b. la gestion des pêcheries côtières ;
 - c. le cancer du col de l'utérus ;
 - ii. encourage le Secrétariat à contribuer à la définition des priorités régionales, tel que prévu dans le Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, dans les domaines particuliers relevant de son champ de compétences techniques ; et
 - iii. encourage le Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) à poursuivre les efforts engagés pour veiller à l'application d'une démarche de collaboration concertée pour la mise en œuvre des priorités d'action régionales, telles que définies au titre du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique et validées par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum.

POINT 6.1B DE L'ORDRE DU JOUR : CADRE EN FAVEUR D'UN DÉVELOPPEMENT RÉILIENT DANS LE PACIFIQUE – GOUVERNANCE ET RÔLE DU PARTENARIAT OCÉANIEN POUR LA RÉILIENCE

Résumé

56. Le Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique – Une approche intégrée de l'action climatique et de la gestion des risques de catastrophe a été entériné par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du FIP en septembre 2016. Le Partenariat océanique pour la résilience (le « Partenariat ») sera le mécanisme régional de gouvernance destiné à faciliter la mise en œuvre de ce cadre. Le groupe de travail chargé de la mise en place du Partenariat a formulé une proposition visant à définir le mode de gouvernance et le mandat de ce dernier, proposition qui sera soumise en août au Comité des représentants officiels des pays membres du Forum, et, en septembre 2017, aux chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum pour approbation. Le Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique et le Partenariat qui lui est associé marquent un changement radical dans la manière dont on envisage le changement climatique, la résilience face aux catastrophes et la gouvernance en Océanie. Le travail sur ces thématiques se poursuivra dans les mois venir en concertation avec les parties prenantes. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la composition de l'équipe spéciale chargée du Partenariat, d'aucuns se demandant si la composition proposée permettra aux États membres de participer aux travaux de l'équipe sur une base équitable du point de vue du temps imparti à chacun.
57. Sur proposition des Fidji, appuyée par l'Australie, le CRGA adopte les recommandations présentées dans le document de travail.
58. Le CRGA :
- i. prend acte de la décision prise en septembre 2016 par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique d'entériner le Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique ;
 - ii. soutient le dispositif de gouvernance proposé pour régir le Partenariat océanique pour la résilience, l'objectif de ce dernier étant de faciliter la mise en œuvre effective du Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique, et note que les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum seront invités à approuver ce dispositif en septembre 2017 ; et
 - iii. s'engage à soutenir la mise en œuvre effective du Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique, sachant que la CPS joue un rôle de chef de file régional dans la gestion des risques de catastrophe et qu'elle dispose des capacités techniques pour renforcer la résilience des pays océaniques.

POINT 6.2 DE L'ORDRE DU JOUR : CADRE POUR LE RÉGIONALISME DANS LE PACIFIQUE – MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE POUR LES PETITS ÉTATS INSULAIRES

Résumé

59. Le Directeur général de la Communauté du Pacifique fait le point sur la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour les petits États insulaires 2016–2020 (la « Stratégie ») adoptée à Koror (Palau) le 24 juin 2016 par les chefs d'État et de gouvernement des petits États insulaires (PEI), puis à Pohnpei (États fédérés de Micronésie) le 9 septembre 2016, par les dirigeants des pays membres du Forum. Les petits États insulaires comptent parmi les plus vulnérables des pays membres du Forum des Îles du Pacifique. En effet, leur faible superficie, leur manque de

ressources naturelles et leur éloignement sont non seulement des paramètres susceptibles de limiter leur capacité à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), mais les placent également dans une situation de vulnérabilité « unique et particulière ». La Stratégie vise à approfondir l'objectif central du régionalisme et ses retombées en arrêtant une série de priorités spécifiques et en mobilisant des ressources destinées à servir globalement les intérêts communs des PEI et à leur permettre de bénéficier des actions ainsi menées. Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum, conscients de la superficie limitée, du petit nombre d'habitants et de la vulnérabilité socioéconomique et environnementale des PEI, ont réaffirmé la nécessité de faire bénéficier ces derniers d'une attention et d'une assistance particulières, afin de leur permettre de tirer le meilleur profit des retombées de l'intégration régionale. La Communauté du Pacifique a intégré la Stratégie à ses différents plans de travail.

60. La Secrétaire générale du FIP remercie la CPS pour le soutien et la contribution qu'elle apporte aux activités actuellement menées au titre du plan de mise en œuvre de la Stratégie, et voit, en ce mécanisme, l'une des meilleures réussites de l'action régionale du CORP. L'aviation et les transports aériens constituent un domaine où les interventions stratégiques du CORP font cruellement défaut aux PEI et il est fondamental que ce secteur soit pris en charge de manière adéquate par l'une des organisations et que des mesures stratégiques efficaces soient mises en route. Les membres conviennent que les enjeux associés à l'aviation constituent un important vecteur de développement économique en Océanie, en particulier pour les PEI, et conviennent également que de nouvelles discussions devront être engagées afin de faire en sorte que les organisations régionales du Pacifique soient à même d'apporter une réponse appropriée auxdits enjeux.
61. La Présidente constate que les débats ont porté en priorité sur les enjeux relatifs au secteur de l'aviation et aux transports aériens dans la région, ainsi que sur les modalités de la coordination dans ce domaine. Elle ajoute que ces discussions se poursuivront après le CRGA, dans des enceintes compétentes.

Débat en plénière

62. Les Îles Marshall notent qu'il est important de ne pas négliger la question de l'espace aérien.
63. La délégation de Kiribati indique que Kiribati partage les inquiétudes formulées au sujet des services aériens.
64. La délégation de Palau se fait l'écho des préoccupations exprimées et précise qu'il est essentiel que les enjeux relatifs au secteur de l'aviation soient traités par l'organisme compétent, au vu du caractère prioritaire qu'ils revêtent sur le plan de l'économie et de la sécurité.
65. Le Directeur général estime que la CPS a un rôle à jouer dans la sécurité aérienne et réaffirme l'importance de cette thématique. Il met l'accent sur le fait que les ressources disponibles sont limitées, mais précise que la CPS travaillera malgré tout à la définition d'un accord raisonnable à l'appui des activités menées dans la région en matière de services aériens.
66. Sur proposition des États-Unis d'Amérique, soutenue par la Polynésie française, le CRGA adopte les recommandations présentées dans le document de travail.
67. Le CRGA :
 - i. confirme le rôle que joue le Secrétariat dans la réalisation des priorités fixées par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum, telles qu'énoncées dans la Stratégie régionale pour les petits États insulaires 2016–2020 ;

- ii. convient que la Stratégie régionale pour les petits États insulaires et son plan de mise en œuvre servent de socle au soutien à apporter à la réalisation des aspirations et des priorités régionales des petits États insulaires au titre du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique ; et
- iii. formule des observations sur les activités inscrites au plan de mise en œuvre de la Stratégie pour lesquelles la CPS et le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique peuvent renforcer leur partenariat, en vue d'obtenir l'assistance technique et financière nécessaire.

POINT 6.3 DE L'ORDRE DU JOUR : COHÉRENCE INSTITUTIONNELLE ET COORDINATION DU CORP

Résumé

68. La Secrétaire générale du FIP fait le point sur les activités menées depuis la quarante-sixième session du CRGA, sous les auspices du Conseil des organisations régionales du Pacifique, en faveur d'une plus grande cohérence institutionnelle du CORP, dans la logique du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique. La Secrétaire générale présente, dans leurs grandes lignes, les principaux domaines dans lesquels le CORP devra s'employer à renforcer la coordination et la collaboration entre ses membres en 2017, conformément à son Plan d'action 2017, et souligne le rôle majeur que la Communauté du Pacifique sera amenée à jouer à cet égard. Les principales questions évoquées sont la poursuite de la participation de la CPS au CORP, la mise en place d'un dialogue annuel et la cohérence globale du CORP. La Secrétaire générale salue la précieuse contribution de la CPS à l'analyse des dispositifs régionaux de gouvernance et de financement pilotée par le Forum.

69. Le CRGA :

- i. confirme le rôle joué par la Communauté du Pacifique dans la mise en œuvre d'activités répondant aux priorités fixées par les dirigeants des pays membres du Forum, conformément au Plan d'action 2017 du Conseil des organisations régionales du Pacifique ;
- ii. approuve les principales conclusions de l'analyse des dispositifs régionaux de gouvernance et de financement, pilotée par le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique, en tenant compte des incidences connexes pour les organisations du CORP ; et
- iii. formule des observations sur les recommandations du projet de rapport relatif à la révision de la Charte du CORP et donne son accord de principe à l'approbation future de la Charte du CORP, sous réserve de son approbation par les dirigeants des pays membres du Forum.

POINT 7.1 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES TRAITEMENTS ET PROPOSITIONS POUR L'EXERCICE 2018

Résumé

70. Le Secrétariat présente le barème des traitements qu'il est proposé d'appliquer aux postes à recrutement international et local dans chacun des cinq pays hôtes de la Communauté du Pacifique (CPS) pour l'exercice 2018, conformément aux recommandations issues de l'évaluation triennale 2015 des conditions d'emploi et de rémunération en vigueur au sein des organisations membres du CORP. Le barème proposé vise à corriger l'écart entre l'actuel barème des traitements de la CPS et ceux appliqués dans d'autres organisations membres du CORP, tout en

veillant à l'équilibre des budgets de fonctionnement, de sorte que la CPS puisse continuer d'offrir des conditions d'emploi et de rémunération compétitives. Il est en outre à noter que l'inflation relevée dans les principaux pays hôtes de la CPS a entraîné une dépréciation des traitements sur les marchés locaux. Alors que l'étude du système de rémunération et d'avantages sociaux de la CPS est en cours de réalisation, le Secrétariat propose d'apporter, à titre transitoire, des ajustements au barème des traitements de la CPS, en tenant compte de l'évolution de la rémunération dans les autres organisations membres du CORP. Pour veiller à ce que la CPS puisse continuer à offrir des conditions d'emploi et de rémunération compétitives, le Secrétariat propose – en recourant au même mécanisme que celui utilisé en 2015 et 2016 – une augmentation de 2 % du point médian du barème des traitements pour les postes à recrutement international, cet ajustement n'ayant aucune incidence budgétaire. Le Secrétariat propose une hausse générale des traitements de 2 % applicable à l'ensemble des catégories de personnel, tous lieux d'affectation confondus, afin de tenir compte de l'inflation relevée dans tous les pays hôtes de la CPS, le coût de cette mesure ayant été intégré au calcul du budget 2018. Un examen du système de rémunération de la CPS a été approuvé par le CRGA, à sa quarante-sixième session. Il est en cours et porte notamment sur l'adoption d'une nouvelle devise de référence pour la fixation des traitements des agents recrutés à l'international et le système d'évaluation des résultats des agents de la CPS. Il se poursuivra en 2017. À l'issue de cet exercice, des recommandations relatives à l'adoption d'une devise appropriée pour la fixation des traitements des agents recrutés à l'international seront présentées au CRGA, à sa quarante-huitième session de 2018.

71. En réponse aux inquiétudes des membres concernant l'impact des recommandations proposées sur le budget, le Secrétariat indique que les efforts déployés par l'Organisation pour résorber les derniers déficits budgétaires ont eu des incidences importantes sur le personnel, et demande aux membres d'en tenir compte. Les résultats présentés et salués par les membres ont été obtenus par le personnel de l'Organisation. L'impact financier de la deuxième recommandation se chiffre à environ 300 000 euros (ultérieurement réévalué à 230 000 euros, comme indiqué ci-dessous), mais ce montant doit être considéré à la lumière des économies substantielles réalisées par l'Organisation au cours des deux derniers exercices budgétaires – quelque 8 millions d'euros – et dans le cadre de l'établissement du budget 2018. En ce sens, la mesure proposée devrait être jugée financièrement responsable. Les agents de la Communauté du Pacifique n'ont pas bénéficié d'augmentation de leur traitement en 2016 ; ils avaient bénéficié d'une augmentation de 1,5 % en 2015 et de 2 % en 2014. En 2015, les cadres de l'Organisation ont demandé à ne pas percevoir d'augmentation de leur traitement et, en 2016, ils ont demandé à ne pas bénéficier d'augmentation au mérite. S'agissant du bilinguisme, le Directeur général réaffirme qu'en tant qu'organisation scientifique et technique, la CPS doit faire preuve de réalisme quant à l'application de ce principe dans le recrutement tout en sachant et en reconnaissant l'importance de la dimension bilingue de l'Organisation. En matière de recrutement, il est impératif que les compétences techniques constituent le premier critère de sélection, même si le bilinguisme demeure un critère complémentaire important.
72. Le CRGA convient d'examiner les recommandations durant la soirée et de poursuivre le débat le lendemain.

Débat en plénière :

73. La délégation française estime que, la CPS étant une organisation bilingue intervenant dans une région bilingue, la maîtrise du français devrait figurer parmi les critères de recrutement des cadres de l'Organisation.
74. Le Directeur général indique que les compétences techniques et l'expérience sont les principaux critères pris en compte par la CPS, mais que, à qualifications égales, la CPS retiendra le candidat maîtrisant la langue française.

75. La délégation de la Nouvelle-Calédonie exprime des réserves quant à l'harmonisation des traitements entre les différentes organisations membres du CORP et est d'avis que la CPS devrait en outre envisager de mettre en place des gratifications autres que des hausses de rémunération.
76. Le Directeur général adjoint (Nouméa) affirme que la CPS est attachée au renforcement des capacités de son personnel et qu'elle appuie la montée en compétences des agents locaux, de manière à ce qu'ils puissent prétendre à des postes à recrutement international.

Points divers

77. Le Secrétariat présente la toute première lettre d'information de la CPS, intitulée *Objectif Océanie*.
78. Le Secrétariat présente sa stratégie de réduction des émissions.
79. Le CRGA :
- i. approuve une augmentation de 2 %, sans incidence sur les coûts, du point médian de toutes les classes salariales du barème des traitements de la CPS (postes à recrutement international et local) sur l'ensemble des sites d'implantation de l'Organisation (Fidji, États fédérés de Micronésie, Nouvelle-Calédonie, Îles Salomon et Vanuatu) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
 - ii. approuve une hausse générale des traitements de 2 % applicable à l'ensemble des agents de la CPS, quel que soit leur lieu d'affectation, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
 - iii. note qu'il est essentiel que les organisations membres du CORP continuent de travailler ensemble à l'harmonisation, dans la mesure du possible, des conditions d'emploi et de rémunération, et qu'il est nécessaire de veiller à maîtriser les coûts et à accroître la productivité ; et
 - iv. prend note des informations sur l'état d'avancement de : a) l'étude relative à l'adoption d'une nouvelle devise de référence pour la fixation des traitements des agents recrutés à l'international ; et de b) l'examen du système d'évaluation des résultats des agents de la CPS.

POINT 7.2 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Résumé

80. Le Secrétariat présente le rapport élaboré par le Comité d'audit et des risques à l'intention du CRGA afin de rendre compte de l'action menée par ledit comité ces 12 derniers mois.
81. Le Directeur général présente le rapport au nom du président du Comité d'audit et des risques, qui ne peut assister à la session.
82. Sur proposition de Niue, appuyée par les États-Unis d'Amérique, le CRGA adopte les recommandations présentées dans le document de travail.
83. Le CRGA :
- i. prend note du rapport du Comité d'audit et des risques ;

- ii. valide la recommandation présentée par le Comité d'audit et des risques quant à la nomination du cabinet KPMG pour assurer la vérification externe des comptes de la CPS pour la période 2017–2020 ; et
- iii. note que les vérificateurs externes ont approuvé sans réserve les états financiers de la CPS pour l'exercice 2016 et que le Comité d'audit et des risques recommande au CRGA d'accepter les états financiers certifiés.

POINT 7.3 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS POUR L'EXERCICE 2016

Résumé

84. Conformément au Règlement financier de la Communauté du Pacifique, les états financiers vérifiés de la Communauté du Pacifique et le rapport des vérificateurs des comptes pour l'exercice 2016 sont soumis à l'examen du CRGA. Cette année encore, et pour la vingt-et-unième année consécutive, les états financiers de la CPS et de la Caisse de prévoyance pour l'exercice 2016 ont fait l'objet d'une approbation sans réserve. Les vérificateurs des comptes estiment que les états financiers de la Communauté du Pacifique donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Secrétariat au 31 décembre 2016, en conformité avec les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). La présentation des états financiers continue d'évoluer, conformément aux normes IPSAS. La composition des dépenses de personnel est exposée par le Secrétariat, soit les traitements directs auxquels s'ajoutent les frais annexes imputables à la présence des agents sur les divers sites de la CPS qui constituent le lieu d'affectation et de résidence de ceux-ci. Les membres souhaitent que des informations actualisées leur soient régulièrement communiquées au sujet du passif de l'Organisation, notamment les éléments connexes ayant trait aux audits de projets menés par l'UE.

Débat en plénière :

85. La délégation américaine note avec satisfaction que les comptes de la CPS continuent d'être approuvés sans réserve et salue les efforts consentis par le Secrétariat en vue de combler le déficit. Les États-Unis d'Amérique prennent note des préoccupations relatives aux risques associés aux audits actuellement menés par l'UE.
86. Le Secrétariat explique que, bien que ce point soit effectivement préoccupant, il ne doute pas du bon déroulement du processus d'audit, et cite à cet égard un cas où le montant dû a été nettement réduit grâce à la procédure systématique mise en place. Une fois que les auditeurs des projets de l'UE auront remis leur rapport, une réunion sera organisée avec la délégation de l'UE au sujet des éventuelles dépenses inéligibles subsistantes.
87. La délégation australienne fait part de sa satisfaction quant à la direction générale prise et salue l'engagement du Secrétariat en faveur de la transparence, en précisant que l'Australie est disposée à poursuivre les travaux engagés en vue d'accroître la transparence des documents. L'Australie se félicite de la ventilation par bailleur des fonds projet.
88. Sur proposition de Niue, appuyée par l'Australie, le CRGA adopte les recommandations présentées dans le document de travail.
89. Le CRGA :
 - i. adopte les états financiers vérifiés de la Communauté du Pacifique et de la Caisse de prévoyance de la Communauté du Pacifique pour l'exercice 2016, en notant qu'ils ont

été approuvés sans réserve et qu'ils reflètent fidèlement la situation financière et les résultats financiers de ces deux entités.

POINT 7.4 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET RECTIFICATIF 2017 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2018

Résumé

90. Le budget rectificatif 2017 et le budget prévisionnel de la CPS pour l'exercice 2018 sont présentés au CRGA, conformément au Règlement financier de l'Organisation, qui fait obligation au Directeur général de signaler au CRGA les modifications apportées au budget. Conformément à la décision du CRGA de faire de l'euro la monnaie fonctionnelle de la CPS à compter du 1^{er} janvier 2017, le budget rectificatif 2017 et le budget prévisionnel 2018 sont libellés en euros. Le budget rectificatif de l'exercice 2017 a été adopté hors session par le CRGA en décembre 2016, après avoir été examiné par le Comité d'audit et des risques ainsi que par le sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique, lors de sa réunion du 30 novembre 2016. Le sous-comité a « approuv[é] le budget rectificatif pour l'exercice 2017 et recommand[é] sa présentation à l'ensemble des membres du CRGA pour observations et adoption hors session ». Le budget rectificatif de l'exercice 2017, tel qu'approuvé, est en équilibre et s'élève à 84,5 millions d'euros (100,9 millions d'UCOM). La composante ordinaire du budget s'établit à 17,3 millions d'euros (20,7 millions d'UCOM), auxquels s'ajoutent des fonds programme fléchés et des fonds projet fléchés, pour un montant total de 67,2 millions d'euros (80,2 millions d'UCOM). D'après les projections du Secrétariat, le budget 2018 accusera un déficit de 0,87 million d'euro, soit 72,7 millions d'euros de recettes moins 73,5 millions d'euros de dépenses. Le montant total des recettes englobe les recettes ordinaires, chiffrées à 16,2 millions d'euros, ainsi que les fonds fléchés destinés aux programmes et aux projets, qui représentent 56,5 millions d'euros. Les recettes enregistrent une baisse de 11,9 millions d'euros (13,7 %) par rapport au budget rectificatif de l'exercice 2017, un écart qui s'explique en grande partie par : une diminution de 10,7 millions d'euros des fonds fléchés destinés aux programmes et aux projets, imputable au hiatus entre la fin du cycle de financement des projets en cours et la signature des conventions de financement des nouveaux projets ; et une baisse de 1,17 million d'euros des recettes ordinaires globalisées. Le Secrétariat indique que l'incidence sur le budget ordinaire 2018 de la CPS de la hausse générale des traitements de 2 % proposée pour l'ensemble des agents de l'Organisation, quel que soit leur lieu d'affectation, comme énoncé au point 7.1 de l'ordre du jour, sera de 230 000 euros.
91. Le Secrétariat attire l'attention des représentants sur le fait que le montant projeté des redevances administratives pour gestion de projet s'élève à 2,9 millions d'euros, soit une hausse de 0,18 million d'euros par rapport au budget 2017, et ce, en dépit de la réduction des fonds projet. Cette hausse témoigne d'un meilleur recouvrement des coûts lié à une amélioration des négociations et du montage des dossiers de projet, ce qui demeurera l'une des clés de voûte du modèle de financement fondé sur le recouvrement intégral des coûts adopté par l'Organisation. Le processus de priorisation en cours à la CPS a pour principal objectif de veiller à ce que les projets entrepris par la CPS correspondent directement aux priorités de l'Organisation. Le Secrétariat s'engage à résorber les déficits budgétaires projetés pour les exercices 2018 et ultérieurs et à trouver les ressources nécessaires pour financer les initiatives qu'appelle le *Plan stratégique de la Communauté du Pacifique 2016–2020*, ainsi que tout dossier prioritaire nouveau ou émergent.
92. Le Secrétariat souligne qu'il est essentiel d'assurer l'adéquation entre les nouveaux projets menés et les priorités énoncées dans le Plan stratégique de l'Organisation ainsi que les conclusions du processus de priorisation, et qu'il est important de faire preuve de plus de souplesse dans le financement en recourant aux fonds programme et en mettant en œuvre le principe de recouvrement intégral des coûts.

Débat en plénière

93. La délégation néo-calédonienne demande de plus amples informations sur les prochaines étapes prévues dans le cadre du processus de recouvrement intégral des coûts, sur les retombées de la nouvelle position adoptée en matière de mobilisation de ressources et sur les raisons pour lesquelles la Division santé publique se voit octroyer une part minimale du budget ordinaire. La Nouvelle-Calédonie invite instamment les autres pays hôtes à s'acquitter de leur subvention spéciale.
94. La délégation australienne constate que la troisième recommandation devrait inciter les bailleurs à octroyer des fonds flexibles répartis dans des enveloppes pluriannuelles, et recommande au Secrétariat de faire en sorte que, dans la mesure du possible, l'ensemble des nouveaux projets correspondent directement aux priorités de la CPS énoncées dans le Plan stratégique.
95. Le CRGA :
- i. confirme l'adoption hors session du budget rectificatif de l'exercice 2017 ;
 - ii. prend note du budget prévisionnel de l'exercice 2018, entendu que :
 - a. le Secrétariat doit présenter un budget rectificatif 2018 corrigeant substantiellement le déficit prévisionnel annoncé ;
 - b. le budget sera examiné par le Comité d'audit et des risques ;
 - c. il sera examiné et validé par le sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique d'ici décembre 2017 ;
 - d. il sera adopté hors session par l'ensemble des membres du CRGA au plus tard le 31 décembre 2017 ;
 - iii. prend note des difficultés budgétaires prévues à l'horizon 2019 et 2020, compte tenu de la forte dépendance de la CPS à l'égard des fonds projet, par nature cycliques, et encourage l'ensemble des membres et des bailleurs de fonds à envisager l'adoption de fonds programme flexibles répartis dans des enveloppes pluriannuelles ;
 - iv. félicite le Secrétariat pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre du principe de recouvrement intégral des coûts, et invite instamment l'ensemble des bailleurs à soutenir cette importante transition, notamment l'application de la redevance de 15 % pour gestion de projet ; et
 - v. recommande au Secrétariat de veiller à ce que l'ensemble des nouveaux projets correspondent directement aux priorités énoncées dans le *Plan stratégique de la Communauté du Pacifique 2016–2020*, telles qu'elles seront définies plus précisément au cours du processus de priorisation actuellement mené.

POINT 7.5 DE L'ORDRE DU JOUR – CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET SUBVENTIONS SPÉCIALES DES PAYS HÔTES

Résumé

96. Conformément au dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique, le budget de la CPS est en grande partie financé par les contributions statutaires annuelles des pays membres, ainsi que par les fonds affectés aux programmes et aux projets conduits par l'Organisation. Depuis la fondation de l'Organisation, il est clairement mentionné dans les documents de gouvernance qu'il

est attendu des membres qu'ils versent une contribution statutaire annuelle : la Politique de la Communauté du Pacifique relative aux statuts de membre et d'observateur dispose que « tous les membres de la Communauté du Pacifique versent une contribution statutaire à l'Organisation ». Cette politique précise également que l'admission d'un nouveau membre est suspendue à la condition suivante : le pays candidat « est disposé et apte à acquitter la contribution financière annuelle » due à la CPS. Cette disposition vise à reconnaître qu'appartenir à l'Organisation permet aux membres de bénéficier des travaux menés par la CPS, d'y prendre part et d'appuyer ceux-ci. Le Secrétariat présente le détail des contributions statutaires versées et à recevoir, ainsi que des arriérés de contribution, qui représentent un total de 1 189 755 euros. Il constate par ailleurs que plusieurs autres membres n'ont pas encore réglé leurs contributions statutaires pour l'exercice 2017, le montant cumulé en souffrance s'élevant à 2 042 918 euros. Le Secrétariat encourage les membres à acquitter les sommes dues au titre des contributions statutaires dans les meilleurs délais.

97. Le Secrétariat indique que le montant de la subvention versée par chaque pays hôte est en principe le fruit de négociations entre le Secrétariat et le pays hôte, et ne découle donc pas de l'application d'une formule prédéfinie. Le Secrétariat explique néanmoins que la huitième Conférence de la Communauté du Pacifique avait approuvé l'idée de coupler de manière plus claire le montant de la subvention versée par chaque pays hôte aux avantages économiques qu'il retire de la présence de la CPS sur son territoire. C'est pourquoi, avec l'aval de la huitième Conférence, le Secrétariat a entamé des négociations avec les pays hôtes afin de réévaluer le montant versé par chacun d'entre eux. Le Secrétariat fait également le point de la situation concernant l'évaluation et le paiement des subventions spéciales des pays hôtes, et rappelle qu'il est important que tous les membres prennent conscience que l'implantation de bureaux de la CPS dans un pays génère des retombées économiques considérables et que la subvention spéciale du pays hôte consacre l'engagement pérenne de ce dernier en faveur des activités de la CPS sur son territoire. Le Secrétariat précise que le non-règlement de la subvention spéciale ou le versement d'une somme inférieure au montant approuvé traduit l'absence de véritable engagement envers l'Organisation et compromet tant le financement durable de la CPS que sa capacité à pérenniser le bureau décentralisé ou l'antenne régionale concerné(e). Le Secrétariat sollicite l'avis du CRGA concernant les mesures susceptibles d'être appliquées lorsqu'un membre ne solde pas ses arriérés de contribution ou de subvention spéciale, le cas échéant, pendant une période supérieure à un cycle budgétaire, et propose l'introduction d'une série de mesures qui offriront à l'Organisation un levier d'action destiné à encourager les pays accusant des arriérés à régulariser leur situation dans les meilleurs délais. Le Secrétariat estime que ces mesures inciteront à davantage de responsabilité envers l'Organisation, tout en permettant l'application d'une approche échelonnée qui pourra être modulée selon la gravité de la situation et la volonté du pays membre de solder les sommes en souffrance en convenant d'un plan d'amortissement avec le Secrétariat.
98. Les membres souscrivent au principe selon lequel les contributions statutaires et les subventions spéciales des pays hôtes doivent être réglées. Ils reconnaissent que la survenue de certains événements, comme les catastrophes naturelles, échappe au contrôle des membres et sont d'avis que l'adoption de mesures correctives visant à traiter la question des arriérés de contribution doit se faire en tenant compte de ces impondérables et ne doit surtout pas pénaliser les pays membres. En outre, les mesures adoptées ne doivent pas être trop punitives. La Présidente et le Secrétariat précisent que les modalités de traitement des arriérés visent avant tout à favoriser la participation des membres au sein de l'Organisation, sans pour autant remettre en cause leur appartenance à celle-ci.

Débat en plénière

99. La délégation de Palau explique au CRGA que son pays s'est retrouvé dans une situation difficile après le passage du typhon en 2014 et la sécheresse de 2016. Le dossier des arriérés impayés est

actuellement entre les mains du ministère des Finances et devrait être traité dès le début de la semaine suivante. Palau demande au CRGA d'envisager la mise en place d'un mécanisme comparable à ceux en vigueur dans les autres organisations membres du CORP afin de tenir compte des circonstances exceptionnelles auxquelles les pays peuvent faire face et qui peuvent les empêcher d'honorer leurs obligations financières.

100. La délégation néo-calédonienne reconnaît que les pays hôtes jouissent de retombées économiques, mais fait remarquer que la méthode utilisée pour calculer les subventions spéciales des pays hôtes soulève quelques préoccupations.
101. La délégation de Kiribati explique que son pays a maintenant rassemblé les fonds nécessaires et devrait verser sa contribution d'ici à la fin de la semaine. Elle reconnaît qu'il est important de régler la question des arriérés, car les membres attendent beaucoup de l'Organisation, et que le Secrétariat a besoin de ressources pour exécuter ses programmes. Kiribati reconnaît également qu'il est essentiel de faire preuve de compréhension et de prévoir des dispositions applicables aux pays ayant connu des catastrophes et d'autres événements inattendus.
102. Vanuatu indique que le Gouvernement a récemment pris l'engagement devant le Parlement d'engager les fonds d'ici à la fin de la semaine ou la semaine suivante. La délégation ajoute qu'elle discutera de la question des subventions spéciales des pays hôtes avec le Secrétariat.
103. La délégation des Îles Salomon précise que son pays est disposé et prêt à continuer de soutenir le bureau d'Honiara et qu'il s'emploie à regrouper les paiements, au lieu de les exécuter par le biais de différents ministères. Les Îles Salomon abondent dans le sens de la Nouvelle-Calédonie et demandent à ce qu'un mécanisme et un rapport soient établis en vue de déterminer les montants des subventions spéciales des pays hôtes. Elles soulignent que, parmi les mesures proposées pour régler la question des arriérés, certaines sont excessivement punitives, mais qu'elles les approuvent dans leur ensemble.
104. Le représentant des Îles Marshall indique que son pays est en passe de régler ses arriérés.
105. Le représentant de Niue insiste auprès des pays afin qu'ils honorent leurs obligations et engagements.
106. La délégation fidjienne assure au CRGA que l'état des arriérés des Fidji dus au titre de leur subvention de pays hôte n'est pas le signe d'un manque d'engagement envers l'Organisation. Elle explique que l'accord de siège est entre les mains du Gouvernement et que les Fidji commenceront à se pencher sur leur subvention spéciale dès que cette question sera réglée.
107. Sur proposition de Palau, soutenue par les Îles Marshall, le CRGA adopte les recommandations, avec les amendements proposés.
108. Le CRGA :
 - i. encourage l'ensemble des membres accusant des arriérés à régler en totalité les sommes dues au Secrétariat avant décembre 2017 ;
 - ii. invite les membres se trouvant dans l'incapacité d'acquitter la totalité des arriérés de contribution à conclure sans tarder un calendrier de paiement avec le Secrétariat ;
 - iii. encourage les pays hôtes qui n'ont pas approuvé de montant revalorisé pour leur subvention spéciale à entamer un dialogue constructif avec le Secrétariat afin de fixer un niveau de contribution suffisant, compte tenu des retombées économiques générées par la présence de la CPS sur leur territoire ;

- iv. prie les pays hôtes qui n'ont pas encore versé le montant approuvé pour leur subvention spéciale de le faire avant décembre 2017 ; et
- v. approuve l'ensemble de mesures qu'il est proposé d'appliquer aux membres présentant des arriérés de paiement, tels que mis en évidence dans l'annexe A du document de travail.

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉVALUATION DES ÉTATS DE SERVICE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Séance à huis clos)**

109. Ce point est examiné en séance à huis clos. Le CRGA adresse ses recommandations sur ce point à la Conférence dans la lettre du Président du CRGA au Président de la Conférence.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUARANTE-HUITIÈME SESSION DU CRGA – LIEU, PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE

110. Le Règlement intérieur du CRGA dispose que le Comité se réunit une fois par an au siège de la CPS, à Nouméa, les années où la Conférence de la Communauté du Pacifique ne siège pas ; les autres années, la session du CRGA précède la Conférence et se déroule en un lieu déterminé par les membres de la Communauté du Pacifique.

111. La délégation fidjienne note qu'une erreur s'est glissée dans le document 9 et demande à ce que le tableau soit rectifié afin qu'il y soit fait mention des Fidji à la présidence de la session tenue en 2011.

112. Le CRGA :

- i. note que la quarante-huitième session du CRGA, qui aura lieu en 2018, se tiendra à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) et que les États et Territoires membres seront informés en temps utile des dates exactes de la session ; et
- ii. convient que la présidence de la quarante-huitième session du CRGA sera assurée par Niue et la vice-présidence par Palau.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉVALUATION DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU CRGA

113. Le CRGA répond aux questions relatives au déroulement et au contenu de la session qui lui sont adressées par le Secrétariat.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Informations actualisées sur la Semaine océanienne de l'agriculture

114. La délégation de Vanuatu présente des informations actualisées sur la date et le lieu de la première Semaine océanienne de l'agriculture, organisée sur le thème des cultures, de la résilience, des perspectives, des produits et de la durabilité dans le Pacifique, et lance une invitation cordiale aux représentants des États et Territoires membres de la Communauté du Pacifique.

Exposé des activités conduites par les programmes

115. Les délégations des Îles Marshall et de Kiribati se disent très satisfaites des activités conduites par les programmes et exposées au point 5 de l'ordre du jour de la quarante-septième session du CRGA, demandent à ce que ces exposés soient maintenus dans le programme des prochaines sessions du CRGA et saluent le travail effectué par les programmes de la CPS.

Témoignages de gratitude

116. Les Îles Mariannes du Nord et Pitcairn prennent la parole afin de témoigner leur gratitude, témoignages que le Secrétariat s'engage à faire figurer dans le rapport de la réunion, tout comme ceux exprimés par d'autres membres au cours de la réunion.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS

117. Le CRGA prend note avec intérêt et gratitude des déclarations prononcées par l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), le Centre de développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique (CIRDAP), le Coordonnateur résident des Nations Unies au nom de l'ensemble des institutions spécialisées des Nations Unies œuvrant dans le Pacifique, le Groupe du fer de lance mélanésien (GFLM), l'Institut coréen des sciences et techniques océanographiques (KIOST), le ministère des Affaires étrangères de Singapour, l'Organisation du tourisme du Pacifique Sud (SPTO), le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP), le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE) et l'Union européenne (UE), et de celle soumise par l'Université du Pacifique Sud (USP).
118. Le Directeur général exprime sa gratitude et ses remerciements à Andrew Jacobs, Ambassadeur de l'UE pour le Pacifique en poste aux Fidji, qui assiste pour la dernière fois à une session du CRGA.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DES DÉCISIONS DU CRGA

119. La Présidente précise que la lettre qui sera adressée au Président de la Conférence ne reprendra pas l'intégralité des recommandations adoptées par le CRGA, mais uniquement celles nécessitant l'intervention de la Conférence.
120. Les Tonga précisent qu'elles sont à jour dans le paiement de leurs contributions et demandent à ce que le document de travail soit rectifié en conséquence.
121. Le CRGA adopte les présentes décisions.
122. Le Directeur général et la Présidente prononcent leurs allocutions de clôture, et Tuvalu dit la prière de clôture.
-

**THE FORTY-SEVENTH MEETING OF
THE COMMITTEE OF REPRESENTATIVES OF GOVERNMENTS AND ADMINISTRATIONS
(CRGA 47)**

**QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS
DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS**

**(Noumea, New Caledonia, 25–26 July 2017)
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 25-26 juillet 2017)**

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS**

CRGA Chairperson/Présidente: Charlotte Darlow (New Zealand / Nouvelle-Zélande)

CRGA Vice-Chairperson/Vice-Président: Richard Hipa (Niue)

American Samoa <i>Samoa américaines</i>	Mr Eleasalo Ale Attorney General
Australia <i>Australie</i>	Mr Paul Wilson Australia's Representative to the Pacific Community and Consul General of Australia in Noumea Ms Alice Cawte Assistant Secretary, Pacific Regional Branch Ms Haidee Barrenger Australian Focal Point to the Pacific Community and Consul Noumea Ms Rebecca Pope Policy Officer Australian Consulate General Ms Sharon Claverotte Executive Assistant to Consul-General Australian Consulate General Mr John Collins Senior Administrative Officer Australian Consulate General Ms Sandra Henderson Deputy Consul-General Australian Consulate General Mr Jeremy Foubert Driver for Consul-General Paul Wilson Australian Consulate General Ms Aurélie Launay Driver Australian Consulate General
Cook Islands <i>Îles Cook</i>	Ms Tapaeru Herrmann Secretary Cook Island Ministry of Foreign Affairs and Immigration Ms Piakura Passfield Foreign Affairs Officer Cook Island Ministry of Foreign Affairs and Immigration

<p>Federated States of Micronesia <i>États fédérés de Micronésie</i></p>	<p>TH Lorin S. Robert Secretary Department of Foreign Affairs</p> <p>H.E. Sebastian Anefal Ambassador FSM Embassy in Suva Department of Foreign Affairs</p> <p>Mr Kehlen Halbert Foreign Service Officer Department of Foreign Affairs</p>
<p>Fiji Islands <i>Fidji</i></p>	<p>H.E. Mrs Litia G. Mawi Madam Rovin Ambassador/High Commissioner to Pacific Island Countries Ministry of Foreign Affairs Suva</p> <p>Mr Pauliasi Waqalevu Vura Second Secretary Roving Ambassador's Division</p>
<p>France</p>	<p>M. Christian Lechervy Représentant de la France auprès de la CPS Délégation française auprès de la CPS</p> <p>M. Jean-Luc Fauré-Tournaire Représentant permanent adjoint de la France auprès de la CPS Délégation française auprès de la CPS</p> <p>Mme Anaïs Aries Secrétariat Délégation française auprès de la CPS</p> <p>M. Charles Crespel Stagiaire Délégation française auprès de la CPS</p>
<p>Guam</p>	<p>Mr Jay Rojas Administrator, Guam Economic Development</p>
<p>Kiribati</p>	<p>H.E. Reteta Rimon High Commissioner Kiribati High Commission</p> <p>Mr David Teebo Technical Adviser Ministry of Foreign Affairs & Immigration Tarawa</p>
<p>Marshall Islands <i>Îles Marshall</i></p>	<p>Mr Tregar Albons Ishoda Chargé d'Affaires Embassy of the Republic of the Marshall Islands Suva, Fiji</p>
<p>Nauru</p>	<p>H.E. Kim Aroi Nauru High Commissioner</p> <p>Mr Michael Aroi Secretary for Foreign Affairs and Trade</p>
<p><i>Nouvelle-Calédonie</i> New Caledonia</p>	<p>M. François Bockel Chef du service de la Coopération régionale et des relations extérieures</p> <p>Mme Anne-Claire Goarant</p>

	<p>Chargée de mission pour la coopération multilatérale et les organisations régionales</p> <p>M. Jimmy Naouna Chargé de mission pour la coopération multilatérale et les organisations régionales</p> <p>Medjo Wahuzeu Stagiaire</p> <p>Gaetan Allain Stagiaire</p> <p>Laurène Vidal Stagiaire</p> <p>Margaux Martin-Peridier Stagiaire</p> <p>Kim-Lou Cargnelli Stagiaire</p>
<p>New Zealand <i>Nouvelle-Zélande</i></p>	<p>Ms Charlotte Darlow Divisional Manager Ministry of Foreign Affairs and Trade</p> <p>Mr Michael Appleton Unit Manager- Regional Institutions Ministry of Foreign Affairs and Trade</p> <p>Mr Justin Fepuleai NZ Consulate General</p>
<p>Niue</p>	<p>Mr Richard Hipa Secretary to Government Government of Niue, Alofi</p>
<p>Northern Mariana Islands <i>Îles Mariannes du Nord</i></p>	<p>Ms Shirley Camacho-Ogumoro Special Assistant for Administration Office of the Governor</p>
<p>Palau</p>	<p>Mr Gustav Aitaro Director</p>
<p>Papua New Guinea <i>Papouasie-Nouvelle-Guinée</i></p>	<p>H.E Mrs Lucy Bogari PNG High Commissioner PNG High Commission</p> <p>Ms Justina Kila-Pat Foreign Service Officer Department of Foreign Affairs</p> <p>Ms Jacinta Tony-Barrion First Secretary PNG High Commission</p> <p>Mr Hermain Puio Director - Training and Curriculum Development and; currently Acting Director General National Youth Development Authority</p> <p>Mr Robson Akis Corporate Planner [Youth Programs] National Youth Development Authority</p>

	<p>Ms Nicole Masta Senior Aid Coordinator, Foreign Aid Division Department of National Planning and Monitoring</p> <p>Ms Maria Louise Wau Assistant Secretary for Statistics and Development Department of National Planning and Monitoring</p>
Pitcairn	<p>Mr Evan Dunn Head of the Pitcairn Island Office</p> <p>Mr Leslie Jaques Councillor Pitcairn Islands</p>
<i>Polynésie française</i> French Polynesia	<p>M. Maurice Lau Poui Cheung Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique</p>
Samoa	<p>Ms Sharon Potoi Aiafi Assistant to Chief Executive Officer Ministry of Foreign Affairs and Trade</p>
Solomon Islands <i>Îles Salomon</i>	<p>Mr Peter Kenilorea Permanent Secretary Honiara</p> <p>Mr Trevor Ramoni Assistant Secretary Ministry of Foreign Affairs and External Trade</p> <p>Mr Allan Christian Daonga Under Secretary Ministry of Development, Planning and Aid Coordination</p> <p>Mr Keith Newman Panjuboe Protocol Officer</p>
Tonga	<p>Ms Elsie Fukofuka Senior Assistant Secretary</p>
Tuvalu	<p>Mr Penivao Penete Security to Prime Minister</p> <p>Mr Temate Melitina High Commissioner</p> <p>Ms Marilyn Moira Simmons Senior Advisor Ministry of Foreign Affairs Pacific Division</p> <p>Ms Tamarisi Alemenia Private Secretary to the Prime Minister</p>
United States of America <i>États-Unis d'Amérique</i>	<p>Philip Roskamp Deputy Director. Office of Australia, New Zealand, and Pacific Islands, Bureau of East Asian and Pacific Affairs, U.S. Department of State</p> <p>Dr Susan Brems Mission Director, USAID/Philippines, Pacific Islands and Mongolia</p> <p>Mark R. Mineo Regional Environmental Officer, US Embassy Suva</p> <p>Jenny Wright Pacific Islands Multilateral Officer, Office of Australia, New Zealand and Pacific Islands, Bureau of East Asian and Pacific Affairs, U.S. Department of State</p>

	<p>Tim Savage Foreign Service Officer, Office of Regional and Policy Coordination, International Organizations Bureau, U.S. Department of State</p>
Vanuatu	<p>Ms Roline Tekon Director General (ag)</p> <p>Ms Sanianna Aga Trief Acting Senior Desk Officer, Asia Pacific Division Department of Foreign Affairs and International Cooperation</p> <p>Mr Tony TEVI Head, Maritime Division Department of Foreign Affairs and International Cooperation</p>
Wallis et Futuna Wallis and Futuna	<p>M. Olivier Logologofolau Délégué en Nouvelle-Calédonie</p>
SPC Audit and Risk Committee/ <i>Comité d'audit et des risques de la CPS</i>	<p>Mr Alan Morris Chairperson</p>

OBSERVERS / OBSERVATEURS

Centre on Integrated Rural Development for Asia and the Pacific (CIRDAP)/ <i>Centre de développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique (CIRDAP)</i>	<p>Tevita G. Boseiwaqa Taginavulau Director General</p>
Deutsche Gesellschaft fuer Internationale Zusammenarbeit (GIZ)/ <i>Agence allemande de coopération internationale (GIZ)</i>	<p>Dr Wulf Killmann Director & Senior Advisor</p>
European Commission/ <i>Commission européenne</i>	<p>HE Andrew Jacobs Ambassador Head of Delegation of the European Union for the Pacific Suva, Fiji</p>
International Atomic Energy Agency (IAEA)/ <i>Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)</i>	<p>Conleth Brady International Atomic Energy Agency</p>
Korea Institute of Ocean Science & Technology (KIOST)/ <i>Institut coréen des sciences et techniques océanographiques (KIOST)</i>	<p>Dr Gi-Hoon President</p> <p>Heejin Kim Member of KIOST</p>
Melanesian Spearhead Group (MSG)/ <i>Groupe du fer de lance mélanésien (GFLM)</i>	<p>Ambassador Amena Yauvoli Director General</p> <p>Mr Fei Tevi Political Affairs Officer</p>
Pacific Island Forum Secretariat (PIFS)/ <i>Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP)</i>	<p>Dame Meg Taylor Secretary General Suva, Fiji</p> <p>Ms Anna Naupa Regional and International Issues Adviser Suva, Fiji</p> <p>Alifeleti Soakai Political Issues Adviser Suva, Fiji</p>
Secretariat of the Pacific Regional Environment Programme (SPREP)/	<p>Mr Kosi Latu Director General</p>

<i>Programme régional océanien de l'environnement (PROE)</i>	Mr Roger Cornforth Deputy Director General
Singapore Ministry of Foreign Affairs/ <i>Ministère des Affaires étrangères de Singapour</i>	Ms Alice Cheng Wei Wei Deputy Director/Asia Pacific Ms Deng Yihan Technical Cooperation Officer/Asia Pacific
South Pacific Tourism Office (SPTO)/ <i>Organisation du tourisme du Pacifique Sud (SPTO)</i>	Mr Christopher Cocker Chief Executive Officer
United Nations Development Programme (UNDP)/ <i>Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)</i>	Osnat Lubrani UN Resident UNDP Regional Representative Coordinator
United Nations International Children's Emergency Fund (UNICEF)/ <i>Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)</i>	Mr Sheldon Yett Pacific Representative Suva, Fiji
The University of the South Pacific (USP)/ <i>Université du Pacifique Sud (USP)</i>	Ms Pritika Bijay Regional Programme Coordinator DMCA Section Suva Fiji

MEDIA / MÉDIAS

Island Business Magazine	Rika Vakacegu Editor
PACNEWS	Mr Pita Ligaiula Reporter
Tagata Pasifika	Nathaniel Davidson Camera Man John Pulu Reporter

SENIOR LEADERSHIP OF THE PACIFIC COMMUNITY / DIRECTION DU LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

Director-General/ <i>Directeur général</i>	Dr Colin Tukuitonga
Deputy Director-General (Noumea)/ <i>Directeur général adjoint (Nouméa)</i>	Mr Cameron Diver
Deputy Director-General (Suva)/ <i>Directrice générale adjointe (Suva)</i>	Ms Audrey Aumua
Director, Fisheries, Aquaculture and Marine Ecosystems Division/ <i>Directeur de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins</i>	Mr Moses Amos
Director, Educational Quality and Assessment Programme/ <i>Directrice du Programme pour l'évaluation et la qualité de l'enseignement</i>	Ms Michelle Belisle
Director, Information Services/ <i>Directeur des services d'information</i>	Mr Johan (Bas) Berghoef
Director, Strategy, Planning and Learning/ <i>Directeur de la Cellule d'engagement stratégique chargée de</i>	Mr Cameron Bowles

<i>l'élaboration de politiques et de la planification</i>	
Director, Communications and Public Information <i>/Directeur de la communication</i>	Mr Peter Foster
Director, Climate Change and Environmental Sustainability/ <i>Directrice du Programme durabilité environnementale et changement climatique</i>	Ms Sylvie Goyet
Director, Land Resources Division/ <i>Directeur de la Division ressources terrestres</i>	Mr Jan Helsen
Director, Statistics for Development Division/ <i>Directrice de la Division statistique pour le développement</i>	Dr Ofa Ketu'u
Director Melanesian Regional Office/ <i>Directrice régionale pour la Mélanésie</i>	Ms Mia Rimon
Director Micronesian Regional Office/ <i>Directrice régionale pour la Micronésie</i>	Ms Lara Studzinski
Director, Social Development Division/ <i>Directrice du Département développement social</i>	Ms Kuiniselani Tago
Director, Finance/ <i>Directeur des finances</i>	Mr Martin Van Weerdenburg
Director, Public Health Division/ <i>Directeur de la Division santé publique</i>	Dr Paula Vivili
Chief Adviser to the Director-General – Director-General's Office/ <i>Conseillère principale et attachée de liaison auprès du Bureau du Directeur général</i>	Ms Patricia Sachs-Cornish
Acting Director, Regional Rights Resource Team/ <i>Directrice par intérim de l'Équipe régionale d'éducation en matière de droits de la personne</i>	Ms Nicol Cave
Acting Director, Human Resources / <i>Directeur par intérim des ressources humaines</i>	Mr Leon Takimoana
Acting Director, Geoscience Division/ <i>Directeur par intérim de la Division géosciences et technologies appliquées</i>	Mr Akuila Tawake



CPS/CRGA 47 (2017)

Décisions

ORIGINAL : ANGLAIS

**DÉCISIONS DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS**
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 25-26 juillet 2017)

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE

1. La quarante-septième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA 47) s'ouvre le 25 juillet 2017, au siège de la Communauté du Pacifique (CPS), à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). La Nouvelle-Zélande préside cette session, et Niue en assure la vice-présidence. Y sont représentés les membres de la Communauté du Pacifique suivants : Australie, Îles Cook, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Guam, Kiribati, Îles Mariannes du Nord, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pitcairn, Polynésie française, Îles Salomon, Samoa, Samoa américaines, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, et Wallis et Futuna. Sont aussi présents des observateurs et des partenaires, dont l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), le bureau de l'UNICEF pour le Pacifique, le Centre de développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique (CIRDAP), le Groupe du fer de lance mélanésien, l'Institut coréen des sciences et techniques océanographiques (KIOST), le ministère des Affaires étrangères de Singapour, l'Organisation du tourisme du Pacifique Sud (SPTO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Secrétariat général du Forum pour le développement des Îles du Pacifique, le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP), le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), l'Union européenne (UE) et l'Université du Pacifique Sud (USP).
2. La Présidente évoque les diverses questions soumises au CRGA réuni en sa quarante-septième session, dont le dispositif de gouvernance de la CPS, qui contribuera à la réalisation des objectifs communs des participants, et le rapport relatif à la mise en œuvre du Plan stratégique de la Communauté du Pacifique. Elle mentionne le rapport du Directeur général et annonce la tenue de débats sur la mise en œuvre des conclusions du dialogue de haut niveau sur le Cadre océanien pour l'épanouissement de la jeunesse. L'ordre du jour de cette session couvre également le régionalisme dans le Pacifique, la cohérence institutionnelle au sein du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) ainsi que des questions se rapportant aux opérations et à la gestion de l'Organisation. La Présidente précise que des points intéressant le CORP seront portés à l'attention des participants.
3. Le Directeur général remercie les membres, les partenaires et les autres acteurs, et fait remarquer que la réunion constitue un événement marquant pour la CPS, l'Organisation célébrant cette année son soixante-dixième anniversaire, et une occasion idéale d'aborder des enjeux cruciaux pour les membres, les autres parties prenantes et les Océaniens.

Adoption de l'ordre du jour

4. Le Directeur général présente succinctement l'ordre du jour aux participants, puis la Présidente demande que soit proposée l'adoption de l'ordre du jour. Niue et les Fidji proposent l'adoption de l'ordre du jour, et la Présidente déclare celui-ci adopté.

Désignation des membres du comité de rédaction

5. Le Secrétariat prend note de la composition du comité de rédaction : Australie, Îles Cook, États-Unis d'Amérique, Fidji, Kiribati, Niue, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Vanuatu. Le représentant de Niue assurera la présidence du comité de rédaction.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

6. Le Directeur général présente succinctement les grandes activités entreprises en 2016, afin de poursuivre les efforts déployés par le Secrétariat pour créer une organisation efficace et efficiente, apte à s'acquitter de son mandat, parfaitement au clair quant à la nature de sa mission et de sa mission et de ses priorités, fournissant à ses membres des services de soutien scientifique et technique pertinents et de grande qualité, et dotée de financements pérennes. Le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation, en 2017, est l'occasion de rendre hommage aux pays membres, aux partenaires du développement et à tous ceux qui ont servi l'Organisation et l'Océanie pendant toutes ces années – en particulier l'équipe de direction et le personnel de la CPS – et de les remercier de leur contribution déterminante à toutes les réalisations à l'actif de la CPS. Les défis des 70 prochaines années différeront de ceux des 70 dernières années ; le Secrétariat s'est, par conséquent, employé à revoir la structure financière et les priorités de l'Organisation de manière à pouvoir continuer de répondre de manière appropriée aux défis auxquels la région est confrontée. Pour comprendre ces défis et y apporter des réponses, il est, plus que jamais, nécessaire de s'appuyer sur la science et la technologie.
7. La CPS évolue dans un contexte caractérisé par le recul des moyens consacrés à l'aide au développement et par la présence d'un nombre croissant d'acteurs du développement. À cela s'ajoute le niveau d'exigences toujours plus élevé des membres et des autres parties prenantes, qui souhaitent que la CPS fournisse des services efficaces et pertinents, ce qui suppose pour l'Organisation de trouver les moyens d'assurer au mieux sa mission. Le Secrétariat poursuit son action afin d'assurer la réalisation de l'ensemble des objectifs énoncés dans le Plan stratégique 2016-2020 de la Communauté du Pacifique, et a investi, avec l'ensemble de ses équipes, dans un processus de priorisation visant à recenser les services que l'Organisation devrait continuer de fournir et ceux qu'elle pourrait retirer progressivement la liste de ses domaines d'intervention prioritaires. La CPS a continué de prendre des mesures pour consolider sa situation financière et mettre en place un schéma de financement pérenne, afin de réduire au minimum les risques liés aux chocs externes, à la volatilité des taux de change et à l'instabilité du contexte financier. Parmi ces mesures figurent l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources, le recrutement d'une Responsable de la mobilisation des ressources, la mise en œuvre du principe de recouvrement intégral des coûts et l'amélioration des systèmes de gestion. Toutes les divisions se sont associées aux efforts visant à couvrir les besoins budgétaires immédiats tout en corrigeant les carences systémiques observées dans les modes d'utilisation des ressources, et toutes sont parvenues à réaliser des économies considérables. Des évaluations internes ont été réalisées et des restructurations stratégiques ont été opérées à l'échelon des divisions, et cette démarche se poursuit.
8. Il demeure essentiel, pour l'efficacité et la pérennisation de l'Organisation, de maintenir des partenariats stratégiques avec les bailleurs de fonds et d'autres parties prenantes, et le Secrétariat tient à saluer le soutien que lui apportent en continu ses grands partenaires. Le Secrétariat sait gré aux nombreux membres qui acquittent leurs contributions statutaires et leur subvention de pays hôte en temps et en heure, mais plusieurs membres accusent néanmoins des arriérés significatifs, ce qui représente un problème de taille au vu des difficultés financières auxquelles est confrontée l'Organisation. Le Directeur général précise que le

débat sur les arriérés de contribution constituera donc un point clé, et souhaite obtenir des orientations claires quant au traitement à accorder à cette question. Les relations entre la CPS et les autres membres du CORP sont fructueuses et continuent d'évoluer et de s'améliorer, toutes les organisations comprenant l'importance qu'il y a à offrir aux membres des conseils cohérents en évitant toute redondance dans les programmes de travail. La Charte du CORP a été révisée l'année dernière, et toutes les organisations membres ont entrepris de mettre en œuvre les changements qui y ont été apportés.

9. Le Secrétariat améliore progressivement la qualité des rapports sur les réalisations, les résultats et l'impact de ses interventions, et le Rapport de résultats 2016 de la Communauté du Pacifique a été accueilli favorablement lors de sa présentation au sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique de la Communauté du Pacifique. Le Directeur général évoque les réalisations, les faits marquants et les résultats obtenus par les différents programmes et divisions de l'Organisation. Le Rapport de résultats 2016 de la Communauté du Pacifique témoigne de la volonté du Secrétariat de brosser un tableau transversal des activités menées par les divisions, et de mettre en évidence l'impact de son action sur le plan plurisectoriel. Le Directeur général remercie les délégués pour leurs observations positives et indique qu'il est heureux de travailler pour la CPS.
10. Le CRGA :
 - i. prend acte des réalisations à l'actif de la Communauté du Pacifique pour l'exercice 2016, de ses difficultés actuelles et à venir et de ses priorités d'action ;
 - ii. formule des orientations sur le processus de priorisation ; et
 - iii. salue les efforts des membres qui versent leurs contributions statutaires sans retard et encourage les membres ayant des arriérés à s'acquitter de leurs contributions impayées dans les meilleurs délais.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

11. L'évaluation 2015 du dispositif de gouvernance de la CPS a montré qu'il serait utile de revoir ou d'améliorer le mandat du CRGA, de sorte à mieux définir sa mission et l'étendue de ses pouvoirs. Le Secrétariat estime que les modalités de gouvernance de la CPS sont éminemment complexes et a relevé de fréquentes contradictions entre les dispositions juridiques, les modalités non juridiques et les pratiques générales en vigueur. Le contexte juridique dans lequel s'inscrit cette évaluation est exposé en détail dans le document établi à l'intention du sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique de la Communauté du Pacifique et présenté par le Secrétariat à l'occasion de la réunion du sous-comité tenue du 30 novembre au 1^{er} décembre 2016. Le Secrétariat est d'avis que l'approche la plus pragmatique consisterait à regrouper l'ensemble des dispositions relatives à la gouvernance en un seul document intitulé « Dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique », qui serait adopté, par le biais d'une résolution, à l'occasion de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique, organisée à Nouméa en juillet 2017. Cette résolution se substituerait à la Déclaration de Tahiti Nui ainsi qu'à toutes les modalités de gouvernance non juridiques actuellement en vigueur. Outre qu'elle permettrait de centraliser toutes les dispositions se rapportant à la gouvernance de la CPS dans un seul et même document récent, la résolution indiquerait clairement que les dispositions qu'elle contient relèvent de modalités administratives internes validées par les membres de la Communauté du Pacifique et applicables jusqu'à ce que la Convention de Canberra puisse faire l'objet d'amendements en bonne et due forme permettant d'aligner les pratiques administratives adoptées avec les dispositions conventionnelles.
12. Le projet de dispositif de gouvernance a été diffusé pour observations auprès de tous les membres en février 2017, et le Secrétariat tient à remercier ceux qui lui ont transmis des observations par écrit ou confirmé que le projet leur convenait. Lors de sa réunion tenue les 20 et 21 juin 2017, le sous-comité a approuvé le projet de dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique et recommandé son approbation lors de la quarante-septième session du CRGA, en vue de son adoption lors de la dixième

Conférence de la Communauté du Pacifique. Le Secrétariat et la Présidente indiquent qu'il convient de considérer ce dispositif comme un document évolutif visant à orienter et à renforcer la gouvernance de la CPS, et qu'il est susceptible d'être régulièrement actualisé, selon les besoins.

13. Le CRGA :

- i. approuve le dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique et recommande son adoption lors de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique ; et
- ii. approuve le projet de normes de conduite requises du Directeur général de la Communauté du Pacifique et recommande son adoption lors de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE OCÉANIQUE POUR L'ÉPANOUISSEMENT DE LA JEUNESSE

14. Le Secrétariat présente des informations actualisées sur le Cadre océanique pour l'épanouissement de la jeunesse 2014-2023 (ci-après dénommé le « Cadre Jeunesse »), en précisant qu'il s'agit d'un point récurrent à l'ordre du jour du CRGA, comme convenu par les membres lors du dialogue de haut niveau sur la jeunesse organisé lors de la neuvième Conférence de la Communauté du Pacifique, en 2015. À sa quarante-sixième session, le CRGA a réaffirmé son soutien en faveur de la mise en œuvre du Cadre Jeunesse dans le prolongement du processus de hiérarchisation des priorités régionales et recommandé de mettre l'accent sur l'intégration des programmes pour des résultats accrus dans différents secteurs, en particulier le changement climatique, les maladies non transmissibles (MNT) et la sécurité alimentaire, l'objectif de cette intégration étant de veiller à ce que les réalisations des programmes mis en œuvre aient des retombées économiques et sociales positives tant pour les jeunes que pour les communautés. Toujours à sa quarante-sixième session, le CRGA a proposé que la CPS combine son action avec celle d'autres organisations régionales et partenaires du développement et explore les mécanismes et capacités déjà en place, y compris à l'échelon national. À cet égard, la CPS s'est employée à assurer le suivi à l'échelon régional de la problématique jeunesse, et sa contribution à la mise en œuvre du Cadre Jeunesse répond à deux des trois objectifs énoncés dans le Plan stratégique de l'Organisation. Des progrès ont été enregistrés au regard de l'ensemble des indicateurs rattachés au Cadre Jeunesse, tout particulièrement ceux qui concernent les statistiques pour le développement, l'esprit d'entreprise chez les jeunes et le changement climatique. Au titre du premier de ces objectifs, un cadre conceptuel d'indicateurs a été élaboré afin de permettre de recueillir et d'analyser des données pertinentes sur les jeunes et, partant, de mieux comprendre leur situation. Au titre du deuxième objectif, un exercice de cartographie a été conduit afin de déceler les lacunes subsistant à l'échelon régional et national, et d'affecter en conséquence les moyens disponibles de manière plus ciblée. Les réseaux de jeunes ont été renforcés, et un soutien apporté aux actions pilotées par les jeunes et aux processus participatifs de prise de décision, afin de favoriser l'emploi et l'esprit d'entreprise chez les jeunes. Grâce à l'établissement de partenariats stratégiques et à diverses actions de mobilisation des ressources, des moyens financiers et des capacités propres ont pu être mobilisés.

15. Le CRGA :

- i. prend note des progrès accomplis dans le renforcement des partenariats et la mutualisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du Cadre océanique pour l'épanouissement de la jeunesse 2014-2023 (le « Cadre Jeunesse ») ;
- ii. valide la proposition du Secrétariat visant à intégrer les enjeux propres à la jeunesse dans les programmes de développement de l'Organisation ; et
- iii. envisage l'affectation d'un complément de ressources et de moyens spécifiques et ciblés à l'appui de la mise en œuvre du Cadre Jeunesse.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU CRGA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE – SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE ET PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

16. Le Secrétariat indique que le sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique de la Communauté du Pacifique (le « sous-comité ») assure deux missions principales : évaluer les résultats obtenus par la CPS au regard du Plan stratégique 2016-2020 de la Communauté du Pacifique ; et faire office de référent pour le processus de priorisation en cours à la CPS. Le sous-comité s'est réuni les 20 et 21 juin 2017, afin d'examiner les questions ci-après et de formuler des recommandations ou des avis connexes à l'intention des participants à la quarante-septième session du CRGA et du Secrétariat : Rapport de résultats 2016 de la Communauté du Pacifique ; phase 2017-2018 du processus de priorisation en cours à la CPS ; projet de dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique ; rôle joué par le sous-comité dans la procédure budgétaire ; et avis sur les arriérés de contribution (contributions statutaires et subventions spéciales des pays hôtes). Après examen du Rapport de résultats 2016 de la Communauté du Pacifique, le sous-comité est convenu qu'il s'agissait d'un excellent document, d'une qualité nettement supérieure aux rapports des années précédentes, dans lequel il a bien été tenu compte des conseils formulés lors de la réunion du sous-comité tenue en novembre/décembre 2016. Au vu des informations relatives aux résultats obtenus par la CPS présentées dans le Rapport, notamment les réalisations et les défis ayant dû être relevés, le sous-comité a recommandé au CRGA de saluer les résultats obtenus par la CPS dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2016-2020 et d'examiner les recommandations adressées à son attention en ce qui concerne l'établissement et le contenu des prochains rapports.
17. Les membres du sous-comité ont précisé que le Rapport de résultats était avant tout destiné au CRGA et que les informations qu'il contenait visaient essentiellement à répondre aux attentes de celui-ci. Le sous-comité a examiné les modalités proposées par le Secrétariat pour la phase 2017-2018 du processus de priorisation, et est convenu de recommander au CRGA d'appuyer le processus de priorisation actuellement mené par le Secrétariat. Le sous-comité a approuvé le projet de dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique et recommandé son approbation lors de la quarante-septième session du CRGA, en vue de son adoption lors de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique. Il a également approuvé le projet de normes de conduite requises du Directeur général de la Communauté du Pacifique et recommandé son approbation par les participants à la quarante-septième session du CRGA, en vue de son adoption lors de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique. S'agissant de l'adoption du budget 2018, le sous-comité a approuvé la même procédure que celle entérinée pour le budget 2017 lors de la quarante-sixième session du CRGA. Le sous-comité a noté et examiné les informations communiquées par le Secrétariat au sujet des arriérés de contribution et soumet cette question à l'attention du CRGA, sachant que le Secrétariat va élaborer un document visant à obtenir l'approbation du CRGA quant aux recommandations permettant de traiter la question des arriérés de contribution.
18. Le Secrétariat présente une brochure de quatre pages résumant le Rapport de résultats et remercie les membres pour leurs retours positifs sur ce document, qui constitue un instantané et un guide précieux pour les décideurs. Il explique que le travail de priorisation vise à combler l'écart entre les ressources dont dispose l'Organisation et la demande de services. Ce processus devrait directement permettre d'aligner la mobilisation et l'affectation des ressources sur les priorités retenues. Ainsi, la CPS devrait également, à l'avenir, être en mesure de réaffecter des ressources à des projets nouveaux ou innovants qui s'avèrent prioritaires. Et les membres pourront alors savoir si les fonds de l'Organisation sont utilisés à bon escient.
19. Le CRGA :
- i. prend note des conclusions formulées à l'issue de la réunion du sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique de la Communauté du Pacifique (le « sous-comité »), telles qu'énoncées dans le rapport établi par le sous-comité ;

- ii. au vu des informations relatives aux résultats obtenus par la CPS présentées dans le Rapport de résultats 2016 de la Communauté du Pacifique, notamment les réalisations et les défis ayant dû être relevés, salue les résultats obtenus par le Secrétariat dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2016-2020 ;
- iii. approuve le Rapport de résultats 2016 de la Communauté du Pacifique, notant que le Secrétariat a apporté au texte les améliorations proposées par le sous-comité lors de sa réunion tenue en novembre/décembre 2016 ; et
- iv. appuie le processus de priorisation actuellement mené par le Secrétariat, ainsi que les quatre domaines appelant des mesures immédiates et les cinq domaines prioritaires devant être approfondis d'ici à la fin de l'année 2017.

POINT 6.1A DE L'ORDRE DU JOUR : MISE EN ŒUVRE DES PRIORITÉS RÉGIONALES DÉFINIES AU TITRE DU CADRE POUR LE RÉGIONALISME DANS LE PACIFIQUE

20. La Secrétaire générale du FIP décrit dans les grandes lignes les actions associées à la mise en œuvre des priorités régionales définies au titre du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique. Ces priorités ont été entérinées par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum en 2016, les interventions en découlant ayant été approuvées par les directeurs des organisations membres du CORP, comme le montre le Plan d'action 2017 de cette entité. En tant que membre du CORP, la CPS constitue un partenaire d'exécution actif pour un certain nombre des domaines prioritaires mis en évidence. Les membres se déclarent satisfaits de la présentation d'informations actualisées par le Secrétariat général du FIP, et se félicitent de la présence de la Secrétaire générale du FIP.
21. Le Directeur général de la Communauté du Pacifique indique que les priorités définies au titre du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique ont trait au renforcement des retombées économiques de la pêche et aux mesures stratégiques de lutte contre le cancer du col de l'utérus en Océanie. À l'occasion de leur Sommet de 2015, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique ont approuvé la Feuille de route régionale pour une pêche durable en Océanie. Ce mécanisme donne toute satisfaction et se traduit par la production régulière de rapports à l'intention des dirigeants océaniques. Ces derniers reconnaissent par ailleurs qu'il convient de mettre davantage l'accent sur la gestion des pêcheries côtières, dont la notoriété est moindre que celle des pêcheries hauturières.
22. Le CRGA :
- i. appuie le travail du Secrétariat dans les domaines d'action régionaux prioritaires où il joue un rôle déterminant, en particulier pour ce qui concerne :
 - a. les retombées économiques de la pêche ;
 - b. la gestion des pêcheries côtières ;
 - c. le cancer du col de l'utérus ;
 - ii. encourage le Secrétariat à contribuer à la définition des priorités régionales, tel que prévu dans le Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, dans les domaines particuliers relevant de son champ de compétences techniques ; et
 - iii. encourage le Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) à poursuivre les efforts engagés pour veiller à l'application d'une démarche de collaboration concertée pour la mise en œuvre des priorités d'action régionales, telles que définies au titre du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique et validées par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum.

POINT 6.1B DE L'ORDRE DU JOUR : CADRE EN FAVEUR D'UN DÉVELOPPEMENT RÉILIENT DANS LE PACIFIQUE – GOUVERNANCE ET RÔLE DU PARTENARIAT OCÉANIEEN POUR LA RÉILIENCE

23. Le *Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique – Une approche intégrée de l'action climatique et de la gestion des risques de catastrophe* a été entériné par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du FIP en septembre 2016. Le Partenariat océanien pour la résilience (le « Partenariat ») sera le mécanisme régional de gouvernance destiné à faciliter la mise en œuvre de ce cadre. Le groupe de travail chargé de la mise en place du Partenariat a formulé une proposition visant à définir le mode de gouvernance et le mandat de ce dernier, proposition qui sera soumise en août au Comité des représentants officiels des pays membres du Forum, et en septembre 2017 aux chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum pour approbation. Le Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique et le Partenariat qui lui est associé marquent un changement radical dans la manière dont on envisage le changement climatique, la résilience face aux catastrophes et la gouvernance en Océanie. Le travail sur ces thématiques se poursuivra dans les mois venir en concertation avec les parties prenantes. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la composition de l'équipe spéciale chargée du Partenariat, d'aucuns se demandant si la composition proposée permettra aux États membres de participer aux travaux de l'équipe sur une base équitable du point de vue du temps imparti à chacun.
24. Le CRGA :
- i. prend acte de la décision prise en septembre 2016 par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum des Îles du Pacifique d'entériner le Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique ;
 - ii. soutient le dispositif de gouvernance proposé pour régir le Partenariat océanien pour la résilience, l'objectif de ce dernier étant de faciliter la mise en œuvre effective du Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique, et note que les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum seront invités à approuver ce dispositif en septembre 2017 ; et
 - iii. s'engage à soutenir la mise en œuvre effective du Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique, sachant que la CPS joue un rôle de chef de file régional dans la gestion des risques de catastrophe et qu'elle dispose des capacités techniques pour renforcer la résilience des pays océaniques.

POINT 6.2 DE L'ORDRE DU JOUR : CADRE POUR LE RÉGIONALISME DANS LE PACIFIQUE – MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE POUR LES PETITS ÉTATS INSULAIRES

25. Le Directeur général de la Communauté du Pacifique fait le point sur la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour les petits États insulaires 2016-2020 (la « Stratégie ») adoptée à Koror (Palau) le 24 juin 2016 par les chefs d'État et de gouvernement des petits États insulaires (PEI), puis à Pohnpei (États fédérés de Micronésie) le 9 septembre 2016, par les dirigeants des pays membres du Forum. Les petits États insulaires comptent parmi les plus vulnérables des pays membres du Forum des Îles du Pacifique. En effet, leur faible superficie, leur manque de ressources naturelles et leur éloignement, sont non seulement des paramètres susceptibles de limiter leur capacité à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), mais les placent également dans une situation de vulnérabilité « unique et particulière ». La Stratégie vise à approfondir l'objectif central du régionalisme et ses retombées en arrêtant une série de priorités spécifiques et en mobilisant des ressources destinées à servir globalement les intérêts communs des PEI et à leur permettre de bénéficier des actions ainsi menées. Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum, conscients de la superficie limitée, du petit nombre d'habitants et de la vulnérabilité

socioéconomique et environnementale des PEI, ont réaffirmé la nécessité de faire bénéficier ces derniers d'une attention et d'une assistance particulières, afin de leur permettre de tirer le meilleur profit des retombées de l'intégration régionale. La Communauté du Pacifique a intégré la Stratégie à ses différents plans de travail.

26. La Secrétaire générale du FIP remercie la CPS pour le soutien et la contribution qu'elle apporte aux activités actuellement menées sous les auspices du plan de mise en œuvre de la Stratégie, et voit, en ce mécanisme, l'une des meilleures réussites de l'action régionale du CORP. L'aviation et les transports aériens constituent un domaine où les interventions stratégiques du CORP font cruellement défaut aux PEI et il est fondamental que ce secteur soit pris en charge de manière adéquate par l'une des organisations et que des mesures stratégiques efficaces soient mises en route. Les membres conviennent que les enjeux associés à l'aviation constituent un important vecteur de développement économique en Océanie, en particulier pour les PEI, et conviennent également que de nouvelles discussions devront être engagées afin de faire en sorte que les organisations régionales du Pacifique soient à même d'apporter une réponse appropriée auxdits enjeux.
27. La Présidente constate que les débats ont porté en priorité sur les enjeux relatifs au secteur de l'aviation et aux transports aériens dans la région, ainsi que sur les modalités de la coordination dans ce domaine. Elle ajoute que ces discussions se poursuivront après le CRGA, dans des enceintes compétentes.
28. Le CRGA :
- i. confirme le rôle que joue le Secrétariat dans la réalisation des priorités fixées par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum, telles qu'énoncées dans la Stratégie régionale pour les petits États insulaires 2016-2020 ;
 - ii. convient que la Stratégie régionale pour les petits États insulaires et son plan de mise en œuvre servent de socle au soutien à apporter à la réalisation des aspirations et des priorités régionales des petits États insulaires au titre du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique ; et
 - iii. formule des observations sur les activités inscrites au plan de mise en œuvre de la Stratégie pour lesquelles la CPS et le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique peuvent renforcer leur partenariat, en vue d'obtenir l'assistance technique et financière nécessaire.

POINT 6.3 DE L'ORDRE DU JOUR : COHÉRENCE INSTITUTIONNELLE ET COORDINATION DU CORP

29. La Secrétaire générale du FIP fait le point sur les activités menées depuis la quarante-sixième session du CRGA, sous les auspices du Conseil des organisations régionales du Pacifique, en faveur d'une plus grande cohérence institutionnelle du CORP, dans la logique du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique. La Secrétaire générale présente, dans leurs grandes lignes, les principaux domaines dans lesquels le CORP devra s'employer à renforcer la coordination et la collaboration entre ses membres en 2017, conformément à son Plan d'action 2017, et souligne le rôle majeur que la Communauté du Pacifique sera amenée à jouer à cet égard. Les principales questions évoquées sont la poursuite de la participation de la CPS au CORP, la mise en place d'un dialogue annuel et la cohérence globale du CORP. La Secrétaire générale salue la précieuse contribution de la CPS à l'analyse des dispositifs régionaux de gouvernance et de financement pilotée par le Forum.
30. Le CRGA :
- i. confirme le rôle joué par la Communauté du Pacifique dans la mise en œuvre d'activités répondant aux priorités fixées par les dirigeants des pays membres du Forum, conformément au Plan d'action 2017 du Conseil des organisations régionales du Pacifique ;

- ii. approuve les principales conclusions de l'analyse des dispositifs régionaux de gouvernance et de financement, pilotée par le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique, en tenant compte des incidences connexes pour les organisations du CORP ; et
- iii. formule des observations sur les recommandations du projet de rapport relatif à la révision de la Charte du CORP et donne son accord de principe à l'approbation future de la Charte du CORP, sous réserve de son approbation par les dirigeants des pays membres du Forum.

POINT 7.1 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES TRAITEMENTS ET PROPOSITIONS POUR L'EXERCICE 2018

31. Le Secrétariat présente le barème des traitements qu'il est proposé d'appliquer aux postes à recrutement international et local dans chacun des cinq pays hôtes de la Communauté du Pacifique (CPS) pour l'exercice 2018, conformément aux recommandations issues de l'évaluation triennale 2015 des conditions d'emploi et de rémunération en vigueur au sein des organisations membres du CORP. Le barème proposé vise à corriger l'écart entre l'actuel barème des traitements de la CPS et ceux appliqués dans d'autres organisations membres du CORP, tout en veillant à l'équilibre des budgets de fonctionnement, de sorte que la CPS puisse continuer d'offrir des conditions d'emploi et de rémunération compétitives. Il est en outre à noter que l'inflation relevée dans les principaux pays hôtes de la CPS a entraîné une dépréciation des traitements sur les marchés locaux. Alors que l'étude du système de rémunération et d'avantages sociaux de la CPS est en cours de réalisation, le Secrétariat propose d'apporter, à titre transitoire, des ajustements au barème des traitements de la CPS, en tenant compte de l'évolution de la rémunération dans les autres organisations membres du CORP. Pour veiller à ce que la CPS puisse continuer à offrir des conditions d'emploi et de rémunération compétitives, le Secrétariat propose – en recourant au même mécanisme que celui utilisé en 2015 et 2016 – une augmentation de 2 % du point médian du barème des traitements pour les postes à recrutement international, cet ajustement n'ayant aucune incidence budgétaire. Le Secrétariat propose une hausse générale des traitements de 2 % applicable à l'ensemble des catégories de personnel, tous lieux d'affectation confondus, afin de tenir compte de l'inflation relevée dans tous les pays hôtes de la CPS, le coût de cette mesure ayant été intégré au calcul du budget 2018. Un examen du système de rémunération de la CPS a été approuvé par le CRGA, à sa quarante-sixième session. Il est en cours et porte notamment sur l'adoption d'une nouvelle devise de référence pour la fixation des traitements des agents recrutés à l'international et le système d'évaluation des résultats des agents de la CPS. Il se poursuivra en 2017. À l'issue de cet exercice, des recommandations relatives à l'adoption d'une devise appropriée pour la fixation des traitements des agents recrutés à l'international seront présentées au CRGA, à sa quarante-huitième session de 2018.
32. En réponse aux inquiétudes des membres concernant l'impact des recommandations proposées sur le budget, le Secrétariat indique que les efforts déployés par l'Organisation pour résorber les derniers déficits budgétaires ont eu des incidences importantes sur le personnel, et demande aux membres d'en tenir compte. Les résultats présentés et salués par les membres ont été obtenus par le personnel de l'Organisation. L'impact financier de la deuxième recommandation se chiffre à environ 300 000 euros (ultérieurement réévalué à 230 000 euros, comme indiqué ci-dessous), mais ce montant doit être considéré à la lumière des économies substantielles réalisées par l'Organisation au cours des deux derniers exercices budgétaires – quelque 8 millions d'euros – et dans le cadre de l'établissement du budget 2018. En ce sens, la mesure proposée devrait être jugée financièrement responsable. Les agents de la Communauté du Pacifique n'ont pas bénéficié d'augmentation de leur traitement en 2016 ; ils avaient bénéficié d'une augmentation de 1,5 % en 2015 et de 2 % en 2014. En 2015, les cadres de l'Organisation ont demandé à ne pas percevoir d'augmentation de leur traitement et, en 2016, ils ont demandé à ne pas bénéficier d'augmentation au mérite. S'agissant du bilinguisme, le Directeur général réaffirme qu'en tant qu'organisation scientifique et technique, la CPS doit faire preuve de réalisme quant à l'application de ce principe dans le recrutement tout en sachant et en reconnaissant l'importance de la dimension bilingue de l'Organisation. En matière de recrutement, il est impératif que les compétences techniques constituent le premier critère de sélection, même si le bilinguisme demeure un critère complémentaire important.

33. Le CRGA :

- i. approuve une augmentation de 2 %, sans incidence sur les coûts, du point médian de toutes les classes salariales du barème des traitements de la CPS (postes à recrutement international et local) sur l'ensemble des sites d'implantation de l'Organisation (Fidji, États fédérés de Micronésie, Nouvelle-Calédonie, Îles Salomon et Vanuatu) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- ii. approuve une hausse générale des traitements de 2 % applicable à l'ensemble des agents de la CPS, quel que soit leur lieu d'affectation, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- iii. note qu'il est essentiel que les organisations membres du CORP continuent de travailler ensemble à l'harmonisation, dans la mesure du possible, des conditions d'emploi et de rémunération, et qu'il est nécessaire de veiller à maîtriser les coûts et à accroître la productivité ; et
- iv. prend note des informations sur l'état d'avancement de : a) l'étude relative à l'adoption d'une nouvelle devise de référence pour la fixation des traitements des agents recrutés à l'international ; et de b) l'examen du système d'évaluation des résultats des agents de la CPS.

POINT 7.2 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

34. Le Secrétariat présente le rapport élaboré par le Comité d'audit et des risques à l'intention du CRGA afin de rendre compte de l'action menée par ledit comité ces 12 derniers mois.

35. Le CRGA :

- i. prend note du rapport du Comité d'audit et des risques ;
- ii. valide la recommandation présentée par le Comité d'audit et des risques quant à la nomination du cabinet KPMG pour assurer la vérification externe des comptes de la CPS pour la période 2017-2020 ; et
- iii. note que les vérificateurs externes ont approuvé sans réserve les états financiers de la CPS pour l'exercice 2016 et que le Comité d'audit et des risques recommande au CRGA d'accepter les états financiers certifiés.

POINT 7.3 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS POUR L'EXERCICE 2016

36. Conformément au Règlement financier de la Communauté du Pacifique, les états financiers vérifiés de la Communauté du Pacifique et le rapport des vérificateurs des comptes pour l'exercice 2016 sont soumis à l'examen du CRGA. Cette année encore, et pour la vingt-et-unième année consécutive, les états financiers de la CPS et de la Caisse de prévoyance pour l'exercice 2016 ont fait l'objet d'une approbation sans réserve. Les vérificateurs des comptes estiment que les états financiers de la Communauté du Pacifique donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Secrétariat au 31 décembre 2016, en conformité avec les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). La présentation des états financiers continue d'évoluer, conformément aux normes IPSAS. La composition des dépenses de personnel est exposée par le Secrétariat, soit les traitements directs auxquels s'ajoutent les frais annexes imputables à la présence des agents sur les divers sites de la CPS qui constituent le lieu d'affectation et de résidence de ceux-ci. Les membres

souhaitent que des informations actualisées leur soient régulièrement communiquées au sujet du passif de l'Organisation, notamment les éléments connexes ayant trait aux audits de projets menés par l'UE.

37. Le CRGA :

- i. adopte les états financiers vérifiés de la Communauté du Pacifique et de la Caisse de prévoyance de la Communauté du Pacifique pour l'exercice 2016, en notant qu'ils ont été approuvés sans réserve et qu'ils reflètent fidèlement la situation financière et les résultats financiers de ces deux entités.

POINT 7.4 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET RECTIFICATIF 2017 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2018

38. Le budget rectificatif 2017 et le budget prévisionnel de la CPS pour l'exercice 2018 sont présentés au CRGA, conformément au Règlement financier de l'Organisation, qui fait obligation au Directeur général de signaler au CRGA les modifications apportées au budget. Conformément à la décision du CRGA de faire de l'euro la monnaie fonctionnelle de la CPS à compter du 1^{er} janvier 2017, le budget rectificatif 2017 et le budget prévisionnel 2018 sont libellés en euros. Le budget rectificatif de l'exercice 2017 a été adopté hors session par le CRGA en décembre 2016, après avoir été examiné par le Comité d'audit et des risques ainsi que par le sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique, lors de sa réunion du 30 novembre 2016. Le sous-comité a « approuv[é] le budget rectificatif pour l'exercice 2017 et recommand[é] sa présentation à l'ensemble des membres du CRGA pour observations et adoption hors session ». Le budget rectificatif de l'exercice 2017, tel qu'approuvé, est en équilibre et s'élève à 84,5 millions d'euros (100,9 millions d'UCOM). La composante ordinaire du budget s'établit à 17,3 millions d'euros (20,7 millions d'UCOM), auxquels s'ajoutent des fonds programme fléchés et des fonds projet fléchés, pour un montant total de 67,2 millions d'euros (80,2 millions d'UCOM). D'après les projections du Secrétariat, le budget 2018 accusera un déficit de 0,87 million d'euro, soit 72,7 millions d'euros de recettes moins 73,5 millions d'euros de dépenses. Le montant total des recettes englobe les recettes ordinaires, chiffrées à 16,2 millions d'euros, ainsi que les fonds fléchés destinés aux programmes et aux projets, qui représentent 56,5 millions d'euros. Les recettes enregistrent une baisse de 11,9 millions d'euros (13,7 %) par rapport au budget rectificatif de l'exercice 2017, un écart qui s'explique en grande partie par : une diminution de 10,7 millions d'euros des fonds fléchés destinés aux programmes et aux projets, imputable au hiatus entre la fin du cycle de financement des projets en cours et la signature des conventions de financement des nouveaux projets ; et une baisse de 1,17 million d'euros des recettes ordinaires globalisées. Le Secrétariat indique que l'incidence sur le budget ordinaire 2018 de la CPS de la hausse générale des traitements de 2 % proposée pour l'ensemble des agents de l'Organisation, quel que soit leur lieu d'affectation, comme énoncé au point 7.1 de l'ordre du jour, sera de 230 000 euros.
39. Le Secrétariat attire l'attention des représentants sur le fait que le montant projeté des redevances administratives pour gestion de projet s'élève à 2,9 millions d'euros, soit une hausse de 0,18 million d'euros par rapport au budget 2017, et ce, en dépit de la réduction des fonds projet. Cette hausse témoigne d'un meilleur recouvrement des coûts lié à une amélioration des négociations et du montage des dossiers de projet, ce qui demeurera l'une des clés de voûte du modèle de financement fondé sur le recouvrement intégral des coûts adopté par l'Organisation. Le processus de priorisation en cours à la CPS a pour principal objectif de veiller à ce que les projets entrepris par la CPS correspondent directement aux priorités de l'Organisation. Le

Secrétariat s'engage à résorber les déficits budgétaires projetés pour les exercices 2018 et ultérieurs et à trouver les ressources nécessaires pour financer les initiatives qu'appelle le Plan stratégique de la Communauté du Pacifique 2016-2020, ainsi que tout dossier prioritaire nouveau ou émergent.

40. Le Secrétariat souligne qu'il est essentiel d'assurer l'adéquation entre les nouveaux projets menés et les priorités énoncées dans le Plan stratégique de l'Organisation ainsi que les conclusions du processus de priorisation, et qu'il est important de faire preuve de plus de souplesse dans le financement en recourant aux fonds programme et en mettant en œuvre le principe de recouvrement intégral des coûts.
41. Le CRGA :
- i. confirme l'adoption hors session du budget rectificatif de l'exercice 2017 ;
 - ii. prend note du budget prévisionnel de l'exercice 2018, entendu que :
 - a. le Secrétariat doit présenter un budget rectificatif 2018 corrigeant substantiellement le déficit prévisionnel annoncé ;
 - b. le budget sera examiné par le Comité d'audit et des risques ;
 - c. il sera examiné et validé par le sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique d'ici décembre 2017 ;
 - d. il sera adopté hors session par l'ensemble des membres du CRGA au plus tard le 31 décembre 2017 ;
 - i. prend note des difficultés budgétaires prévues à l'horizon 2019 et 2020, compte tenu de la forte dépendance de la CPS à l'égard des fonds projet, par nature cycliques, et encourage l'ensemble des membres et des bailleurs de fonds à envisager l'adoption de fonds programme flexibles répartis dans des enveloppes pluriannuelles ;
 - ii. félicite le Secrétariat pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre du principe de recouvrement intégral des coûts, et invite instamment l'ensemble des bailleurs à soutenir cette importante transition, notamment l'application de la redevance de 15 % pour gestion de projet ; et
 - iii. recommande au Secrétariat de veiller à ce que l'ensemble des nouveaux projets correspondent directement aux priorités énoncées dans le Plan stratégique 2016-2020 de la Communauté du Pacifique, telles qu'elles seront définies plus précisément au cours du processus de priorisation actuellement mené.

POINT 7.5 DE L'ORDRE DU JOUR : CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET SUBVENTIONS SPÉCIALES DES PAYS HÔTES

42. Conformément au dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique, le budget de la CPS est en grande partie financé par les contributions statutaires annuelles des pays membres, ainsi que par les fonds affectés aux programmes et aux projets conduits par l'Organisation. Depuis la fondation de l'Organisation, il est clairement mentionné dans les documents de gouvernance qu'il est attendu des membres qu'ils versent une contribution statutaire annuelle : la Politique de la Communauté du Pacifique relative aux statuts de membre et d'observateur dispose que « tous les membres de la Communauté du Pacifique versent une contribution statutaire à l'Organisation ». Cette politique précise également que l'admission d'un nouveau membre est suspendue à la condition suivante : le pays candidat « est disposé et apte à acquitter la

contribution financière annuelle » due à la CPS. Cette disposition vise à reconnaître qu'appartenir à l'Organisation permet aux membres de bénéficier des travaux menés par la CPS, d'y prendre part ou d'appuyer ceux-ci. Le Secrétariat présente le détail des contributions statutaires versées et à recevoir, ainsi que des arriérés de contribution, qui représentent un total de 1 189 755 euros. Il constate par ailleurs que plusieurs autres membres n'ont pas encore réglé leurs contributions statutaires pour l'exercice 2017, le montant cumulé en souffrance s'élevant à 2 042 918 euros. Le Secrétariat encourage donc les membres qui ne l'ont pas encore fait à acquitter les sommes dues dans les meilleurs délais.

43. Le Secrétariat indique que le montant de la subvention versée par chaque pays hôte est en principe le fruit de négociations entre le Secrétariat et le pays hôte, et ne découle donc pas de l'application d'une formule prédéfinie. Le Secrétariat explique néanmoins que la huitième Conférence de la Communauté du Pacifique avait approuvé l'idée de coupler de manière plus claire le montant de la subvention versée par chaque pays hôte aux avantages économiques qu'il retire de la présence de la CPS sur son territoire. C'est pourquoi, avec l'aval de la huitième Conférence, le Secrétariat a entamé des négociations avec les pays hôtes afin de réévaluer le montant versé par chacun d'entre eux. Le Secrétariat fait également le point de la situation concernant l'évaluation et le paiement des subventions spéciales des pays hôtes, et rappelle qu'il est important que tous les membres prennent conscience que l'implantation de bureaux de la CPS dans un pays génère des retombées économiques considérables et que la subvention spéciale du pays hôte consacre l'engagement pérenne de ce dernier en faveur des activités de la CPS sur son territoire. Le Secrétariat précise que le non-règlement de la subvention spéciale ou le versement d'une somme inférieure au montant approuvé traduit l'absence de véritable engagement envers l'Organisation et compromet tant le financement durable de la CPS que sa capacité à pérenniser le bureau décentralisé ou l'antenne régionale concerné(e). Le Secrétariat sollicite l'avis du CRGA concernant les mesures susceptibles d'être appliquées lorsqu'un membre ne solde pas ses arriérés de contribution ou de subvention spéciale, le cas échéant, pendant une période supérieure à un cycle budgétaire, et propose l'introduction d'une série de mesures qui offriront à l'Organisation un levier d'action destiné à encourager les pays accusant des arriérés à régulariser leur situation dans les meilleurs délais. Le Secrétariat estime que ces mesures inciteront à davantage de responsabilité envers l'Organisation, tout en permettant l'application d'une approche échelonnée qui pourra être modulée selon la gravité de la situation et la volonté du pays membre de solder les sommes en souffrance en convenant d'un plan d'amortissement avec le Secrétariat.
44. Les membres souscrivent au principe selon lequel les contributions statutaires et les subventions spéciales des pays hôtes doivent être réglées. Ils reconnaissent que la survenue de certains événements, comme les catastrophes naturelles, échappe au contrôle des membres et sont d'avis que l'adoption de mesures correctives visant à traiter la question des arriérés de contribution doit se faire en tenant compte de ces impondérables et ne doit surtout pas pénaliser les pays membres. En outre, les mesures adoptées ne doivent pas être trop punitives. La Présidente et le Secrétariat précisent que les modalités de traitement des arriérés visent avant tout à favoriser la participation des membres au sein de l'Organisation, sans pour autant remettre en cause leur appartenance à celle-ci.
45. Le CRGA :
- i. encourage l'ensemble des membres accusant des arriérés à régler en totalité les sommes dues au Secrétariat avant décembre 2017 ;
 - ii. invite les membres se trouvant dans l'incapacité d'acquitter la totalité des arriérés de paiement à conclure sans tarder un plan d'amortissement avec le Secrétariat ;
 - iii. encourage les pays hôtes qui n'ont pas approuvé de montant revalorisé pour leur subvention spéciale d'entamer un dialogue constructif avec le Secrétariat afin de fixer un niveau de contribution suffisant, compte tenu des retombées économiques générées par la présence de la CPS sur leur territoire ;

- iv. prie les pays hôtes qui n'ont pas encore versé le montant approuvé pour leur subvention spéciale de le faire avant décembre 2017 ; et
- v. approuve l'ensemble de mesures qu'il est proposé d'appliquer aux membres en cas d'arriérés de paiement, telles qu'énoncées à l'annexe A.

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉVALUATION DES ÉTATS DE SERVICE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
(Séance à huis clos)**

46. Ce point est examiné en séance à huis clos. Le CRGA adressera sa recommandation à la Conférence dans la lettre du Président du CRGA au Président de la Conférence.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : QUARANTE-HUITIÈME SESSION DU CRGA – LIEU, PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE

47. Le Règlement intérieur du CRGA dispose que le Comité se réunit une fois par an au siège de la CPS, à Nouméa, les années où la Conférence de la Communauté du Pacifique ne siège pas ; les autres années, la session du CRGA précède la Conférence et se déroule en un lieu déterminé par les membres de la Communauté du Pacifique.
48. Le CRGA :
- i. note que la quarante-huitième session du CRGA, qui aura lieu en 2018, se tiendra à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) et que les États et Territoires membres seront informés en temps utile des dates exactes de la session ; et
 - ii. convient que la présidence de la quarante-huitième session du CRGA sera assurée par Niue et la vice-présidence par Palau.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉVALUATION DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU CRGA

49. Le CRGA répond aux questions relatives au déroulement et au contenu de la session qui lui sont adressées par le Secrétariat.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

Informations actualisées sur la Semaine océanienne de l'agriculture

50. La délégation de Vanuatu présente des informations actualisées sur la date et le lieu de la première Semaine océanienne de l'agriculture, organisée sur le thème des cultures, de la résilience, des perspectives, des produits et de la durabilité dans le Pacifique, et lance une invitation cordiale aux représentants des États et Territoires membres de la Communauté du Pacifique.

Exposé des activités conduites par les programmes

51. Les Îles Marshall et Kiribati se disent très satisfaits des activités conduites par les programmes et exposées

au point 5 de l'ordre du jour de la quarante-septième session du CRGA, demandent à ce que ces exposés soient maintenus dans le programme des prochaines sessions du CRGA et saluent le travail effectué par les programmes.

Témoignages de gratitude

52. Les Îles Mariannes du Nord et Pitcairn prennent la parole afin de témoigner leur gratitude, témoignages qui seront enregistrés dans le rapport de la réunion, tout comme ceux exprimés par d'autres membres au cours de la réunion.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS

53. Le CRGA prend note avec intérêt et gratitude des déclarations prononcées par l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), le Centre de développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique (CIRDAP), le Coordonnateur résident des Nations Unies au nom de l'ensemble des institutions spécialisées des Nations Unies œuvrant dans le Pacifique, le Groupe du fer de lance mélanésien, l'Institut coréen des sciences et techniques océanographiques (KIOST), le ministère des Affaires étrangères de Singapour, le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP), le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), l'Organisation du tourisme du Pacifique Sud (SPTO) et l'Union européenne (UE), et de celle soumise par l'Université du Pacifique Sud (USP).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DES DÉCISIONS DU CRGA

1. Le CRGA adopte les présentes décisions.

ANNEXE A

CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET SUBVENTIONS SPÉCIALES DES PAYS HÔTES

Le CRGA réuni en sa quarante-septième session est convenu que les mesures suivantes s'appliqueront en cas d'arriérés de paiement, afin d'inciter les membres concernés à régulariser leur situation dans les meilleurs délais. Ces mesures ne s'appliqueront pas si un plan d'amortissement est convenu avec le Secrétariat. Néanmoins, dans le cas où le plan d'amortissement ne serait pas respecté, les mesures qui suivent redeviennent immédiatement applicables.

Exigibilité des arriérés	Mesures proposées
Plus d'un an d'arriérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le membre concerné ne peut présider aucune réunion ni aucun groupe de travail de la CPS. - Le membre concerné ne peut prétendre à aucune prise en charge financière lorsque ses représentants assistent à l'un quelconque des ateliers, événements ou réunions organisés par la CPS. - Le rapport annuel de la CPS et ses états financiers citent nommément les membres accusant des retards de paiement. - Dans les pays membres où la CPS a implanté son siège, une antenne régionale ou un bureau de pays, le Secrétariat peut envisager de revoir à la baisse sa présence matérielle dans le pays ou d'adopter d'autres mesures d'économie, qui seront fonction de la somme en souffrance.
Deux ans d'arriérés	<ul style="list-style-type: none"> - Une contrepartie financière peut être exigée par le Directeur général pour toutes les demandes d'assistance émanant du pays concerné (en d'autres termes, le pays accusant des arriérés est tenu de rémunérer la CPS pour toute prestation qu'elle lui fournit à sa demande). - Le membre concerné n'est pas habilité à siéger au sein de l'un quelconque des groupes de travail ou sous-comités de la CPS.
Trois ans ou plus d'arriérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le membre concerné ne peut conclure de nouveau partenariat ou programme-pays avec la CPS. - Le membre concerné est en droit d'assister aux sessions du CRGA ou à la Conférence de la Communauté du Pacifique, mais il ne peut faire valoir sa voix pour s'associer au consensus ou s'y opposer sur quelque décision que ce soit. - Dans les pays membres où la CPS a implanté son siège, une antenne régionale ou un bureau de pays, le Secrétariat peut envisager de délocaliser ses bureaux ou d'adopter toute autre mesure plus avantageuse sur le plan économique.

Annexe 1 : Allocution de Mme Annick Girardin, ministre des Outre-mer de la République française, pour l'ouverture de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique

Discours de Mme Annick GIRARDIN, ministre des Outre-mer de la République française, pour l'ouverture de la Dixième Conférence de la Communauté du Pacifique (Nouméa, 27 juillet 2017)

Monsieur le Président de la Conférence de la Communauté du Pacifique,
Monsieur le Directeur Général de la CPS,
Mesdames, Messieurs les présidents, chefs de gouvernement et ministres,
Madame, Messieurs les Directeurs Généraux des organisations internationales,
Monsieur le représentant de l'Union Européenne,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Chers Amis,

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur le directeur général Colin TUKUITONGA de m'avoir invitée à cette Dixième Conférence de la Communauté du Pacifique, dont la tenue illustre la volonté partagée de contribuer au développement des États membres et des territoires océaniques.

Je suis très honorée d'être aujourd'hui présente à vos côtés et de pouvoir représenter la France lors de cette Conférence au sein de ce très beau siège de la CPS à Nouméa, qui constitue un atout pour la Nouvelle-Calédonie et une source de fierté pour la France.

Nous célébrerons demain les 70 ans de la Communauté du Pacifique, et je tiens à souligner l'engagement dont vous avez fait preuve et l'efficacité du travail que vous avez fourni pour contribuer au développement social, économique et culturel des populations océaniques.

Dans un contexte international si fragile, la discussion et la coopération régionale sont une nécessité. Se tourner vers l'avenir, notre jeunesse, s'appuyer sur les sciences et les technologies pour mettre en œuvre notre plan stratégique 2016-2020 et les savoirs ancestraux est essentiel. C'est pour cela que je me réjouis de trouver aujourd'hui, en cette prestigieuse enceinte, autant de femmes et d'hommes de bonne volonté venus discuter, partager, et débattre afin de bâtir des partenariats innovants pour un développement durable du Pacifique.

La France est un État du Pacifique. Nous avons toujours été, et nous demeurerons l'un de vos plus fidèles alliés. Vous pourrez toujours compter sur nous pour la réalisation du glorieux destin auquel se destine l'Océanie. C'est pourquoi, j'ai souhaité que la France et la CPS établissent dès le premier semestre 2018 un partenariat de long terme, fondé sur un plan d'action pluriannuel. Il définira nos priorités en particulier dans les domaines de la lutte contre le changement climatique, la santé, la culture et les sciences.

La France a une responsabilité particulière vis-à-vis de cette région du monde. Voilà, en effet, plus de deux siècles que la France est présente au sein de l'immensité du Pacifique par ses scientifiques et ses trois collectivités de Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, et bien sûr la Nouvelle-Calédonie qui va désormais assumer la présidence de la Communauté du Pacifique.

Les collectivités françaises du Pacifique et le territoire de Clipperton au nord de l'hémisphère sont le ciment des liens qui nous unissent et qui font que tout ce qui touchera de près ou de loin le Pacifique ne laissera jamais la France indifférente. Nous sommes concernés par le développement des États et territoires océaniques, et nous souhaitons accompagner l'intégration la plus large possible des collectivités françaises dans leur environnement régional. Nous voulons protéger leur patrimoine, à commencer par celui des récifs coralliens et des écosystèmes associés (mangroves, herbiers). À ce titre, la France a décidé de financer le rapport « *État et évolution des récifs coralliens du Pacifique* » qui sera présenté lors de la prochaine assemblée générale de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) que nous présidons actuellement.

Membre de la famille océanique, nous en partageons ses préoccupations et ses défis. C'est pourquoi, nous souhaitons promouvoir avec vous dans les enceintes régionales et sur la scène internationale l'Alliance solaire internationale, le bannissement des microbilles de plastique qui mettent en danger nos environnement et la

sécurité alimentaire, une lutte plus efficace contre les pêches illégales, non déclarées, non réglementées, des mesures nouvelles de sécurité et sûreté maritime, de meilleures interconnexions numériques et de transport. Pour cela, nous mobiliserons tous nos outils de recherches notamment dans les domaines de l'agriculture, de l'économie bleue, de l'environnement, des énergies, des sciences des océans ou encore de la santé, comme dans le cadre du renforcement du réseau océanien de surveillance de la santé publique. Nos chercheurs, experts et techniciens sont présents ici dans le Pacifique au service de la recherche fondamentale, de l'aide à la définition des politiques publiques, des entreprises, des programmes éducatifs et des organisations de la société civile.

Mesdames, Messieurs,

La Pacifique est désormais l'un des plus grands bassins de développement mondial, et l'une des régions du monde les plus riches en diversité, qu'elle soit culturelle ou écologique. Mais c'est également la région qui peut être la plus durement touchée par le mal de notre siècle, le réchauffement climatique.

Si rien ne change, ce qui fait notre richesse et les splendeurs naturelles du Pacifique disparaîtront sous nos yeux, et avec elles, le patrimoine des peuples océaniques et leurs ressources essentielles. Il est de notre devoir de protéger pour nos générations futures l'héritage culturel, les traditions, les valeurs, et donc les modes de vie des populations.

À ce titre, je tiens à tous vous remercier pour le soutien sans faille que vous avez pu apporter lors de la COP21. C'est par votre contribution, et par votre engagement, que la COP21 a pu être une aussi belle réussite. La concertation avec les dirigeants océaniques à commencer dans cette salle qui porte le nom du premier préfet kanak Jacques Iéakawé, Secrétaire général désigné de la CPS, et prématurément disparu. Le dialogue de haut niveau autour du Président de la République F. Hollande sur les défis du changement climatique en novembre 2014, à l'initiative du Docteur Colin TUKUITONGA, et en présence de nombre d'entre vous, soulignait ici même que vos idées peuvent servir d'exemple à tous. Nous veillerons à être ce porte-voix lors de la COP 23, présidée par nos partenaires fidjiens, et le 12 décembre prochain comme l'a proposé le Président E. Macron lors du G-20 de Hambourg. Deux ans après les accords de Paris, il s'agira de prendre de nouvelles initiatives et de mobiliser les financements privés promis lors de la conférence des Nations Unies de décembre 2015. Nous savons le caractère indispensable de cette solidarité pour les pays et les territoires du Pacifique. Face à un enjeu si vital pour notre planète et l'Océanie, il s'agit de démontrer que la mobilisation ne faiblit pas et que la communauté internationale progresse dans la mise en œuvre de l'accord que nous avons bâti énergiquement et patiemment tous ensemble. Avec la CPS, nous examinerons dans cet esprit la reconduction de la mise à disposition d'un expert international de haut niveau dans le domaine du changement climatique.

Mesdames, Messieurs,

À titre personnel, sachez que je porte une grande attention à l'avenir des territoires du Pacifique et au développement des petits États insulaires. En septembre 2014, à Apia, j'ai eu l'honneur de participer à la Troisième Conférence internationale des petits États insulaires en développement, et de m'entretenir avec plusieurs d'entre vous. Je tiens donc à réaffirmer l'engagement et le soutien inébranlable de la France en faveur du développement durable des petits États insulaires, un soutien qui se fait à la fois par les actions de coopération menées par les collectivités d'outre-mer du Pacifique, que je remercie à nouveau, par l'Agence Française de développement, nos instruments de coopération mais surtout par le travail qui est réalisé par la CPS. La résilience face au changement climatique et aux catastrophes doit être notre priorité collective, tout comme celle accordée à la jeunesse.

Mesdames et messieurs, je vous souhaite à tous une bonne Dixième Conférence de la Communauté du Pacifique, avec des échanges utiles et productifs. Bonne journée.

Annexe 2 : Discours de M. Philippe Germain, Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

DIXIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

Nouméa, le 27 juillet 2017

Discours de Monsieur Philippe GERMAIN, Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Mesdames et Messieurs les Dirigeants, chefs d'État et de gouvernement,
Mesdames et Messieurs les Ministres et chefs de délégation,
Messieurs les parlementaires,
Monsieur le Facilitateur, représentant de l'Union européenne,
Monsieur le directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique,
Mesdames et Messieurs les représentants des partenaires de la CPS, organisations internationales et représentants de la Société civile,
Chers collègues,

Je voudrais vous souhaiter, à tous, la bienvenue en Nouvelle-Calédonie et vous dire l'honneur et la fierté qui sont les nôtres de vous accueillir à Nouméa pour la 10^e Conférence de la Communauté du Pacifique qui marque, cette année, le 70^e anniversaire de notre organisation. Je veux vous remercier d'avoir accepté notre invitation à participer à cette Conférence et saluer le très haut niveau de représentation des délégations.

C'est à la Nouvelle-Calédonie que revient l'honneur et la responsabilité de présider cette Conférence. C'est d'ailleurs la première fois qu'un président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie exercera cette éminente fonction. Nous l'avons souhaité et les membres l'ont accepté, à Niue, il y a maintenant deux ans.

Je souhaite que nous soyons à la hauteur de votre confiance et que ce mandat soit l'occasion pour la Nouvelle-Calédonie d'apporter sa contribution au développement et au rayonnement de notre région.

J'aborde cette présidence avec humilité mais avec la volonté de m'investir au service de notre Organisation, de sa gouvernance, de sa notoriété et son efficacité. Pendant cette Conférence, et tout au long de mon mandat de deux années, je vous proposerai de nous doter d'une feuille de route en faveur d'un meilleur « régionalisme ».

Notre devoir de rendre hommage à la Communauté du Pacifique...

Mesdames et Messieurs,

Avant d'aborder les travaux de notre Conférence, je voudrais en préalable que nous rendions hommage à la CPS, qui fournit au quotidien, un travail remarquable au profit de notre région et au service de nos populations. Je ne m'étendrai pas sur les étapes ou les actions emblématiques entreprises par la CPS puisque j'aurais l'occasion d'y revenir plus longuement à l'occasion des célébrations de demain. Je voudrais simplement affirmer que la construction océanienne doit énormément à la Communauté du Pacifique.

Cet hommage ne serait pas complet si nos remerciements ne s'adressaient pas également à ses membres fondateurs que sont l'Australie, les États-Unis, la France, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni qui ont pris l'initiative, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, de coordonner leur action au profit des pays et territoires insulaires, sans imaginer à l'époque qu'ils donneraient naissance à la Communauté du Pacifique.

Cet hommage ne serait pas non plus complet, si notre gratitude ne s'exprimait pas à l'adresse des femmes et des hommes qui, jour après jour, hier comme aujourd'hui, ont chacun, à leur niveau, œuvré avec conviction et sens du devoir, au sein de l'Organisation et au service de notre communauté.

Mesdames et Messieurs,

Cette Conférence, vous le savez, constitue l'instance décisionnelle suprême de la CPS. Il nous appartient en

conséquent de nous doter des orientations stratégiques qui traceront le cap de l'action de la CPS pour les deux prochaines années.

Le thème de notre réunion « Les partenariats innovants pour le développement durable » doit nous permettre de conduire notre réflexion et d'orienter nos décisions. Je vous propose donc, qu'à l'issue de nos travaux, nous adoptions une **déclaration finale** qui acte solennellement les grandes orientations du mandat qui s'ouvre dans une perspective de rénovation et de modernisation de nos partenariats.

Notre devoir de promouvoir le régionalisme

Mesdames et Messieurs,

Nos territoires, si l'on met à part nos membres fondateurs sont peu étendus, isolés et tous, quelque part, vulnérables. Nous ne partageons pas de frontière terrestre et sommes séparés par un Océan rendant nos communications et nos échanges extrêmement difficiles.

Nous devons néanmoins transcender cet obstacle océanique parce que nous sommes une communauté, celle du Pacifique avec ses sous-régions de la Mélanésie, de la Polynésie et de la Micronésie, avec ses cultures, ses savoirs traditionnels, son patrimoine culturel et naturel. Mais nous devons également le faire parce que nous avons aussi des défis communs en matière d'adaptation au changement climatique, en matière de développement durable, de santé, d'éducation, de jeunesse, de droit des femmes, de sécurité, etc., autant de défis que nous devons relever pour le bien de notre région et de nos populations.

Notre devoir de coordonner nos actions...

Nous avons ainsi un intérêt incontestable à partager, entre pays et territoires, nos connaissances, nos compétences, nos savoir-faire et nos moyens. Nous devons le faire au travers de notre coopération multilatérale ou bilatérale et nous devons le faire au sein de nos organisations politiques, techniques et scientifiques en adaptant notre gouvernance au sein et entre chacune d'entre elles.

Pour satisfaire notre construction régionale, nous avons au fil du temps multiplié les représentations, entraînant inéluctablement des chevauchements de missions et d'attributions. Nous devons y apporter des réponses pour gagner en lisibilité, en efficacité et pouvoir répondre aux contraintes budgétaires auxquelles nous sommes confrontés.

Notre devoir d'incarner politiquement la Communauté du Pacifique...

J'ai également la conviction que nous devons mieux incarner politiquement nos organisations.

La Communauté du Pacifique est une organisation particulièrement inclusive. Elle réunit autour d'une même table les dirigeants de tous les États et Territoires de notre région, sur un pied d'égalité, quels que soient leurs statuts institutionnels.

Pourtant, la CPS, dont le rôle est décisif dans le développement des pays insulaires de la région, manque de cette visibilité politique. Son mode de fonctionnement et son cœur de métier ne lui permettent pas de jouir de l'exposition politique et médiatique donc de la reconnaissance dont elle devrait bénéficier auprès des populations.

Nous pourrions ainsi réfléchir à l'opportunité de renforcer le rôle et l'action du président de la communauté, comme désigner parmi ses membres des « ambassadeurs » thématiques.

Notre devoir de mieux considérer nos partenaires et bailleurs de fonds...

Je pense aussi que nous aurions tout intérêt à associer plus étroitement nos partenaires et bailleurs de fonds. Je suis persuadé que plus ils seront impliqués mieux ils prendront la mesure de nos défis, mieux ils les

soutiendront.

Je pense en premier chef à l'Union européenne qui constitue avec l'Australie l'un des plus importants bailleurs de fonds de la CPS et qui ne dispose pourtant d'aucun statut formel d'association à celle-ci.

Comme je l'avais proposé lors du 44^e Sommet du Forum des îles du Pacifique à Pohnpei, j'ai souhaité, qu'en marge de notre conférence, un dialogue de haut niveau soit organisé entre l'Union européenne et les pays ACP et PTOM afin de commencer à échanger sur le renouvellement du Partenariat entre l'Union européenne et notre région après 2020. La Commission européenne a accepté cette proposition, et ce dialogue se tiendra demain matin dans cette même salle, en présence de l'honorable Pascal LAMY. Notre objectif sera de coordonner le soutien européen au renforcement de notre « régionalisme ».

Notre devoir de décider et d'innover...

Mesdames et Messieurs,

Je souhaite ainsi que ce matin, nous puissions échanger sur les différentes innovations que je viens d'évoquer et que nous chargions, si nous en sommes d'accord, le Secrétariat général d'élaborer des propositions pour le prochain CRGA.

Je voudrais enfin, pour terminer, évoquer rapidement avec vous les points qu'il nous reviendra d'examiner cet après-midi.

Nous devons nous prononcer sur les travaux engagés par la CPS pour accroître la cohérence de son action avec, en amont, le « cadre pour le régionalisme dans le Pacifique » et, en aval, les programmes de travail transversaux des divisions de la CPS.

De la même façon, nous aurons la charge d'entériner le cadre de résultats de la CPS pour l'année 2016 qui se focalise sur les plus-values réelles des programmes en faveur des populations océaniques conformément à la mise en œuvre du Plan stratégique 2016-2020.

Le Secrétariat nous présentera enfin son travail de compilation et de synthèse qui a permis l'élaboration d'un dispositif unique de gouvernance de notre Organisation. Cet exercice nous permettra de mieux appréhender le fonctionnement de la Communauté du Pacifique.

Mon devoir de conclure...

Mesdames et Messieurs,

Vous l'aurez compris, notre agenda est lourd, ambitieux, mais important.

S'inscrivant dans l'esprit du thème de cette dixième Conférence, nous avons aujourd'hui la responsabilité d'influer sur la place que la Communauté du Pacifique doit occuper dans le cadre du régionalisme, d'orienter sa gouvernance et les relations qu'elle entretient avec ses partenaires et bailleurs de fonds.

Pour ma part, soyez en sûrs, Mesdames et Messieurs, je saurai tout au long de ces deux années m'approprier ce statut de président de la Conférence et porter avec engagement et conviction nos projets et ambitions.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe 3 : Déclaration du Président sortant de la Communauté du Pacifique

Déclaration de M. Billy Talagi, Premier ministre par intérim de Niue, au nom de M. Toke Talagi
Dixième Conférence de la Communauté du Pacifique
27 juillet 2017

*Mesdames et Messieurs les chefs d'État,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les chefs de délégation,
Mesdames et Messieurs les ambassadeurs,
Monsieur le Directeur général et tous vos agents,
Mesdames et Messieurs,*

Introduction

1. C'est pour moi un grand honneur de m'adresser à la Communauté du Pacifique en ce jour mémorable de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique, mais aussi, et surtout, de commémoration et de célébration du soixante-dixième anniversaire de la fondation de son Secrétariat général.
2. Niue a eu l'honneur de présider la Communauté du Pacifique au cours des deux dernières années, et a apporté tout son soutien au Secrétariat général durant cette période.
3. Mon pays estime que le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique est la première organisation scientifique et technique d'Océanie, et ce, depuis soixante-dix ans. L'Organisation continue à jouer un rôle de premier ordre en aidant nos peuples océaniques à concrétiser leurs aspirations en matière de développement.
4. Je suis de près le travail du Secrétariat général et, malgré les diverses difficultés auxquelles il est sans arrêt confronté, je suis toujours émerveillé de tout ce qu'il parvient à réaliser. Dans un contexte de tarissement des ressources, l'Organisation continue à fournir des services exemplaires à ses membres – ce que nous autres membres avons tendance à considérer comme naturel.

Mesdames et Messieurs les Ministres et délégués,

5. La Secrétaire du Gouvernement m'a dit que, à une époque de forte tension sur les ressources, le Secrétariat général avait entamé un processus de transformation, mais dans la durée. Ce processus aboutira à la mise en place d'une Organisation durable, qui nous fournira en permanence des services scientifiques et techniques de toute première qualité.
6. Toutefois, nous autres pays membres ne devons pas rester les bras croisés : nous devons aider le Secrétariat général à atteindre notre objectif d'une Communauté du Pacifique durable.
7. Je constate en outre que le Directeur général et son équipe ont travaillé d'arrache-pied pour atteindre ce but.
8. Ils ont affiné la structure de gouvernance de la Communauté du Pacifique afin de préciser davantage le rôle des différents organes qui y sont associés.
9. Des mesures de transparence et de responsabilité ont également été prises.
10. Avec ses adjoints et ses équipes techniques, le Directeur général poursuit son travail de priorisation des services.
11. Dans le droit fil de notre culture traditionnelle niuéane, je nous mets tous au défi d'adhérer à ce processus d'une manière encore plus innovante, et de montrer de différentes manières toute la valeur que nous accordons aux services de notre Secrétariat général. Laissez-moi vous faire part de quelques réflexions à ce sujet.

12. Avant tout, nous devons respecter nos engagements financiers : cette somme relativement faible (souvent désignée sous le nom de contributions statutaires) nous est rendue au décuple, voire au centuple pour certains pays. Je vous invite tous à verser ces contributions dans les délais impartis ; si vous accusez un retard, veuillez prendre contact avec le Secrétariat général afin de mettre en place un calendrier de paiement raisonnable,

Il faut absolument noter que le Secrétariat général n'a pas cessé de fournir ses services aux pays membres qui accusent des arriérés de cotisations : il tient à répondre à nos besoins et à ne négliger personne.

13. Prenons davantage nos responsabilités pour définir les priorités de l'Organisation et de la région. Nous pouvons tous commencer par nous montrer plus mesurés dans nos demandes au Secrétariat général : nous ne pouvons pas exiger qu'il réponde au moindre de nos souhaits.

Mesdames et Messieurs les Ministres et délégués,

14. Je m'en voudrais de ne pas féliciter Colin Tukuitonga pour son engagement sans faille. Il guide en effet d'une main experte l'Organisation depuis trois ans et demi maintenant, et garantit la richesse et la pertinence de la Conférence et des réunions de la Communauté du Pacifique.
15. Il a pris les rênes de l'Organisation à un moment très difficile, et l'avenir ne sera pas non plus une sinécure compte tenu des évolutions qui doivent avoir lieu, afin de mieux armer le Secrétariat général pour l'avenir. Nos représentants au sein du CRGA nous ont informés de ces mutations.
16. Je tiens à saluer la qualité de la direction assurée par Colin Tukuitonga, mais aussi à féliciter son équipe et ses cadres pour avoir cru en lui et en eux-mêmes, et avoir fait du Secrétariat général, près de 70 ans après sa création, ce qu'il est aujourd'hui. Nous sommes à juste titre très fiers des efforts qu'ils ont tous déployés ; félicitons-les pour leur persévérance et pour leur engagement envers nous et envers notre vaste et unique région. Montrons-leur notre gratitude comme nous le faisons habituellement (applaudissements).
17. Je voudrais également en profiter pour remercier une personne très importante, qui a largement contribué à cette situation : j'ai nommé Suzie, la femme de Colin Tukuitonga, ainsi que leurs enfants. Merci du soutien que vous avez témoigné à Colin.
18. J'ai été ravi d'assurer la fonction de Président au cours de ces deux dernières années, et j'ai à présent l'honneur de passer le témoin à Monsieur Philippe Germain, Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Je vous remercie.

**Annexe 4 : Lettre de la Présidente de la quarante-septième session du CRGA au
Président de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique**



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

N° référence CPS : SPC 10/47/1 ; SPC 10/47/5

27 juillet 2017

Monsieur Philippe Germain
Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Président de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à votre attention et à celle de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique les recommandations émises par le Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA), réuni cette semaine en sa quarante-septième session.

Au nom du CRGA, je tiens à vous féliciter de votre nomination à la présidence de la Conférence et à vous exprimer ma certitude que, sous votre houlette, cette réunion connaîtra un grand succès.

J'ai eu le privilège de présider la quarante-septième session du CRGA, tenue au siège de la CPS à Nouméa, et je tiens à remercier le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi que le Secrétariat pour la chaleureuse et généreuse hospitalité qu'ils ont réservée à l'ensemble des participants, et pour l'organisation efficace des travaux.

J'ai le plaisir de vous annoncer que les débats ont été à la fois constructifs et utiles, et je vous livre ci-après certains des faits saillants de la session.

Dans son rapport, le Directeur général a présenté succinctement les grandes activités entreprises en 2016, afin de poursuivre les efforts engagés par la CPS pour créer une organisation efficace et performante, apte à s'acquitter de son mandat, parfaitement au clair quant à la nature de sa mission et de ses priorités, fournissant à ses membres des services de soutien scientifique et technique pertinents et de grande qualité, et dotée de financements pérennes.

Le CRGA a reconnu les efforts déployés par la CPS pour relever les défis auxquels la région est confrontée, ainsi que la nécessité de s'appuyer sur la science et la technologie pour comprendre ces défis et y apporter des réponses. Il a par ailleurs constaté que la CPS a poursuivi son action afin d'assurer la réalisation de l'ensemble des objectifs énoncés dans le Plan stratégique 2016-2020 de la Communauté du Pacifique, et qu'elle a investi dans un processus de priorisation visant à recenser les services que l'Organisation devrait continuer de fournir et ceux qu'elle pourrait retirer progressivement de la liste de ses domaines d'intervention prioritaires.

Le CRGA a été informé des mesures actuellement prises par la CPS pour consolider sa situation financière et mettre en place un schéma de financement pérenne, afin de réduire au minimum les risques liés aux chocs externes, à la volatilité des taux de change et à l'instabilité du contexte financier. Parmi ces mesures figurent l'élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources, le recrutement d'une Responsable de la mobilisation des ressources, la mise en œuvre du principe de recouvrement intégral des coûts et l'amélioration des systèmes de gestion.

Le Directeur général a évoqué les réalisations, les faits marquants et les résultats obtenus par les différents programmes et divisions de l'Organisation, ces éléments étant mis en lumière dans le Rapport de résultats 2016 de la Communauté du Pacifique. Le Secrétariat a indiqué sa volonté de broser un tableau transversal des activités menées par les divisions, et de mettre en évidence l'impact de son action sur le plan plurisectoriel.

SPC Headquarters: Noumea, New Caledonia. Regional offices: Suva, Fiji, and Pohnpei, Federated States of Micronesia.
Country office: Honiara, Solomon Islands.

For contact details – Website: www.spc.int Email: spc@spc.int

Siège de la CPS : Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Antennes régionales : Suva (Fidji) et Pohnpei (États fédérés de Micronésie)
Bureau de pays : Honiara, (Iles Salomon).
Site Web : www.spc.int Courriel : spc@spc.int

Le Secrétariat a estimé que les modalités de gouvernance de la CPS étaient éminemment complexes et a relevé de fréquentes contradictions entre les dispositions juridiques, les modalités non juridiques et les pratiques générales en vigueur. Il a proposé d'adopter une approche pragmatique consistant à regrouper l'ensemble des dispositions relatives à la gouvernance en un seul document intitulé « Dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique », que le CRGA soumet à la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique, pour examen. Ce dispositif se substituerait à la Déclaration de Tahiti Nui ainsi qu'à toutes les modalités de gouvernance non juridiques actuellement en vigueur.

Le Secrétariat a présenté des informations actualisées sur le Cadre océanien pour l'épanouissement de la jeunesse 2014-2023, ou « Cadre Jeunesse », en précisant qu'il s'agissait d'un point récurrent à l'ordre du jour du CRGA, comme convenu par les membres lors du dialogue de haut niveau sur la jeunesse organisé lors de la neuvième Conférence de la Communauté du Pacifique, en 2015. Le CRGA a réaffirmé son soutien en faveur de la mise en œuvre du Cadre Jeunesse dans le prolongement du processus de hiérarchisation des priorités régionales, et recommandé de mettre l'accent sur l'intégration des programmes pour des résultats accrus dans différents secteurs, en particulier le changement climatique, les maladies non transmissibles (MNT) et la sécurité alimentaire, l'objectif de cette intégration étant de veiller à ce que les réalisations des programmes mis en œuvre aient des retombées économiques et sociales positives tant pour les jeunes que pour les communautés.

Les participants ont été informés du travail du sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique de la Communauté du Pacifique (le « sous-comité »), dont on leur a rappelé les deux missions principales : évaluer les résultats obtenus par la CPS au regard du Plan stratégique 2016-2020 de la Communauté du Pacifique et faire office de référent au titre du processus de priorisation en cours au sein de l'Organisation. Le CRGA a passé en revue les conclusions du sous-comité sur le travail accompli par le Secrétariat sur le plan de la présentation des résultats et de la priorisation. Les membres ont salué les résultats obtenus par le Secrétariat dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2016-2020, tels qu'ils transparaissent dans le Rapport de résultats et son résumé.

Le CRGA a été honoré par la présence de la Secrétaire générale du Forum des Îles du Pacifique. Dans son allocution, cette dernière a décrit dans les grandes lignes les actions associées à la mise en œuvre des priorités régionales définies au titre du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique. Elle a également félicité la CPS pour le soutien et la contribution qu'elle apporte aux activités actuellement menées pour faire progresser le plan de mise en œuvre de la Stratégie régionale pour les petits États insulaires. La Secrétaire générale a également fait le point des activités menées depuis la quarante-sixième session du CRGA dans le cadre du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) en faveur du renforcement de la cohérence institutionnelle des organisations du CORP, dans le contexte du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique. Le Directeur général a quant à lui souligné que les relations entre la CPS et les autres membres du CORP étaient fructueuses et continuaient d'évoluer et de s'améliorer, toutes les organisations comprenant l'importance qu'il y a à offrir aux membres des conseils cohérents en évitant toute redondance dans les programmes de travail.

Le Secrétariat a fait le point sur le Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique – Une approche intégrée de l'action climatique et de la gestion des risques de catastrophe et le Partenariat océanien pour la résilience. Ces deux mécanismes marquent un tournant radical dans la manière dont on envisage le changement climatique, la résilience face aux catastrophes et la gouvernance en Océanie. Le CRGA a été informé que le travail sur ces thématiques se poursuivrait dans les mois à venir en concertation avec les parties prenantes. Le CRGA a pris l'engagement de soutenir la mise en œuvre effective du Cadre en faveur d'un développement résilient dans le Pacifique, sachant que la CPS joue un rôle de chef de file régional dans la gestion des risques de catastrophe et qu'elle dispose des capacités techniques pour renforcer la résilience des pays océaniques.

Le CRGA a réservé un accueil favorable aux propositions modérées du Secrétariat concernant la rémunération des personnels, en approuvant une hausse générale des traitements de 2 % applicable à l'ensemble des agents de la CPS, quel que soit leur lieu d'affectation, à compter du 1^{er} janvier 2018. Ceci aura pour effet de rapprocher les traitements de la CPS de la parité avec les autres organisations membres du CORP et de compenser les effets de l'inflation dans tous les pays hôtes de l'Organisation.

Le Secrétariat a présenté le rapport élaboré par le Comité d'audit et des risques à l'intention du CRGA afin de rendre compte de l'action menée par ledit comité ces 12 derniers mois. Les états financiers vérifiés de la Communauté du Pacifique et le rapport des vérificateurs des comptes pour l'exercice 2016 ont également été soumis à l'examen du CRGA. Les vérificateurs des comptes ont estimé que les états financiers de la Communauté du Pacifique donnaient, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Secrétariat au 31 décembre 2016, en conformité avec les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Le budget rectificatif 2017 et le budget prévisionnel de la CPS pour l'exercice 2018 ont été présentés au CRGA, conformément au Règlement financier de l'Organisation, qui fait obligation au Directeur général de signaler au CRGA les modifications apportées au budget. Conformément à la décision du CRGA de faire de l'euro la monnaie fonctionnelle de la CPS à compter du 1^{er} janvier 2017, le budget rectificatif 2017 et le budget prévisionnel 2018 sont libellés en euros. Le Secrétariat a souligné qu'il était essentiel d'assurer l'adéquation entre les nouveaux projets menés et les priorités énoncées dans le Plan stratégique de l'Organisation ainsi que les conclusions du processus de priorisation, et qu'il était important de faire preuve de plus de souplesse dans le financement en recourant aux fonds programme et en mettant en œuvre le principe de recouvrement intégral des coûts.

Le CRGA s'est penché sur la question récurrente des arriérés de paiement significatifs accusés par certains membres, en constatant qu'il s'agissait d'un réel problème au vu des difficultés financières auxquelles se trouve confrontée l'Organisation. Les participants ont convenu d'adopter des mesures pour remédier à cette situation, en précisant qu'il était important d'éviter de pénaliser excessivement les pays concernés. Le CRGA a réaffirmé le caractère familial de la CPS, le consensus étant que le traitement des arriérés vise avant tout à favoriser la participation des membres au sein de l'Organisation, sans pour autant remettre en cause leur appartenance à celle-ci.

Veillez trouver ci-joint les recommandations issues de la quarante-septième session du CRGA (pièce jointe 1), pour examen par la Conférence.

Comme le veut l'usage, les décisions prises par le CRGA lors de sa quarante-sixième session, tenue à Nouméa en 2016, sont également jointes au présent document (pièce jointe 2), et les délégués à la Conférence sont invités à en prendre note, sachant que les années où la Conférence n'a pas lieu, le CRGA est habilité par cette dernière à prendre des décisions.

Je tiens à remercier les membres du CRGA pour leur coopération sur tous les points dont nous étions saisis, ainsi que pour leur engagement et leur dévouement envers le travail de la Communauté du Pacifique.

En conclusion, je vous transmets mes vœux de succès pour cette Conférence qui sera, je l'espère, passionnante et fructueuse.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.



Charlotte Darlow
Responsable de la Division régionale Pacifique
Ministère néo-zélandais des Affaires étrangères et du Commerce
Présidente de la quarante-septième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations

PIÈCE JOINTE 1

**RECOMMANDATIONS DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET
ADMINISTRATIONS
À LA DIXIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE**



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

**RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU CRGA,
POUR EXAMEN PAR LA DIXIÈME CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE**
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 26 juillet 2017)

Le Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA), réuni en sa quarante-septième session, a débattu une série de questions portant sur les aspects opérationnels et stratégiques des activités menées par la CPS, et arrêté un certain nombre de décisions quant aux priorités budgétaires et stratégiques actuelles. En outre, le CRGA tient à soumettre à la Conférence les décisions suivantes, pour adoption :

1. Le CRGA recommande à la Conférence de :
 - i. adopter le dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique (figurant à l'annexe A du présent document) ; et
 - ii. adopter le projet de normes de conduite requises du Directeur général de la Communauté du Pacifique (figurant à l'annexe B du présent document).
-

Annexe A

DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

SPC Headquarters
BP D5
98848 Noumea Cedex
New Caledonia
Telephone: +687 26 20 00
Fax: +687 26 38 18

Siège de la CPS
BP D5
98848 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie
Téléphone : +687 26 20 00
Télécopieur : +687 26 38 18

DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

(JUILLET 2017)

Adopté par la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique
Nouméa, Nouvelle-Calédonie

I. INTRODUCTION

1. Le présent *dispositif de gouvernance de la Communauté du Pacifique* décrit l'Organisation à laquelle il se rapporte, la Communauté du Pacifique (CPS), ses principaux organes de gouvernance, ainsi que les dispositifs qui s'y appliquent¹. Cet instrument est susceptible de modification, dès lors qu'il est nécessaire de transposer dans le texte les décisions pertinentes prises par la Conférence de la Communauté du Pacifique, conformément aux règles et aux procédures prévues dans le Règlement intérieur de la Conférence de la Communauté du Pacifique.
2. Le présent dispositif n'a pas de valeur juridique. Il ne porte aucunement modification ou amendement des dispositions de la Convention créant la Commission du Pacifique Sud (la Convention de Canberra, adoptée en 1947) ou de ses amendements ultérieurs, et ne s'y substitue en aucune manière. Le présent instrument définit les pratiques administratives que les membres de la Communauté du Pacifique conviennent d'appliquer pour toutes les questions afférentes à la gouvernance de l'Organisation. Il annule et remplace l'ensemble des politiques et résolutions précédemment adoptées au sujet des modalités de gouvernance de la CPS et s'applique à ce titre jusqu'à modification de la Convention de Canberra et à transposition desdites pratiques dans le traité international portant création de la CPS.

II – Gouvernance

3. Le mandat et la mission de la CPS sont définis à l'article IV de la Convention de Canberra. Ce mandat, de même que l'orientation stratégique de l'Organisation, sont précisés dans le plan stratégique pluriannuel adopté par son organe directeur, auquel s'ajoutent les décisions pertinentes de la Conférence de la Communauté du Pacifique.
4. La CPS a son siège à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).
5. La CPS peut avoir des bureaux décentralisés dans d'autres États et Territoires membres².
6. Comme le dispose l'article XIII de la Convention de Canberra, telle qu'amendée, le Secrétariat est au service de la CPS, de son organe directeur et de ses éventuels organes subsidiaires et auxiliaires.

La Conférence de la Communauté du Pacifique (la Conférence)

7. La Conférence est l'organe directeur de la CPS. Elle se réunit tous les deux ans à l'échelon ministériel. Les sessions de la Conférence se tiennent généralement au siège de la CPS. Toutefois, les membres qui le souhaitent peuvent se proposer d'accueillir la Conférence, auquel cas, les obligations du pays hôte sont définies par ce dernier et le Secrétariat.
8. La Conférence est chargée de fixer les orientations stratégiques de haut niveau de l'Organisation, soit de sa propre initiative, soit en s'appuyant sur les propositions de

¹ Dispositifs établis principalement en vertu de la Convention de 1947 créant la Commission du Pacifique Sud et de ses amendements ultérieurs, auxquels s'ajoutent les décisions de la Conférence de la Communauté du Pacifique.

² La CPS possède actuellement des antennes régionales aux Fidji et aux États fédérés de Micronésie, et maintient une présence en Mélanésie par le biais de son bureau de pays, installé aux Îles Salomon, et d'un haut responsable du Secrétariat en poste à Vanuatu.

changement que lui recommande le Secrétariat par l'entremise du CRGA.

9. La Conférence désigne le Directeur général de la CPS et, sur la base de l'évaluation que lui remet le CRGA concernant ses états de service, décide si le Directeur général est reconduit dans ses fonctions à la fin de son mandat. Les critères et la procédure de nomination du Directeur général sont adoptés par la Conférence et joints à l'annexe 1 du présent dispositif.
10. La Conférence statue sur les demandes d'adhésion en qualité de membre ou d'observateur adressées à l'Organisation conformément à la Politique relative aux statuts de membre et d'observateur auprès de la Communauté du Pacifique, adoptée par la neuvième Conférence de la Communauté du Pacifique.
11. La Conférence adopte et modifie son Règlement intérieur, qui précise notamment le mode de nomination de son président et de son vice-président (voir annexe 3 du présent dispositif).
12. Les langues officielles de la Conférence, ainsi que de ses organes subsidiaires et auxiliaires, sont l'anglais et le français.

Le Comité des représentants des gouvernements et administrations (le CRGA)

13. Organe subsidiaire de la Conférence, le CRGA se réunit une fois par an et se compose de hauts fonctionnaires des pays membres.
14. Les années où la Conférence n'a pas lieu, le CRGA a, par voie de délégation, pouvoir de décision sur toutes les questions qui seraient normalement examinées par la Conférence, à l'exception de la nomination du Directeur général et du renouvellement de son mandat.
15. Les années où la Conférence se réunit, la session du CRGA précède immédiatement la Conférence et se déroule sur le même lieu de réunion. Le CRGA statue sur les points inscrits à son propre ordre du jour. Il ne renvoie pour décision ou ne recommande à la Conférence que les questions relevant du périmètre d'action stratégique de haut niveau de cette dernière.
16. Le CRGA notamment pour principales fonctions de suivre la mise en œuvre du Plan stratégique de la Communauté du Pacifique, d'adopter le budget de l'Organisation et d'assurer auprès du Secrétariat une mission de contrôle et d'orientation de la gouvernance.
17. À l'examen du budget de la CPS, le CRGA tient compte des priorités et de la stratégie d'ensemble de l'Organisation, telles que définies dans le Plan stratégique de la CPS et dans les décisions de la Conférence, ainsi que des besoins exprimés par les membres et le Secrétariat. En outre, il prend dûment en considération les conclusions des réunions sectorielles régionales de haut niveau/ministérielles, ainsi que les décisions prises par les organes directeurs des autres organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP), en particulier celles adoptées par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Forum, susceptibles d'influer sur l'action et les ressources de la CPS.

18. Le CRGA examine les états financiers annuels, ainsi que les rapports de vérification des comptes, et adopte les règlements administratifs s'appliquant au sein du Secrétariat. Il délègue au Directeur général le pouvoir d'adoption et d'exécution de toutes les politiques administratives. Toute modification sensible des conditions d'emploi et de rémunération des agents du Secrétariat est soumise à l'approbation du CRGA.
19. Conformément aux dispositions des annexes 1 et 2 du présent dispositif, le CRGA, assiste la Conférence au cours de la procédure de nomination du Directeur général et se charge de l'évaluation de ses états de service. La procédure et les critères a) de nomination ; et b) d'évaluation des états de service du Directeur général sont adoptés respectivement par la Conférence [a)] et par le CRGA [b)], et sont joints à titre d'information aux annexes 1 et 2 au présent dispositif.
20. Le CRGA adopte son Règlement intérieur, qui précise notamment la procédure relative à la nomination de son président et de son vice-président (annexe 4 du présent dispositif).

Le Directeur général

21. Le Directeur général exerce les plus hautes responsabilités au sein de la CPS. Il assume l'entière responsabilité et a plein pouvoir concernant la direction et la gestion du Secrétariat, ainsi que la représentation, la promotion et la défense des intérêts de la CPS, dans la limite des directives et règlements établis par la Conférence et le CRGA. Il définit la vision de l'Organisation, fixe les objectifs, soumet des propositions au CRGA et à la Conférence sur l'étendue des services que la CPS est susceptible de proposer à ses membres, et prend des décisions concernant les modalités de prestation de services connexes. Le Directeur général est pleinement responsable devant le CRGA et la Conférence lorsque l'Organisation est d'une quelconque manière incapable d'atteindre ses objectifs ou en cas d'infraction aux règles et aux normes de conduite en vigueur au sein de l'Organisation.
22. Le Directeur général a le pouvoir de nommer des directeurs généraux adjoints dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte et transparente. Il évalue chaque année leurs états de service.
23. Le Directeur général est habilité à déléguer certains pouvoirs et responsabilités aux directeurs généraux adjoints, ainsi qu'à d'autres agents du Secrétariat, afin d'assurer le fonctionnement efficace et efficient du Secrétariat et la bonne mise en œuvre des activités de l'Organisation. Les pouvoirs ainsi délégués sont précisés dans le manuel consacré aux délégations de pouvoirs établi par le Secrétariat.
24. Le Directeur général peut modifier la structure du Secrétariat de temps à autre pour en optimiser le fonctionnement. Toutefois, l'aval de la Conférence doit être obtenu pour toute restructuration majeure nécessitant un nouvel examen des orientations stratégiques de l'Organisation et/ou entraînant une importante augmentation des coûts non prévue au budget. Les années où la Conférence n'a pas lieu, cet aval peut être sollicité auprès du CRGA.
25. Dans le rapport annuel qu'il est tenu de soumettre au CRGA, le Directeur général informe les membres de l'administration de la CPS et de l'état d'avancement de ses

programmes de travail, ainsi que de toute autre question importante. Les résultats enregistrés au titre de ces programmes de travail sont communiqués aux membres au travers du Rapport de résultats de la Communauté du Pacifique, publié chaque année.

Les statuts de membre et d'observateur

26. Les règles et procédures afférentes à l'adhésion à la Convention de Canberra, ainsi qu'aux statuts de membre et d'observateur de la Communauté du Pacifique, sont établies à l'article XXI de la Convention de Canberra (paragraphe 66 et 67), telle qu'amendée, ainsi que dans la politique de la CPS relative aux statuts de membre et d'observateur, adoptée par la neuvième Conférence de la Communauté du Pacifique en 2015, qui annule et remplace les politiques et résolutions antérieures sur les statuts de membre et d'observateur.
27. La liste des membres de la Communauté du Pacifique est donnée à titre d'information à l'annexe 5 du présent dispositif et peut être mise à jour par le Secrétariat selon que de besoin.

Les règlements, les règles et les politiques administratives

28. Les règlements sont adoptés par la Conférence ou, les années où elle ne se réunit pas, par le CRGA. Ils décrivent les conditions générales d'emploi, les droits et obligations des membres du personnel du Secrétariat (Règlement du personnel), ainsi que les politiques financières générales de l'Organisation (Règlement financier).
29. Il incombe au Directeur général d'élaborer et d'appliquer des règles et des politiques administratives détaillées, conformes au cadre général établi par ces règlements. Le Directeur général est habilité à amender les règles et politiques comme de besoin, en réponse aux évolutions du contexte dans lequel s'inscrit le fonctionnement du Secrétariat.

Les ressources humaines

30. La CPS respecte le principe de l'égalité des chances. Le recrutement du personnel de la CPS se fonde entièrement sur le mérite, indépendamment de la nationalité. Il tient dûment compte des principes d'équité entre les sexes et de la volonté de maintenir une forte représentation d'Océaniens parmi les cadres professionnels. À qualifications et à expérience égales entre plusieurs candidats, la préférence est donnée à un Océanien. Tous les agents sont recrutés sur des contrats à durée déterminée. La durée et les conditions de renouvellement des contrats, ainsi que le barème des traitements et des indemnités s'appliquant aux agents, sont déterminés par le Règlement du personnel et les politiques administratives du Secrétariat.
31. Le Secrétariat prend part, aux côtés d'autres organisations, aux travaux visant à coordonner et, dans les cas possibles, à harmoniser les méthodes de détermination des barèmes de rémunération applicables dans ces organisations. Le Secrétariat formule, au besoin, des recommandations quant à la structure de rémunération qu'il juge appropriée pour ses agents et les soumet pour adoption au CRGA ou à la Conférence, en prenant en compte les besoins particuliers, la taille, le vivier de recrutement et le

positionnement stratégique de la CPS. S'il y a lieu, ces recommandations peuvent s'appuyer sur les travaux visant à définir une démarche concertée de fixation des niveaux de rémunération des organisations membres du CORP.

Les financements

32. Le budget de la CPS est financé par :
 - a) les contributions statutaires annuelles des pays membres et d'autres sources telles que les intérêts bancaires, les redevances de gestion des projets et diverses autres recettes ; et
 - b) les fonds programme et projet que versent certains membres, bailleurs et partenaires de développement.
33. Une redevance de gestion, équivalant à 15 % du budget total du programme ou projet considéré, est prélevée sur les fonds destinés aux programmes et aux projets. Lorsqu'un partenaire de développement refuse l'application de ces 15 %, le Secrétariat met tout en œuvre pour s'assurer qu'au-delà du taux de redevance de gestion que le partenaire accepte de verser, le budget du programme/projet se décompose correctement en coûts directs et en coûts indirects.
34. Les financements relevant du point 32. a) entrent dans la catégorie des recettes ordinaires ; il s'agit de ressources que le Directeur général peut répartir librement entre les activités du Secrétariat.
35. Les financements relevant du point 32. b) sont le plus souvent limités dans le temps et n'ont pas nécessairement de caractère régulier. Ces fonds sont généralement destinés à des projets ou à des activités particuliers, ou, dans le cas des fonds programme, peuvent être affectés de manière plus souple en vue de la mise en œuvre des plans d'activité approuvés des divisions et des programmes techniques du Secrétariat.
36. Une hausse des contributions des membres est possible, mais le Secrétariat doit présenter des arguments à l'appui de la proposition d'augmentation, pour examen et adoption par le CRGA et la Conférence.
37. Le barème des contributions statutaires est réexaminé au besoin par le Secrétariat.
38. Le Directeur général rectifie le budget en cours d'exercice, dans le respect du Règlement financier, toute modification devant déboucher sur un budget équilibré ou excédentaire.

Les relations avec les membres

Privilèges et immunités

39. Il appartient aux membres de la Communauté du Pacifique, y compris les pays hôtes d'antennes de la CPS, de faire prendre toutes mesures utiles d'ordre législatif et administratif pour que la CPS, son Secrétariat, ses responsables et son personnel bénéficient des privilèges et immunités consentis en vertu du droit international aux organisations de nature similaire à travers le monde. En suivant l'exemple de l'accord de siège conclu entre la République française et la Communauté du Pacifique en 2003, il est recommandé que des accords de siège ou autres accords officiels consacrant les

privilèges et immunités applicables soient établis entre la CPS et les pays membres, de sorte à garantir constance et stabilité dans les conditions de travail de l'Organisation, de son Secrétariat et de son personnel.

La communication officielle

40. La communication officielle entre la CPS et les membres est assurée par des correspondants généralement en poste dans les ministères des Affaires étrangères. Dans certains pays, le correspondant est un membre du cabinet du Premier ministre, du ministère de la Planification, ou d'une autre entité administrative.

Les relations avec les autres organisations régionales et les partenaires

41. Il incombe au Secrétariat et à ses agents de tout mettre en œuvre, dans la mesure de leurs moyens, pour collaborer pleinement avec l'ensemble des institutions régionales et internationales d'aide au développement agissant dans le Pacifique.
42. Bien que les principaux partenaires et interlocuteurs du Secrétariat soient en premier lieu les États et Territoires membres, il existe de nombreuses parties prenantes intervenant dans la région avec lesquelles la CPS collabore et coopère. On peut les classer en quatre grands groupes :
- a) la famille des organisations régionales du Pacifique, dont celles membres du CORP. Le Secrétariat veille particulièrement à se coordonner, à collaborer, à coopérer et, dans les cas utiles et possibles, à harmoniser ses pratiques avec ces organisations, afin d'accroître l'efficacité des modalités de prestation de services au profit des membres et de la région, et d'éviter les chevauchements d'activités, en tenant compte du mandat et des compétences de chaque organisation.
 - b) Les bailleurs d'aide et les partenaires de développement intervenant dans le Pacifique. On trouve dans cette catégorie des pays, des institutions multilatérales internationales, notamment celles qui relèvent du système des Nations Unies, ainsi que l'Union européenne et les institutions financières internationales.
 - c) Le secteur privé et les organisations non gouvernementales, y compris les organisations confessionnelles, les organismes d'aide sociale et les organismes d'action volontaire.
43. Le Directeur général conclut avec d'autres organisations et partenaires des protocoles d'entente ou tout autre accord de coopération ou entente administrative pouvant s'avérer nécessaire, afin d'accroître le rayonnement, la coopération et la collaboration au profit des membres et de réduire au minimum les chevauchements d'activités et de moyens.
44. Les conditions d'admission des organisations et partenaires en qualité d'observateur permanent auprès de la Communauté du Pacifique sont définies dans la politique de la CPS relative aux statuts de membre et d'observateur, adoptée par la neuvième Conférence de la Communauté du Pacifique en 2015, qui annule et remplace les politiques et résolutions antérieures sur les statuts de membre et d'observateur.

ANNEXE 1

CRITÈRES ET PROCÉDURES DE NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

Pouvoir de nomination

1. La Conférence de la Communauté du Pacifique, organe directeur de la CPS, est la seule habilitée à nommer le Directeur général.
2. Pour ce faire, elle est assistée par le CRGA, conformément aux procédures établies dans le présent document.

Critères de nomination

3. La Conférence désigne le Directeur général selon les critères de sélection ci-après. Le titulaire :
 - a) comprend les sujets techniques et les enjeux régionaux ;
 - b) est sensible aux besoins de l'Organisation et de la région ;
 - c) a acquis une expérience technique dans des domaines en rapport avec la mission de l'Organisation ;
 - d) comprend le contexte géopolitique de la région ;
 - e) sait diriger de manière compétente des chercheurs, des techniciens et du personnel administratif ;
 - f) possède des compétences en encadrement ;
 - g) sait communiquer efficacement tant au plan interne qu'avec les interlocuteurs de l'Organisation ;
 - h) est capable de travailler en bonne intelligence avec les bailleurs de fonds ;
 - i) est apte à formuler une vision d'ensemble du devenir de l'Organisation ;
 - j) est au fait des changements qui interviennent dans la région et influent sur la nature et le rôle de la CPS ainsi que sur les services qu'elle dispense à ses membres ;
 - k) est au fait de la nouvelle architecture des institutions régionales et en mesure de diriger la CPS tout en confortant sa mission et son rôle élargi de l'Organisation ainsi que les modalités de prestation des services au profit des membres ;
 - l) est intègre, de bonne moralité, jouit d'une bonne réputation, et inspire le respect des membres et des partenaires ;
 - m) fait preuve de dévouement et d'engagement en faveur du développement des États et Territoires insulaires océaniques ;
 - n) maîtrise les principes régissant les réformes et les restructurations institutionnelles ainsi que la gestion du changement ; et
 - o) possède une connaissance pratique des deux langues de travail de la CPS, l'anglais et le français, constitue un atout et doit être prise en considération.

Procédure de nomination

Avis de vacance et dépôt de candidatures

4. Un avis de vacance est très largement diffusé sur les sites Web de recrutement, dans la presse écrite et les médias en ligne, notamment dans des journaux nationaux de certains États et Territoires membres et dans des journaux/revues régionaux et internationaux, afin d'attirer le plus grand nombre possible de candidats. L'avis de recrutement est diffusé par voie électronique et par télécopie aux correspondants de la CPS dans les États et Territoires membres, afin d'encourager des personnes de la région à faire acte de candidature.
5. Toutes les candidatures sont remises à la CPS pour enregistrement. Les dossiers des candidats

originaires des pays membres de la CPS sont transmis aux gouvernements respectifs de ces pays pour qu'ils donnent un avis préliminaire au regard des critères de sélection approuvés.

6. Les candidats sont tenus de soumettre à la CPS une candidature électronique en ligne dans laquelle ils exposent en quoi ils satisfont aux critères de sélection et sont aptes à assumer les responsabilités particulières indiquées ci-dessus, en formulant notamment leur « vision » du développement futur de la Communauté du Pacifique. Les candidats qui sont dans l'incapacité de postuler en ligne peuvent soumettre un dossier de candidature au format électronique ou papier, dans lequel ils expliquent en quoi ils répondent aux critères de sélection. Il est demandé à tous les candidats de joindre à leur candidature un curriculum vitae détaillé.
7. Chaque candidat fournit le nom de trois répondants, prêts à formuler un avis sur ses compétences en fonction des critères de sélection et du descriptif de fonctions. Le Comité consultatif de sélection sollicitera des répondants un rapport écrit et oral sur les candidats qui seront retenus sur la liste restreinte.
8. Les candidats peuvent également joindre à leur candidature des attestations ; celles-ci ne sont pas obligatoires et ne remplacent aucunement les rapports confidentiels que le Secrétariat demandera directement aux répondants, au nom du Comité consultatif.
9. Il n'est pas nécessaire que le candidat ait l'aval du gouvernement de son pays pour postuler. Les gouvernements des États et Territoires membres de la CPS auront toutefois la possibilité d'examiner toutes les candidatures de leurs nationaux. Il n'existe aucun quota de candidats par État ou Territoire.

Comité consultatif de sélection

10. Le CRGA constitue un Comité consultatif de sélection chargé de faire une première sélection et de dresser une liste restreinte de candidats.
11. Pour garantir une représentation équitable, le Comité de sélection est composé au maximum de huit membres : un représentant du président en exercice du CRGA, un représentant du président sortant et un représentant du prochain président, ainsi qu'un représentant de chacun des groupes suivants : les pays membres bailleurs de fonds, la Mélanésie, la Micronésie, la Polynésie et les pays membres francophones. Si les représentants des présidents sortant, actuel et prochain du CRGA représentent l'un quelconque des autres groupes, le nombre total de membres composant le Comité peut être inférieur à huit.
12. Le président en exercice du CRGA préside les travaux du Comité consultatif de sélection.
13. Il a été convenu que les membres du Comité consultatif de sélection dont des concitoyens se sont portés candidats doivent faire connaître au Comité leur avis au sujet de ces personnes, puis se retirer des débats concernant l'inclusion éventuelle des intéressés sur la liste restreinte, sans pour autant se retirer du Comité proprement dit.
14. Le recours à la vidéoconférence ou à d'autres technologies permet au Comité consultatif de se réunir à cheval entre le siège de Nouméa et l'antenne de Suva. Dans la composition du Comité, il est, par conséquent, possible d'inclure des pays ayant des représentations soit à Suva, soit à Nouméa, ainsi que dans d'autres sites décentralisés équipés des installations nécessaires.
15. Le Comité se saisit des candidatures, fait une première sélection, arrête une liste restreinte de candidats, leur fait passer un entretien et présente au CRGA son rapport, comprenant un classement de cinq candidats maximum jugés aptes à assumer les fonctions de Directeur général. Le CRGA examine le rapport et le classement des candidatures et recommande un

candidat à la Conférence de la Communauté du Pacifique.

Rôle du Secrétariat

16. Le Secrétariat, sous la houlette du Directeur général en exercice, aidera le Comité consultatif de sélection dans sa tâche, à la condition que le Directeur en poste ne puisse prétendre à un renouvellement de mandat et ne se soit pas porté candidat au poste.
17. Pour faciliter le déroulement de la procédure, le Secrétariat se charge des tâches suivantes : accuser réception de tous les dossiers de candidature, transmettre les dossiers de ressortissants de pays membres de la CPS à leurs pays respectifs afin que ces derniers formulent un avis préliminaire sur la base des critères de sélection, transmettre les dossiers de candidature à chacun des membres du Comité consultatif de sélection en vue de l'établissement d'une liste restreinte, prêter son concours au président du Comité, selon que de besoin, afin de coordonner l'établissement collégial d'une liste restreinte de candidats à qui faire passer des entretiens, prendre contact avec les répondants des candidats présélectionnés avant les entretiens, coordonner l'organisation d'une réunion du Comité pour les entretiens, et aider le président à distribuer le rapport du Comité aux correspondants du CRGA, avant que ce dernier ne se réunisse.
18. Le Département des ressources humaines de la CPS se charge de la procédure de recrutement du Directeur général.
19. Le Directeur général en exercice envoie tous les dossiers de candidature au Département des ressources humaines. Ce dernier se charge alors des tâches suivantes : i) il procède à une évaluation préliminaire, produit les documents nécessaires et élabore une liste récapitulative des candidats, assortie de notes d'évaluation au regard des critères de sélection ; et ii) il soumet à l'examen du Comité consultatif de sélection une liste initiale comportant un maximum de 10 candidats présélectionnés. La procédure est réputée achevée dès lors que le rapport final de sélection est parachevé et signé par le Comité consultatif de sélection.
20. En particulier, le Département des ressources humaines assiste le Directeur général en exercice et le Comité consultatif de sélection comme suit : i) il évalue tous les candidats au regard des principaux critères de sélection ; ii) il recommande une liste initiale comportant un maximum de 10 candidats présélectionnés parmi les meilleurs dossiers, qu'il soumet pour examen au Comité consultatif de sélection, accompagnée de la liste complète des candidats ; iii) après réception de la liste de présélection validée par le Comité consultatif de sélection, le Département conduit des entretiens de présélection par téléphone avec chacun des candidats figurant sur la liste initiale et établit un rapport pour chacun d'entre eux, lequel est soumis au Comité consultatif de sélection, accompagné de la liste restreinte des candidats recommandés pour les entretiens en face-à-face avec le Comité ; iv) une fois que le Comité consultatif de sélection a arrêté son choix sur les candidats à convoquer en entretien, le Département se charge d'obtenir les rapports des répondants, fait passer des tests psychométriques et d'intelligence émotionnelle aux candidats et communique les résultats au Comité consultatif de sélection avant la tenue des entretiens ; v) le Département participe aux entretiens pour épauler le Comité consultatif de sélection ; et vi) conjointement avec le Directeur général en exercice, il prépare un projet de rapport de recrutement qu'il présente pour examen au Comité consultatif de sélection et met la dernière main audit rapport, une fois que le Comité a formulé ses observations.

REGLEMENT DU PERSONNEL

21. Toute procédure de recrutement à la CPS se fait conformément au Règlement du personnel, lequel établit que :

- i. La CPS respecte le principe de l'égalité des chances. Le recrutement du personnel de la CPS se fonde entièrement sur le mérite, indépendamment de la nationalité, mais compte tenu des principes de l'égalité des sexes et d'une forte représentation d'Océaniens parmi les cadres professionnels. À qualifications et à expérience égales entre plusieurs candidats, la préférence est donnée à un Océanien.

DUREE DU MANDAT

22. En principe, le Directeur général reste en poste pendant six ans au maximum, soit trois mandats consécutifs de deux ans chacun, le renouvellement de son contrat étant fonction de la qualité de ses états de service.
23. La Conférence peut décider de ne pas renouveler le contrat du Directeur général si, à l'issue de l'évaluation annuelle, il apparaît que ses états de service ne sont pas satisfaisants. La Conférence peut également, dans des cas exceptionnels ou si les circonstances l'exigent, prolonger le mandat du Directeur général à l'issue des six années réglementaires, cette prolongation ne pouvant aller au-delà d'un mandat supplémentaire de deux ans. La nature de ces circonstances doit être évidente au moment où le CRGA et la Conférence sont amenés à prendre une telle décision.

ÉTAPES DU RECRUTEMENT

24. La procédure de sélection et de nomination du Directeur général commence par la mise en place du Comité consultatif de sélection, à la session du CRGA prévue l'année où la Conférence n'a pas lieu. Le Comité est formé de représentants des États et Territoires membres de la CPS, tel que précisé ci-dessus.
25. Après la publication de l'avis de vacance, les candidats ont deux mois (octobre – novembre) pour faire acte de candidature.
26. À l'échéance de la période de candidature de deux mois (soit à la fin du mois de novembre), le Secrétariat envoie aux États et Territoires les dossiers de leurs nationaux pour évaluation préliminaire.
27. À l'échéance d'un délai d'environ 30 jours suivant la date de clôture des candidatures (soit au mois de décembre), les avis formulés par les États et Territoires membres au sujet des candidats sont intégrés dans leurs dossiers respectifs, avant la première présélection et l'établissement de la liste restreinte sur la base des principaux critères de sélection.
28. Quinze à vingt jours après l'intégration des avis reçus des membres (soir vers la mi-janvier), les dossiers de tous les candidats évalués au regard des principaux critères de sélection et une liste initiale comprenant un maximum de 10 candidats présélectionnés parmi les meilleurs dossiers sont envoyés aux membres du Comité consultatif de sélection pour examen.
29. À la fin janvier, le Comité consultatif de sélection communique au Directeur général la liste des candidats présélectionnés, que le Département des ressources humaines contactera pour les entretiens de présélection.
30. Le mois suivant (février), le Département conduit les entretiens de présélection, prépare les rapports sur les candidats à l'intention du Directeur général et du Comité consultatif de sélection et recommande une liste restreinte définitive de candidats qui seront conviés à des entretiens en face-à-face. Le Comité peut demander à consulter la liste de toutes les candidatures reçues et y ajouter, le cas échéant, tout autre candidat qu'il souhaite également rencontrer en entretien. Le Comité consultatif de sélection valide la liste restreinte et arrête des dates pour les entretiens qui seront menés en août. Le Département des ressources humaines fait passer des tests

psychométriques aux candidats figurant sur la liste restreinte et se charge d'obtenir les rapports des répondants avant les entretiens en face-à-face.

31. Au cours du mois suivant (mars), le Comité consultatif de sélection se réunit pour interroger en face-à-face les candidats figurant sur la liste restreinte. Le rapport de recrutement est parachevé et signé par le Comité.
32. Au plus tard quatre mois après la date de clôture de la période de candidature (avril), un document préparé à l'intention du CRGA et le rapport du Comité de sélection, portant la signature de son président, sont envoyés à titre confidentiel aux représentants des pays membres siégeant au CRGA, pour examen avant la session de ce dernier. Le rapport présente une liste de cinq candidats maximum, jugés aptes à assumer les fonctions de Directeur général. Conformément aux principes régissant la procédure de recrutement améliorée approuvée par le CRGA pour le recrutement des cadres supérieurs de la CPS, qui exigent que les candidats soient classés par ordre de préférence, le Comité consultatif de sélection classe les candidats jugés aptes à assumer les fonctions de Directeur général de la CPS et soumet sa recommandation à l'examen du CRGA.
33. Lors de la session du CRGA précédant la Conférence, les membres du CRGA examinent le rapport écrit rédigé par le Comité consultatif de sélection ainsi que l'ordre préférentiel dans lequel le Comité a classé les candidats jugés aptes, et recommandent l'un d'entre eux à la Conférence.
34. La Conférence examine la recommandation du CRGA, arrête un choix définitif et désigne le Directeur général de la CPS. La décision est prise conformément au Règlement intérieur de la Conférence ; à ce titre, si les membres ne parviennent pas à dégager de consensus, ils peuvent soumettre la décision au vote.

C. REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL

35. Composé de 18 classes salariales, le barème des traitements en vigueur à la CPS a été approuvé par le CRGA réuni en sa quarantième session. En 2015, le cabinet Strategic Pay a évalué le poste de Directeur général et lui a attribué la valeur de 1 566 points, chiffre manifestement supérieur au plafond de la classe 18, allant de 1 302 à 1 520 points.
36. À chacune des 18 classes correspond une fourchette de traitements allant de 80 à 120 % du traitement médian.

<i>Évaluation des résultats</i>	<i>Fourchette</i>	<i>Description/observations</i>
Résultats excellents	110-120 %	Résultats excellents dans tous les domaines
Résultats supérieurs à la moyenne	102-110 %	Résultats dépassant invariablement les exigences du poste
Plein niveau de compétence	98-102 %	Résultats au niveau attendu
Résultats en voie d'amélioration	80-98 %	S'applique aux agents nouvellement recrutés

37. Le tableau ci-dessous donne l'équivalent monétaire des fourchettes de traitement pour chacune des quatre catégories de résultat de la classe salariale du Directeur général de la Communauté du Pacifique.

Équivalent monétaire des fourchettes de traitement exprimées en pourcentage pour la classe salariale du Directeur général de la Communauté du Pacifique

Évaluation des résultats		Fourchette	Salaire correspondant en DTS (par an)**	Salaire correspondant en EUROS (par an)*
Résultats excellents 110-120 % de la classe	Fourchette salariale maximale pour la classe considérée	120 %	185 697	245 907
Résultats supérieurs à la moyenne 102-110 % de la classe Résultats dépassant invariablement les exigences du poste		110 %	170 607	225 924
Plein niveau de compétence 98-102 % de la classe		102 % (100 % = point médian de la classe)	158 535 155 517	209 938 205 941
Résultats en voie d'amélioration 80-98 % de la classe (agents nouvellement recrutés ; suivi des progrès du Directeur vers son plein niveau de compétence)		98 % 90 % 80 %	152 500 140 428 125 338	201 946 185 960 165 977

(*) DTS convertis au taux de change du budget de l'exercice 2017 : 1 DTS = 158 CFP ; 1 EUR = 119,314 CFP (ce taux varie en fonction de la fluctuation des taux de change d'un mois sur l'autre)

(**) Le salaire total comprend le traitement mensuel de base et l'ajustement pour différentiel de coût de la vie (COLDA).

38. Le niveau de traitement proposé par la Conférence au Directeur général se situera dans l'une de ces quatre catégories. Pour un premier contrat, l'usage veut que le traitement proposé s'établisse entre 80 et 98 % de la fourchette salariale de la classe 18, la progression salariale étant fonction des résultats des évaluations annuelles du Directeur. Il est du ressort exclusif de la Conférence de fixer le niveau de traitement jugé adéquat au sein de cette classe 18.

ANNEXE 2

ÉVALUATION DES ÉTATS DE SERVICES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

A) Procédure et critères d'évaluation des états de service du Directeur général

1. Le comité permanent du CRGA, composé du président en exercice, du président sortant et du prochain président du CRGA, évalue chaque année les états de service du Directeur général. Il est assisté à cette fin du Secrétariat (Directeur général adjoint (Nouméa) et Directeur des ressources humaines) et, au besoin, d'un expert indépendant en ressources humaines.
2. Ce comité permanent est chargé de :
 - i. évaluer les résultats du Directeur général conformément au système de gestion des résultats en vigueur au sein du Secrétariat ;
 - ii. examiner la rémunération du Directeur général en fonction des résultats obtenus par celui-ci au regard des principaux domaines d'intervention décrits à la section B et résumés au paragraphe 3 ci-dessous ;
 - iii. convenir des résultats attendus pour l'année suivante ;
 - iv. soumettre un rapport et formuler des recommandations au CRGA.
3. L'évaluation du travail du Directeur général consiste essentiellement à apprécier les résultats obtenus au regard des objectifs présentés au CRGA l'année précédente et approuvés par ce dernier. Les objectifs de résultat doivent renvoyer aux fonctions particulières du poste, énoncées à la section C du présent document. Ces fonctions sont regroupées sous huit grands domaines d'intervention, étroitement liés aux critères de sélection du poste :
 - a. Vision et leadership de la CPS
 - b. Politiques et développement de l'Organisation
 - c. Mise au point et gestion du programme de travail
 - d. Sécurité financière et biens de l'Organisation
 - e. Recrutement et gestion du personnel
 - f. Réunions des organes directeurs et rapports annuels
 - g. Relations avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux
 - h. Engagement envers l'Organisation et ses activités au service des pays membres et du développement régional.
4. Pour former son avis, le comité permanent peut, outre l'examen de l'auto-évaluation du Directeur général et d'autres documents pertinents qu'il peut produire, s'entretenir de façon indépendante avec les représentants des pays membres et des partenaires du développement, les membres de l'équipe dirigeante de la CPS et les représentants du personnel.
5. Le Directeur général soumet, au plus tard le 30 mars de chaque année, aux membres du comité permanent son auto-évaluation au regard des objectifs de résultat définis par le CRGA l'année précédente, ainsi que toute autre information utile à l'évaluation de son travail.
6. Chaque année, le comité permanent se réunit après réception du rapport d'auto-évaluation afin de s'entretenir avec le Directeur général avant le CRGA, soit en personne, soit par vidéo ou audioconférence.
7. S'il le souhaite, le comité permanent peut conduire cet entretien en marge de la session du CRGA pour que les coûts y afférents soient pris en charge dans ce cadre. Cette option permet également au comité de consulter les membres du CRGA et les partenaires du développement assistant au CRGA, ainsi que les membres de l'équipe dirigeante de la CPS et les représentants du

personnel (par l'intermédiaire des comités des représentants du personnel) pendant la première partie de la session afin d'établir son rapport, qui est généralement soumis pour examen au CRGA au cours de la dernière journée de réunion.

8. Le rapport du comité permanent est présenté et débattu lors d'une séance à huis clos du CRGA. Il doit contenir une évaluation générale des résultats du Directeur, selon la nomenclature en vigueur au sein de l'Organisation : inacceptable, améliorations requises, pleinement satisfaisant, dépasse les attentes, ou exceptionnel.
9. La progression salariale individuelle au sein d'une classe dépend des résultats obtenus et est indépendante de l'indexation des traitements en fonction des variations des marchés de référence, qui s'applique à l'ensemble de la classe.

B. PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

10. Le Directeur général assume l'entière responsabilité de la direction et de la gestion de la CPS, conformément aux directives inscrites dans la Convention de Canberra et aux règlements établis par la Conférence et le CRGA. Il détient l'autorité nécessaire à cet effet. Il définit la vision de l'Organisation, fixe les buts et les objectifs, prend des décisions et supervise la planification et la prestation des services de l'Organisation au profit des pays membres, ainsi que les ressources, les politiques, les procédures et les systèmes nécessaires pour renforcer ces services et en mesurer les retombées. Dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur général rend compte au CRGA et à la Conférence de tout ce qui est mis en œuvre pour atteindre les objectifs de l'Organisation.
11. Plus particulièrement, le Directeur général exerce les fonctions suivantes :

A) Vision et leadership de la CPS

- i. Assurer au Secrétariat de la Communauté du Pacifique la vision et l'impulsion nécessaires pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans le plan directeur de l'Organisation. Dans ce contexte, la CPS entend contribuer à la concrétisation de trois grands objectifs de développement : i) le développement économique durable ; ii) le développement humain et social durable ; et iii) la gestion et la mise en valeur durables des ressources naturelles.
- ii. Conduire l'élaboration et la révision du Plan stratégique de la CPS, suivre sa mise en œuvre et ses retombées, et veiller à ce que les grands objectifs de développement précités figurent dans d'autres documents institutionnels, y compris les plans des divisions, les plans stratégiques et les stratégies conjointes de pays.

B) Politiques et développement de l'Organisation

- i. Élaborer une politique dynamique pour la Communauté du Pacifique et recommander pour examen à l'organe directeur des évaluations et des réformes afin de permettre à l'Organisation d'évoluer en harmonie avec son environnement de travail.
- ii. Gérer le développement de la structure de l'Organisation afin de conforter la place et le rôle de la CPS dans le développement de la région. Le Directeur général peut modifier la structure de l'Organisation en tant que de besoin pour en optimiser le fonctionnement. Toutefois, l'aval du CRGA et de la Conférence doit être obtenu pour toute restructuration majeure nécessitant un examen des grandes orientations ou entraînant une augmentation des coûts.
- iii. Superviser les modalités de travail de la CPS, décentralisée dans plusieurs pays, pour garantir que ses différents bureaux travaillent efficacement comme une seule organisation, et évaluer

périodiquement l'application concrète de la politique de décentralisation.

- iv. Fixer des objectifs annuels tant pour l'équipe dirigeante de la CPS que pour l'Organisation dans son ensemble et répondre pleinement des résultats atteints.
- v. Entretien une bonne communication, tant à l'intérieur de l'Organisation qu'avec ses correspondants à l'extérieur.

C) Mise au point et gestion du programme de travail

- i. Garantir la qualité et la pertinence des activités menées par la CPS pour répondre aux objectifs prioritaires des pays membres.
- ii. S'assurer que les plans stratégiques de l'ensemble des divisions et départements répondent aux grands objectifs prioritaires des pays membres.
- iii. Veiller à améliorer en continu les relations nouées avec les pays afin de définir les domaines prioritaires que devrait appuyer la CPS, sachant que cette dernière s'appuie sur ce cadre pour conduire ses activités techniques au service de chacun des pays membres.
- iv. Superviser la mise en œuvre des systèmes institutionnels de gestion des résultats, de suivi et d'évaluation afin d'évaluer les services de la CPS sous l'angle des résultats et des effets observés au sein des pays membres.

D) Sécurité financière et biens de l'Organisation

- i. Superviser les mécanismes de sécurité financière de l'Organisation en veillant notamment à la préparation et à la révision des budgets annuels du Secrétariat, ainsi qu'au suivi et au contrôle des dépenses et des mouvements de trésorerie, et à la vérification annuelle des comptes.
- ii. Appuyer des projets permettant de promouvoir l'efficacité et l'efficience des dépenses, des programmes et des structures administratives. Il s'agit notamment de faire en sorte que les programmes de travail et les budgets soient assortis d'indicateurs de résultats et que les ressources soient en adéquation avec les résultats et les réalisations escomptés.
- iii. Rechercher et exploiter toute occasion qui se présente d'obtenir de nouveaux financements ou des rallonges afin d'appuyer les interventions axées sur des questions nouvelles ou émergentes, jugées prioritaires par les pays membres, et pour lesquelles une offre régionale de services est probablement avantageuse.
- iv. Prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'inventaire et la sécurité de l'ensemble des biens du Secrétariat, et veiller à ce qu'ils soient correctement gérés et maintenus en état.

E) Recrutement et gestion du personnel

- i. Nommer l'ensemble du personnel de la CPS selon la procédure de sélection officielle, y compris tous les membres de l'équipe dirigeante.
- ii. Préserver le niveau de compétences du personnel employé à la CPS en veillant à faire appliquer des méthodes de sélection objectives, fondées sur le mérite des postulants, telles qu'énoncées dans le Règlement et les Statuts du personnel.
- iii. Évaluer les états de service de tous les membres de l'équipe dirigeante à l'aide du système

d'évaluation des résultats, adopté à l'échelle de l'Organisation.

F) Réunions des organes directeurs et rapports annuels

- i. Superviser la planification, l'organisation et les services de secrétariat des sessions de l'organe directeur de la Communauté du Pacifique, la Conférence de la Communauté du Pacifique, et de son comité plénier, le CRGA, et veiller notamment à ce que les documents de travail et de conclusion soient préparés et diffusés dans les délais prescrits.
- ii. Veiller à la préparation et à la distribution en temps opportun d'un rapport annuel sur les activités des différents programmes de l'Organisation ainsi que sur les aspects financiers y afférents, à l'intention des États et Territoires membres de la Communauté du Pacifique.

G) Relations avec les instances nationales, régionales et internationales

- i. Entretenir de bonnes relations avec tous les États et Territoires membres de la CPS et veiller à les tenir informés des évolutions intervenues au sein du Secrétariat entre les réunions de l'organe directeur.
- ii. Instaurer de bonnes relations de travail et de coopération avec toutes les organisations régionales dans le Pacifique et employer à bon escient le mécanisme du CORP (Conseil des organisations régionales du Pacifique) pour coordonner les activités de ces organisations et éviter toute redondance dans les programmes de travail.
- iii. Nouer et entretenir de bons rapports avec les organisations internationales, les partenaires du développement et les organisations bailleurs de fonds, y compris les membres fondateurs de la Communauté du Pacifique, ainsi que d'autres organisations internationales présentes dans la région, et présider des réunions de planification annuelles avec les principaux bailleurs de fonds du Secrétariat.
- iv. Conclure des ententes ou accords officiels avec d'autres organisations régionales et internationales travaillant dans les mêmes secteurs d'activité que la CPS afin d'envisager des coopérations et de réduire au minimum les chevauchements d'activités.

H) Engagement envers l'Organisation et ses activités en faveur des pays membres et du développement régional

- i. Rehausser l'image de la CPS et de ses pays membres dans la région et sur la scène internationale et étudier les possibilités d'améliorer encore cette image de marque, y compris en établissant de nouveaux partenariats et en cherchant de nouvelles ressources pour répondre aux objectifs prioritaires de développement des pays membres.
- ii. Orienter la façon dont la CPS participe aux activités de développement dans la région, en tenant compte de l'évolution du climat économique, social et politique.
- iii. Appuyer les projets visant à accroître les synergies et les effets mesurables des activités régionales dans les domaines jugés prioritaires à l'échelon national.

ANNEXE 3

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

FONCTIONS

1. La Conférence assume les fonctions suivantes :
 - a) nommer le Directeur général et le reconduire dans ses fonctions ;
 - b) fixer les orientations stratégiques de haut niveau de l'Organisation et, à ce titre, adopter le plan stratégique de la Communauté du Pacifique ;
 - c) mettre à l'étude les grands dossiers stratégiques nationaux, régionaux ou internationaux relevant du périmètre d'intervention de la CPS ;
 - d) approuver les modifications apportées au Règlement financier et au Règlement du personnel, telles que proposées par le Secrétariat et approuvées par le CRGA.

RÉUNIONS

2. La Conférence se réunit tous les deux ans au mois de juin, les pays étant représentés au niveau ministériel. Les sessions de la Conférence se déroulent au siège de la CPS. Toutefois, s'ils le souhaitent, les membres peuvent se proposer d'organiser la Conférence, auquel cas, les obligations du pays hôte sont définies par ce dernier et le Secrétariat. La Conférence fixe les dates provisoires et le lieu de la session suivante.

LANGUES OFFICIELLES

3. Les langues de travail officielles de la Conférence sont l'anglais et le français.

PARTICIPATION

4. Siègent à la Conférence :
 - a) un représentant, ses suppléants et conseillers, de chaque pays membre de la Communauté du Pacifique ;
 - b) le Directeur général, les directeurs généraux adjoints et d'autres fonctionnaires du Secrétariat ;
 - c) un représentant, ses suppléants et conseillers, de chaque observateur permanent auprès de la CPS.
5. L'Organisation prend en charge les indemnités de subsistance d'un représentant par État ou Territoire insulaire océanien, ainsi que ses frais de déplacement entre l'État ou Territoire concerné et le lieu où se tient la Conférence. Cette disposition ne s'applique pas aux grands pays membres bailleurs de la CPS, à savoir l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France et la Nouvelle-Zélande. L'Organisation ne finance en aucune manière les frais de déplacement, d'hébergement et de participation des observateurs permanents.
6. Le Directeur général peut inviter ponctuellement des observateurs à assister aux travaux de la Conférence. L'Organisation ne prend alors en charge aucuns frais liés à leur participation.

BUREAU DE LA CONFÉRENCE – PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE

7. Lorsque la Conférence se tient au siège de l'Organisation, elle élit l'État ou le Territoire qui assurera la présidence de la Conférence suivante. Elle nomme en principe un État ou Territoire qui ne sera pas en mesure d'accueillir la Conférence dans un avenir proche.
8. Lorsque la Conférence a lieu ailleurs qu'au siège, le président est nommé par l'État ou le Territoire hôte.
9. Chaque Conférence élit l'État ou le Territoire qui assurera la vice-présidence de la Conférence suivante, en suivant normalement l'ordre alphabétique anglais des États et Territoires insulaires océaniques membres.

COMITÉS

10. La Conférence possède un comité permanent, le Comité des représentants des gouvernements et administrations.
11. La Conférence désigne au moins quatre représentants qui participeront aux travaux du comité de rédaction, en tenant dûment compte de l'impératif de représentation équitable des membres et des langues officielles de l'Organisation. Le vice-président de la Conférence préside les travaux du comité de rédaction.

ORGANISATION DES TRAVAUX, ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS

12. Le Secrétariat se charge de l'organisation administrative des sessions de la Conférence.
13. L'ordre du jour provisoire de la Conférence est établi par le Directeur général. Parmi les points à l'ordre du jour figurent :
 - a) un rapport dans lequel le Directeur général expose les mesures prises par le Secrétariat en réponse aux résolutions adoptées par la précédente Conférence ;
 - b) un compte rendu des travaux menés par le Comité des représentants des gouvernements et administrations avant la Conférence ;
 - c) un document de réflexion sur de grandes questions de politique nationale ou régionale relevant des domaines de compétence de l'Organisation ;
 - d) la nomination du Directeur général et le renouvellement de son mandat.
14. L'ordre du jour provisoire, de même que les documents établis par le Secrétariat ou soumis par les membres, sont diffusés par le Secrétariat bien avant la date fixée pour la réunion. De manière générale, le Secrétariat s'efforce de communiquer les documents de la réunion au moins quinze jours ouvrables avant le début de celle-ci.

CONDUITE DES TRAVAUX

15. Tous les travaux de la Conférence se tiennent en séance plénière, ouverte au public, sauf décision contraire de cette dernière.
16. Le quorum est constitué des deux tiers des membres habilités à assister à la Conférence.

17. Le président de la Conférence dirige comme il l'entend les travaux de toutes les sessions. Il présente chaque point de l'ordre du jour, mais peut, s'il le souhaite, confier cette tâche au Directeur général, à d'autres fonctionnaires du Secrétariat ou à des représentants siégeant à la Conférence. Après examen de chaque point, le président annonce les décisions prises par les participants.
18. Le président donne la parole aux représentants des membres, à leurs suppléants ou conseillers, au Directeur général ou à d'autres fonctionnaires du Secrétariat, aux représentants des observateurs permanents ou aux représentants spéciaux invités. Chaque représentant à la Conférence est en droit de prendre la parole au moins une fois sur chaque point, le temps de parole étant déterminé par le président.
19. Le président se plie au Règlement intérieur de la Conférence. Il est habilité à rappeler à l'ordre un intervenant et tranche séance tenante sur les rappels au règlement.

DÉCISIONS

20. Les décisions de la Conférence sont prises conformément aux règles suivantes :
 - a) les membres mettent tout en œuvre pour dégager un consensus sur toutes les questions autres que les questions de procédure, et ne prennent leur décision par voie de scrutin que lorsque toutes les possibilités de consensus ont été épuisées ;
 - b) chaque membre dispose d'une voix ;
 - c) les décisions sur des questions importantes, de même que la qualification d'une question comme étant importante ou de procédure, sont acquises à la majorité simple des votes exprimés, à condition que le nombre total des votes affirmatifs représente au moins la moitié du nombre total des membres représentés à la Conférence ;
 - d) les décisions concernant les questions de procédure sont prises à la majorité simple des votes exprimés, à condition que le nombre total des votes affirmatifs représente au moins la moitié du nombre total des membres représentés à la Conférence ;
 - e) les abstentions ne sont pas comptabilisées dans les suffrages exprimés.

COMPTE RENDU

21. Toutes les décisions prises par la Conférence sont rapportées dans le compte rendu de ses travaux. Ce compte rendu est établi par le Secrétariat et diffusé à l'ensemble des membres le plus tôt possible après la clôture de la session.

AMENDEMENTS

22. La Conférence peut à tout moment amender le présent Règlement intérieur.

ANNEXE 4

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS (CRGA)

1. Le Comité des représentants des gouvernements et administrations (le CRGA), ainsi que les sous-comités susceptibles d'être constitués, mènent leurs travaux conformément au présent Règlement intérieur et aux décisions pertinentes prises la Conférence de la Communauté du Pacifique (la Conférence).

FONCTIONS

2. Le CRGA assume les fonctions suivantes :
 - a) suivre la mise en œuvre du plan stratégique de la Communauté du Pacifique et en rendre compte à la Conférence ;
 - b) adopter le budget de l'Organisation ;
 - c) assurer auprès du Secrétariat une mission de contrôle et d'orientation de la gouvernance, en particulier concernant la définition des priorités relatives à l'action de la CPS et à l'affectation de ses ressources ;
 - d) examiner les résultats et les réalisations du programme scientifique, technique et de développement de la CPS, tels que décrits dans le rapport de résultats annuel établi par le Secrétariat ;
 - e) mettre en délibération et trancher les questions de politique stratégique intéressant l'Organisation que lui soumettent le Secrétariat et les États et Territoires membres ;
 - f) adopter et amender le Règlement financier et le Règlement du personnel de la CPS ;
 - g) examiner les états financiers annuels et les rapports de vérification des comptes (internes et externes) ;
 - h) assister la Conférence dans la procédure de nomination du Directeur général ;
 - i) procéder aux évaluations annuelles des états de service du Directeur général et adresser en conséquence ses recommandations à la Conférence.

SESSIONS

3. Le CRGA se réunit une fois par an au siège de la CPS, à Nouméa, les années où la Conférence de la Communauté du Pacifique ne siège pas ; les autres années, la session du CRGA précède la Conférence et se déroule sur le même lieu de réunion.

LANGUES OFFICIELLES

4. Les langues de travail officielles du CRGA sont l'anglais et le français.

PARTICIPATION

5. Siègent au CRGA :

- a) un représentant, ses suppléants et conseillers, de chaque pays membre de la Communauté du Pacifique ;
 - b) le Directeur général, les directeurs généraux adjoints et d'autres fonctionnaires du Secrétariat ;
 - c) un représentant, ses suppléants et conseillers, de chaque observateur permanent auprès de la CPS.
6. L'Organisation prend en charge les frais de déplacement d'un représentant de chaque État et Territoire insulaire océanien entre l'État ou Territoire concerné et le lieu où se tient le CRGA. Cette disposition ne s'applique pas aux grands pays membres bailleurs de la CPS, à savoir l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France et la Nouvelle-Zélande. Cette disposition ne s'applique pas aux grands pays membres bailleurs de la CPS, à savoir l'Australie, les États-Unis d'Amérique, la France et la Nouvelle-Zélande. L'Organisation ne finance en aucune manière les frais de déplacement, d'hébergement et de participation des observateurs permanents.
7. Le Directeur général peut inviter ponctuellement des observateurs à assister aux travaux du CRGA. L'Organisation ne prend alors en charge aucuns frais liés à leur participation.

BUREAU DU COMITÉ - PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE

8. La présidence et la vice-présidence du CRGA sont assurées à tour de rôle par les représentants des États et Territoires membres du CRGA, dans l'ordre alphabétique anglais. Si le président n'est pas en mesure de participer à la réunion, la présidence est assurée par le vice-président. Le vice-président devient le président de la session suivante.

COMITÉ DE RÉDACTION

9. Le vice-président du CRGA préside les travaux du comité de rédaction. Le CRGA désigne au moins quatre représentants qui participeront aux travaux du comité rédaction, en tenant dûment compte de l'impératif de représentation équitable des membres et des langues officielles de l'Organisation.

ORGANISATION DES TRAVAUX, ORDRE DU JOUR ET DOCUMENTS

10. Le Secrétariat se charge de l'organisation administrative des sessions du CRGA.
11. L'ordre du jour provisoire du CRGA est établi par le Directeur général. L'ordre du jour provisoire, de même que les documents établis par le Secrétariat ou soumis par les membres du Comité, sont diffusés par le Secrétariat bien avant la date fixée pour la réunion. Le Secrétariat s'efforce de communiquer les documents de la réunion au moins quinze jours ouvrables avant le début de celle-ci.

CONDUITE DES TRAVAUX

12. Tous les travaux du CRGA se tiennent en séance plénière, ouverte au public, sauf décision contraire de ce dernier.
13. Le président du CRGA dirige comme il l'entend les travaux de toutes les sessions. Il présente chaque point de l'ordre du jour, mais, s'il le souhaite, peut confier cette tâche au Directeur général, à d'autres fonctionnaires du Secrétariat ou à des représentants siégeant au CRGA. Après examen de chaque point, le président annonce les décisions prises par les participants.

14. Le président donne la parole aux représentants des membres, à leurs suppléants ou conseillers, au Directeur général ou à d'autres fonctionnaires du Secrétariat, aux représentants des observateurs permanents ou aux représentants spéciaux invités. Chaque représentant siégeant au CRGA est en droit de prendre la parole au moins une fois sur chaque point, le temps de parole étant déterminé par le président.
15. Le président se plie au Règlement intérieur du CRGA. Il est habilité à rappeler à l'ordre un intervenant et tranche séance tenante sur les rappels au règlement.

DÉCISIONS

16. Les décisions du CRGA sont prises conformément aux règles suivantes :
 - a) le Comité met tout en œuvre pour trancher par consensus toutes les questions autres que les questions de procédure, et ne prend ses décisions par voie de scrutin que lorsque toutes les possibilités de consensus ont été épuisées ;
 - b) chaque membre dispose d'une voix ;
 - c) les décisions concernant les questions de procédure sont prises à la majorité des suffrages exprimés ;
 - d) toute modification du barème des contributions ayant pour effet d'augmenter le pourcentage de contribution d'un membre exige l'assentiment du membre intéressé ;
 - e) sous réserve des dispositions des alinéas c) et d) du présent paragraphe, toutes les questions, y compris la qualification d'une question comme étant une question de procédure ou non, sont réglées à la majorité des deux tiers des suffrages de tous les membres présents ;
 - f) les abstentions ne sont pas comptabilisées dans les suffrages exprimés ;
 - g) le vote par procuration n'est pas autorisé.

COMPTE RENDU

17. Toutes les décisions prises par le CRGA sont rapportées dans le compte rendu adressé par le Comité à la Conférence. Ce compte rendu est établi par le Secrétariat et diffusé à l'ensemble des membres du Comité et des représentants spéciaux le plus tôt possible après la clôture de la session.

AMENDEMENTS

18. Le CRGA peut à tout moment amender le présent Règlement intérieur, dans le strict respect du Règlement intérieur de la Conférence de la Communauté du Pacifique.

ANNEXE 5
MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

PAYS	DATE D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE CANBERRA	STATUT
Samoa américaines	*	Membre (administration territoriale)
Australie	1947	Membre (Gouvernement membre)
Îles Cook	1980	Membre (Gouvernement membre)
États fédérés de Micronésie	*	Membre
Fidji	1971	Membre (Gouvernement membre)
France	1947	Membre (Gouvernement membre)
Polynésie française	*	Membre (administration territoriale)
Guam	*	Membre (administration territoriale)
Kiribati	*	Membre
Îles Marshall	*	Membre
Nauru	1969	Membre (Gouvernement membre)
Nouvelle-Calédonie	*	Membre (administration territoriale)
Nouvelle-Zélande	1947	Membre (Gouvernement membre)
Niue	1980	Membre (Gouvernement membre)
Îles Mariannes du Nord	*	Membre (administration territoriale)
Palau	*	Membre
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1975	Membre (Gouvernement membre)
Pitcairn	*	Membre (administration territoriale)
Samoa	1965	Membre (Gouvernement membre)
Îles Salomon	1978	Membre (Gouvernement membre)
Tokelau	*	Membre (administration territoriale)
Tonga	*	Membre
Tuvalu	1978	Membre (Gouvernement membre)
Vanuatu	*	Membre
Wallis et Futuna	*	Membre (administration territoriale)
États-Unis d'Amérique	1947	Membre (Gouvernement membre)

** Par voie de résolution, la vingt-troisième Conférence du Pacifique Sud, réunie à Saipan (Îles Mariannes du Nord) du 1^{er} au 7 octobre 1983, est convenue d'étendre le statut de membre à l'ensemble des pays qui étaient alors membres de l'Organisation, y compris à certains États et Territoires n'ayant pas, à cette époque, adhéré à titre individuel à la Convention de Canberra. Cette pratique administrative interne a cours sans interruption depuis cette date et a été à nouveau consacrée par voie de résolution par la neuvième Conférence de la Communauté du Pacifique, réunie à Alofi (Niue), du 3 au 5 novembre 2015. Les nouvelles politiques sur le dispositif de gouvernance adoptées par la neuvième Conférence annulent et remplacent toutes les politiques et résolutions antérieures de la CPS relatives aux statuts de membre et d'observateur.*

ANNEXE B

**Normes de conduites requises du Directeur général de la
Communauté du Pacifique**

ORIGINAL : ANGLAIS

Normes de conduites requises du Directeur général de la Communauté du Pacifique

- 1) Conformément aux dispositions de l'article XIII (paragraphe 41) de la Convention de Canberra, le Directeur général exerce les plus hautes responsabilités au sein de la Communauté du Pacifique (CPS). Il est pleinement responsable devant le Comité des représentants des gouvernements et administrations (le CRGA) et la Conférence de la Communauté du Pacifique (la Conférence) lorsque l'Organisation est d'une quelconque manière incapable d'atteindre ses objectifs.
- 2) Le Directeur général est soumis au Règlement du personnel et aux politiques de l'Organisation, dans la mesure où ils lui sont applicables. En particulier, il ne peut occuper aucun autre poste administratif ni recevoir de quelque source extérieure que ce soit des émoluments à titre de rémunération pour des activités relatives à l'Organisation. Le Directeur général n'exerce aucune occupation et n'accepte aucun emploi ou activité incompatibles avec ses fonctions au sein de l'Organisation. Il doit éviter de donner ne serait-ce que l'impression d'un conflit d'intérêts.
- 3) Le Directeur général s'engage par ailleurs à :
 - veiller à ce que le personnel et la direction se conforment de manière systématique aux normes, aux règles et à l'ensemble des politiques et directives en vigueur au sein de l'Organisation, tous niveaux confondus ;
 - respecter les normes de conduite éthique les plus rigoureuses, en ne tolérant aucune infraction aux règlements et aux politiques de l'Organisation, et s'assurer que toutes les décisions et mesures prises par le Secrétariat sont guidées par les principes de responsabilité, de transparence, d'intégrité, de respect et d'équité ;
 - gérer les ressources de manière responsable, en veillant notamment à :
 - l'utilisation efficiente, transparente et rationnelle des ressources financières ;
 - la gestion avisée des ressources humaines, dans le droit fil des mandats et des priorités de l'Organisation et conformément aux Statuts du personnel ;
 - la mise en œuvre rapide des recommandations découlant des audits indépendants ; et
 - la diffusion, dans les délais requis, des documents officiels se rapportant notamment à la préparation des réunions des organes directeurs.
- 4) Tout manquement aux présentes normes peut conduire la Conférence à prendre des mesures.
- 5) En cas de négligence grave ou de faute lourde, la Conférence peut mettre fin à l'engagement du Directeur général.

PIÈCE JOINTE 2

**DÉCISIONS DE LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET
ADMINISTRATIONS**

(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 29-30 juin 2016)



**DÉCISIONS DE LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS**
(Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 29-30 juin 2016)

DÉCISIONS

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR – OUVERTURE

1. La quarante-sixième session du Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA 46) s'ouvre le 29 juin 2016 au siège de la Communauté du Pacifique (CPS) à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie. La session est présidée par la Nouvelle-Calédonie, assistée à la vice-présidence par la Nouvelle-Zélande. Parmi les participants, on compte des représentants des pays membres de la CPS indiqués ci-après : Australie, Îles Cook, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Guam, Kiribati, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, Palau, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Polynésie française, Îles Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. Sont aussi présents des observateurs et des partenaires, dont l'Agence des pêches du Forum des Îles du Pacifique (FFA), le bureau de l'UNICEF pour le Pacifique, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), le Groupe du fer de lance mélanésien (GFLM), l'Institut coréen des sciences et techniques océanographiques (KIOST), la National Youth Development Authority (NYDA), le Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP) et l'Union européenne.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2. Le Directeur général affirme que la CPS se trouve à une croisée des chemins, d'autant que le climat actuel impose une refonte de ses modalités de fonctionnement et de financement, et il sollicite le soutien du CRGA en vue de l'élaboration et de l'application d'un plan de financement durable pour l'Organisation. Dans ce contexte, il est essentiel que les membres s'accordent sur les priorités devant guider l'action de la CPS, y compris les éventuelles interventions menées en réponse aux demandes d'assistance qui lui sont adressées par les membres frappés par des catastrophes. Ces priorités doivent être en cohérence avec les domaines d'excellence mis en avant dans le Plan stratégique de la CPS pour 2016-2020, y compris les sciences halieutiques et le Centre d'étude des cultures et des arbres du Pacifique, avec la contribution de la CPS à quatre des cinq dossiers prioritaires actuels du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique directement liés à l'action de l'Organisation, et avec les besoins particuliers des petits États insulaires. Compte tenu de l'ampleur du déficit projeté que devra affronter la CPS en 2017, le défaut de paiement des montants dus par certains membres suscite une vive inquiétude et le CRGA doit examiner le principe de la continuité des prestations de services en faveur des membres accusant des arriérés de longue date. Parmi les objectifs stratégiques organisationnels de la CPS, l'amélioration des relations avec les membres et les partenaires doit permettre à l'Organisation de mener une action à géométrie variable adaptée à l'évolution des priorités de développement des pays. À cet égard, la CPS a un rôle à jouer à l'appui des Objectifs de développement durable (ODD), notamment en ce qui concerne le suivi fiable des indicateurs attachés aux ODD et l'établissement des rapports connexes. Le Directeur général fait état des préoccupations soulevées par les comités des représentants du personnel, en particulier celles en rapport avec les mesures adoptées pour équilibrer le budget de l'exercice 2016, et s'engage à travailler en plus étroite concertation avec les parties intéressées à l'avenir.

3. Le CRGA :
 - i. prend note du vaste périmètre d'activités de la Communauté du Pacifique ;
 - ii. prend note des réalisations obtenues par la Communauté du Pacifique en 2015 ;
 - iii. note que les difficultés financières que connaît la Communauté du Pacifique auront une incidence sur la capacité de l'Organisation à mettre en œuvre pleinement le Plan stratégique de la Communauté du Pacifique 2016-2020 ;
 - iv. note que le Secrétariat a adopté une série de mesures destinées à combattre les effets immédiats et chroniques associés aux difficultés financières que traverse l'Organisation ;
 - v. reconnaît que le personnel de la Communauté du Pacifique a été directement affecté par ces mesures, notamment sur le plan financier, et apprécie les efforts consentis par le personnel afin de contribuer à remédier à la situation financière actuelle ;
 - vi. étant entendu que les questions touchant à la gestion du personnel sont du ressort de l'équipe de direction, prie le Secrétariat de remettre au CRGA des informations concernant les questions importantes se rapportant à la gestion du personnel, y compris un rapport coécrit par les comités des représentants du personnel.

**POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR –
SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE ET PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE**

4. Le Rapport de résultats 2015 de la Communauté du Pacifique et le Cadre de résultats stratégiques 2016-2020 sont présentés à l'assemblée ; les conclusions et recommandations de la première réunion du sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2016-2020 sont ensuite exposées par les Îles Cook, qui assurent la présidence du sous-comité. Le CRGA reconnaît l'utilité des discussions interactives qui s'ensuivent sur le travail technique de la CPS et l'importance cruciale qu'il revêt pour l'application de divers instruments internationaux, dont les ODD, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Samoa, la Voie à suivre) et l'Accord de Paris (COP21).
5. Le CRGA :
 - i. prend note des conclusions de la réunion inaugurale du sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique ;
 - ii. prend note du mode de présentation du Rapport de résultats 2015 de la Communauté du Pacifique, des études de cas illustrant les résultats thématiques et des progrès accomplis dans l'application d'une démarche de travail intégrée ;
 - iii. approuve le Rapport de résultats 2015 de la Communauté du Pacifique, notant que le Secrétariat a apporté au texte les améliorations proposées par le sous-comité ;
 - iv. approuve le Cadre de résultats stratégiques 2016-2020, notant que le Secrétariat remettra au sous-comité des rapports intérimaires exposant les résultats de la mise à l'essai et de l'application du Cadre.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR**ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE GOUVERNANCE – MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS**

6. Le Directeur général adjoint informe le CRGA des suites données aux recommandations formulées à l'issue de l'évaluation du dispositif de gouvernance de la CPS, conduite en 2014. Le Secrétariat a pleinement mis en œuvre sept des neuf recommandations. Les deux autres sont toujours en chantier, certains obstacles devant être levés en vue de leur pleine application. Le Secrétariat a élaboré un projet de texte définissant le mandat du CRGA et l'a communiqué aux membres de la Communauté du Pacifique, qui ont fait part de leurs commentaires en retour. Il a par ailleurs fait réaliser une analyse juridique complémentaire, qui a révélé des incohérences entre les différents documents constitutifs de l'Organisation, ce qui a empêché de mettre la dernière main au texte du mandat. Le CRGA approuve la création d'un petit groupe de référence du CRGA qui œuvrera, aux côtés du Secrétariat, à la finalisation du texte, et prie le Secrétariat de diffuser la version révisée à l'ensemble des membres d'ici septembre 2016, afin que le mandat puisse être adopté à titre provisoire avant la quarante-septième session du CRGA, qui se tiendra en juillet 2017.

7. Le CRGA :

- i. prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation du dispositif de gouvernance, ainsi que des obstacles freinant la pleine application de deux d'entre elles ;
- ii. prend note du fait que le Secrétariat s'est assuré un appui juridique pour analyser les documents adoptés par le passé et différencier les dispositifs de gouvernance juridique de ceux qui découlent de la politique générale et de la pratique ;
- iii. demande que le groupe de travail précédemment chargé d'examiner le statut juridique de la Résolution de Saipan de 1983 continue à œuvrer aux côtés du Secrétariat pour établir la version finale du mandat du CRGA, ainsi que des autres dispositifs de gouvernance de la CPS, s'il y a lieu, et élargit la composition dudit groupe de travail aux Îles Cook, aux Fidji, à Guam, aux Îles Marshall, à la Nouvelle-Calédonie et aux Tonga ;
- iv. convient que le projet de mandat et les éventuelles recommandations qui pourraient l'accompagner doivent être communiqués pour observations à l'ensemble des membres en septembre 2016, l'absence de réponse valant approbation, en vue de leur mise en œuvre dès la quarante-septième session du CRGA et la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique ;
- v. confirme son engagement envers le principe de continuité de la représentation des membres, notant que son application n'est pas sans difficulté ;
- vi. convient, au lieu de reconduire le sous-comité du CRGA sur la gouvernance, de confier au sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique la poursuite du suivi des questions touchant à la gouvernance.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR – CADRE POUR LE RÉGIONALISME DANS LE PACIFIQUE**POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR – EXAMEN DES PRIORITÉS RÉGIONALES - CADRE OCÉANIEEN POUR L'ÉPANOUISSEMENT DE LA JEUNESSE**

8. La mise en œuvre du Cadre océanien pour l'épanouissement de la jeunesse (« Cadre jeunesse ») n'en est qu'à sa phase initiale. Pour l'heure, l'accent est mis sur le travail engagé aux côtés des parties prenantes, des pouvoirs publics et des réseaux de jeunes, ainsi que sur la mobilisation de ressources à la faveur des possibilités existantes. Des actions ont été amorcées en ce qui concerne les quatre grands axes

stratégiques définis dans le Cadre jeunesse, sachant que l'obstacle majeur à surmonter tient à l'insuffisance des capacités et des ressources disponibles, qui ne permettent pas en l'état d'obtenir les résultats attendus à l'échelle souhaitée ou dans les délais impartis. Le CRGA réaffirme son soutien en faveur de la mise en œuvre du Cadre jeunesse dans le prolongement du processus de hiérarchisation des priorités régionales, sachant qu'il a été saisi de la question par le sous-comité spécialisé sur le régionalisme, et propose que la CPS concerte son action avec celle d'autres organisations régionales et partenaires du développement, dont la mission s'étend au même titre aux thématiques touchant à la jeunesse.

9. Le CRGA :

- i. prend note des progrès accomplis, dans la limite des ressources disponibles, dans la mise en place d'un cadre intégré favorisant une politique d'investissement reposant sur des données factuelles dans le secteur de la jeunesse ;
- ii. étudie les possibilités de mise en œuvre future, en favorisant le décloisonnement des programmes au sein de la CPS, notamment en ce qui concerne le changement climatique, les maladies non transmissibles, la sécurité alimentaire et l'extension du programme Youth@Work à l'ensemble des États et Territoires insulaires océaniques ;
- iii. convient que la prise en compte systématique des problématiques jeunesse dans le portefeuille élargi et les modalités d'exécution des programmes de la CPS doit être considérée comme une question prioritaire, ainsi que le préconise le Cadre jeunesse ;
- iv. demande qu'une entité centrale, éventuellement le Conseil de la jeunesse du Pacifique, soit chargée de suivre les retombées de cette prise en compte systématique dans les États et Territoires insulaires océaniques ;
- v. reconnaît que cette prise en compte systématique exige des ressources et prend note de la nécessité d'explorer les mécanismes et capacités déjà en place, y compris à l'échelon national.

POINT 5.2 DE L'ORDRE DU JOUR – POINT SUR LA COMMUNAUTÉ OCÉANIENNE POUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET LE COMMERCE ÉTHIQUE (POETCOM) ET SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LE PACIFIQUE

10. Un point est présenté sur la place grandissante qu'occupe l'agriculture biologique dans le portefeuille d'activités de la CPS, à travers l'action de la POETCom, hébergée par le Secrétariat. L'agriculture biologique est déjà pratiquée par de nombreux agriculteurs dans le Pacifique et contribue sensiblement à la résilience des systèmes agricoles, à la sécurité alimentaire, à la santé et aux moyens d'existence des populations, plus de 20 000 agriculteurs étant déjà certifiés « Agriculture biologique » par la POETCom. Le CRGA prie instamment le Secrétariat d'intégrer pleinement l'agriculture biologique dans les stratégies pertinentes, notamment dans le plan d'activité de la Division ressources terrestres, notant la pertinence que revêt la filière biologique au regard de plusieurs ODD.

11. Le CRGA :

- i. note que la CPS héberge et soutient la Communauté océanique pour l'agriculture biologique et le commerce éthique (POETCom) depuis 2012 ;
- ii. reconnaît que la CPS et la POETCom mènent des actions complémentaires au service du développement de l'agriculture biologique et obtiennent ensemble de meilleurs résultats sur le front du développement environnemental, culturel, social et économique ;
- iii. invite instamment le Secrétariat à intégrer pleinement l'agriculture biologique dans les stratégies pertinentes, notamment dans le plan d'activité de la Division ressources terrestres ;

- iv. convient que les moyens d'assurer le financement durable d'un programme dédié à l'agriculture biologique au sein de la CPS devront être explorés.

**POINT 5.3 DE L'ORDRE DU JOUR – ENGAGEMENT DU CORP DANS LA MISE EN ŒUVRE
DU CADRE POUR LE RÉGIONALISME DANS LE PACIFIQUE**

12. Le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP) et le Secrétariat de la Communauté du Pacifique font conjointement le point sur la participation du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) à la mise en œuvre du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique. La CPS intervient dans quatre domaines classés parmi les priorités régionales adoptées par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du FIP en 2015, à savoir les technologies de l'information et de la communication, les pêches, le changement climatique et le cancer du col de l'utérus. Le CRGA salue le rôle du CORP dans la définition des priorités régionales, et encourage le Secrétariat à participer pleinement à cet exercice sur la base de ses compétences scientifiques et techniques. Le CRGA appuie l'inclusion systématique du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique à l'ordre du jour des sessions du CRGA afin d'assurer la diffusion de l'information auprès des membres de la CPS qui ne sont pas membres du FIP.

13. Le CRGA :

- i. reconnaît le rôle du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP), et en particulier celui de la Communauté du Pacifique, dans l'accompagnement de la mise en œuvre des priorités régionales définies dans le Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique et adoptées par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du FIP en 2015 ;
- ii. se félicite du rôle joué par le CORP, et en particulier par la Communauté du Pacifique, dans le dispositif d'élaboration des politiques publiques régionales au titre du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique ;
- iii. encourage le Secrétariat à participer pleinement à la définition des priorités régionales sur la base de ses compétences scientifiques et techniques ;
- iv. demande au Secrétariat de faire systématiquement figurer le Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique à l'ordre du jour des sessions du CRGA ;
- v. prie le Secrétariat de communiquer aux membres les conclusions de toutes les réunions des organes directeurs des organisations membres du CORP avant les sessions du CRGA.

**POINT 5.4 DE L'ORDRE DU JOUR – CAP SUR LE RÉGIONALISME DANS LE PACIFIQUE :
ANALYSE DES OPTIONS ENVISAGEABLES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE ET DE FINANCEMENT**

14. Le FIP fait le point sur la décision prise en 2015 par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du FIP d'entreprendre une étude sur les dispositifs régionaux de financement et de gouvernance, notant qu'il s'agit d'un processus itératif, où chaque phase détermine la suivante. Les organes directeurs des organisations membres du CORP contribuent de manière cruciale à mettre en cohérence l'affectation proportionnée des ressources mutualisées avec un programme d'action commun à la région ; à ce titre, il est important qu'ils soient représentés au sein du comité de pilotage mixte de l'étude. Le CRGA convient de participer au comité de pilotage mixte qui sera composé des présidents des organes directeurs des organisations membres du CORP.

15. Le CRGA :

- i. s'engage, par le truchement de son président et de son vice-président, à s'associer aux travaux du comité de pilotage mixte de l'étude sur les dispositifs régionaux de financement et de gouvernance, et notamment à participer à la réunion inaugurale dudit comité, qui se tiendra les 20 et 21 juillet 2016 à Suva (Fidji) ;
- ii. donne pour instruction à la Communauté du Pacifique de participer et de contribuer au recueil et à l'analyse de données y afférentes, ainsi qu'au dialogue régional qui s'ensuivra, en qualité de membre d'un groupe de référence réunissant les directeurs des organisations membres du CORP ;
- iii. prie le Secrétariat d'épauler le président lorsque ce dernier représentera le CRGA au sein du comité de pilotage mixte de l'étude.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DE LA DIRECTION OPÉRATIONS ET GESTION**POINT 6.1 DE L'ORDRE DU JOUR – RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES**

16. Le président du Comité d'audit et des risques de la CPS présente un point d'information sur les travaux du Comité en 2016, et rend hommage à la contribution de M. Sili Epa Tuioti au sein du Comité, dont il a démissionné suite à son élection à l'assemblée législative samoane. À sa réunion de juillet, le Comité émettra une recommandation quant à la nomination de son remplaçant. Le rapport du Comité met en lumière la solidité et la diligence de la gestion financière et des processus de la CPS et salue l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public pour la présentation des états financiers de l'Organisation. Le Comité se félicite de pouvoir compter sur le soutien et la coopération que lui témoigne la direction de la CPS. Les politiques régissant les voyages et les achats ont été révisées dans un souci d'amélioration des procédures et de respect des exigences des partenaires du développement, y compris l'Union européenne, et, à l'avenir, le Comité sera informé de toute procédure d'achat dispensée d'appel d'offres. Le Comité examinera les procédures de gestion des projets et de maîtrise des risques lors de ses prochaines réunions en 2016. Le rapport souligne que le mode de financement actuel de la CPS n'est pas soutenable et doit faire l'objet de mesures urgentes.

17. Le CRGA :

- i. prend note du rapport du président du Comité d'audit et des risques et se félicite du remarquable travail effectué par ce dernier ;
- ii. demande que le Secrétariat poursuive ses efforts de formation du personnel en matière de gestion de projet, en particulier en ce qui concerne les aspects financiers ;
- iii. donne pour instruction au Secrétariat de diffuser aux membres le résultat de l'évaluation institutionnelle de KPMG.

POINT 6.2 DE L'ORDRE DU JOUR – FINANCEMENT DURABLE DE LA CPS

18. Le Directeur des finances fait état des progrès accomplis depuis 2013 dans la mise en œuvre du plan de financement durable et expose les mesures prioritaires que le Secrétariat doit mettre en œuvre au cours des trois prochaines années. Il souligne l'impact de la volatilité des financements sur le fonctionnement de la CPS, y compris sur les financements ordinaires, qui représentent actuellement 25 % du financement de l'Organisation, et note que le travail technique de la CPS est fortement tributaire des fonds destinés aux projets. Le modèle d'activité et les systèmes de gestion de l'Organisation doivent évoluer pour pouvoir s'adapter à une volatilité qui semble vouloir se maintenir et assurer à la CPS un devenir financier viable. Le fait que l'Australie et la Nouvelle-Zélande aient adopté des financements pluriannuels étoffés en faveur des programmes a été bénéfique pour l'Organisation, en ce sens qu'ils offrent à la CPS une assise de

financement plus stable et flexible, et le Secrétariat souhaite explorer d'autres possibilités qui permettraient de privilégier les financements de cette nature. Il est également nécessaire d'élargir le portefeuille de financement de la CPS, bien que la conjoncture financière mondiale complique la tâche. La CPS a décidé d'investir dans un poste de conseiller en mobilisation de ressources afin de l'assister dans ses efforts de levée de fonds. Le Directeur évoque les pourparlers en cours avec les Fidji et les États fédérés de Micronésie, en leur qualité de pays hôtes de la CPS, concernant le montant des subventions spéciales des pays hôtes approuvé par le CRGA en 2013, et se félicite de la contribution supplémentaire versée par la Nouvelle-Calédonie en 2016. Une initiative clé dans la recherche d'un mode de financement durable pour la CPS réside dans l'application progressive du principe de recouvrement intégral des frais directs essentiels au fonctionnement de l'Organisation et à la mise en œuvre des projets, à commencer par les coûts des technologies de l'information et de la communication. Cette mesure marque une inflexion notable du schéma de pensée et d'action de la CPS et suppose certains ajustements structurels.

19. Le CRGA :

- i. prie le Secrétariat de transmettre aux membres un document d'analyse portant sur la possibilité d'une indexation annuelle des contributions statutaires afin de maintenir d'année en année leur niveau en valeur constante ;
- ii. convient que les budgets rectificatifs seront soumis en novembre au Comité d'audit et des risques pour examen et approbation, avant qu'ils soient présentés pour validation au sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique, puis diffusés à l'ensemble des membres du CRGA pour observations ; le Secrétariat compilera toutes les observations et les diffusera aux membres en vue de l'adoption du budget hors session, l'absence de réponse valant approbation ;
- iii. encourage tous les membres, dans la mesure du possible, à envisager l'adoption de fonds programme fléchés répartis dans des enveloppes pluriannuelles, à l'exemple des modalités de financement négociées avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande ;
- iv. fait sien le souhait du Secrétariat de réexaminer la redevance administrative pour gestion de projet avec pour objectif de faire appliquer à l'ensemble des projets un taux reflétant les coûts réels, actuellement évalué à 15 % ;
- v. note que le Secrétariat prévoit de mettre pleinement en œuvre le principe de recouvrement intégral des coûts et encourage l'ensemble des bailleurs à soutenir cette importante transition au moment de négocier de nouvelles propositions de projets ;
- vi. autorise le Secrétariat à procéder à une analyse et à formuler des recommandations quant à la monnaie fonctionnelle qui conviendrait le mieux à la CPS.

POINT 6.3 DE L'ORDRE DU JOUR – BUDGETS : BUDGET RECTIFICATIF 2016 ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2017

20. Le Directeur des finances présente à la Communauté du Pacifique le budget rectificatif de l'exercice 2016 et le budget prévisionnel de l'exercice 2017. Il indique que le budget rectificatif de l'exercice 2016 est à l'équilibre malgré le renchérissement des coûts supportés par la CPS, et ce, grâce aux mesures de court terme qui ont été prises, dont le plafonnement du droit de tirage spécial (DTS) pour le paiement des traitements des agents et l'absence d'augmentation salariale au mérite. En 2017, la CPS sera confrontée à un déficit budgétaire de 5,6 millions d'UCOM. En conséquence, le budget présenté n'est qu'indicatif à ce stade, étant entendu que le Secrétariat prévoit d'élaborer et d'appliquer une stratégie de financement durable, prévoyant notamment des dispositifs de recouvrement des coûts et de hiérarchisation des priorités, au cours de trois cycles budgétaires. Le Directeur des finances rappelle que les prestations techniques de la CPS sont fortement tributaires des fonds projet et que la mobilisation stratégique de ressources revêt une importance cruciale. En 2018 et 2019, les déficits se creuseront si l'on s'en tient à la pratique qui consiste à n'inscrire au budget que les financements déjà garantis. Le Directeur

encourage l'ensemble des membres à s'acquitter sans retard de leurs contributions statutaires.

21. Le CRGA :
- i. prend note du budget rectificatif pour l'exercice 2016 et valide les actions engagées par le Secrétariat pour veiller au respect du principe d'équilibre budgétaire ;
 - ii. prend note du budget prévisionnel de l'exercice 2017, entendu que :
 - a. le Secrétariat doit présenter un budget rectificatif 2017 corrigeant substantiellement le déficit prévisionnel annoncé ;
 - b. le budget sera examiné par le Comité d'audit et des risques ;
 - iii. convient que les budgets rectificatifs seront soumis en novembre au Comité d'audit et des risques pour examen et approbation, avant qu'ils soient présentés pour validation au sous-comité du CRGA pour la mise en œuvre du Plan stratégique ; le Secrétariat compilera alors toutes les observations reçues et les diffusera aux membres du CRGA en vue de l'adoption du budget hors session, l'absence de réponse valant approbation ;
 - iv. prend note des graves difficultés budgétaires qui se confirment pour 2018 et 2019 ;
 - v. approuve la proposition du Secrétariat d'élaborer et d'appliquer une stratégie de financement durable, prévoyant notamment des dispositifs de recouvrement des coûts et de hiérarchisation des priorités, au cours de trois cycles budgétaires.

POINT 6.4 DE L'ORDRE DU JOUR – RESSOURCES HUMAINES

POINT 6.4 i) DE L'ORDRE DU JOUR – RÉVISION DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

22. Le Directeur général adjoint expose la procédure recommandée pour l'élaboration d'un nouveau cadre d'évaluation des résultats du Directeur général de la Communauté du Pacifique.

23. Le CRGA :
- i. note les travaux engagés par le Secrétariat et les trois pays assurant respectivement la présidence sortante, actuelle et future du CRGA en vue d'élaborer une nouvelle procédure d'évaluation des résultats du Directeur général de la Communauté du Pacifique ;
 - ii. donne instruction au Secrétariat de présenter cette nouvelle procédure aux membres pour approbation hors session, l'absence de réponse valant approbation ;
 - iii. donne instruction au Secrétariat de faire en sorte que la prochaine évaluation des résultats du Directeur général soit effectuée lors de la quarante-septième session du CRGA et de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique conformément à la procédure révisée.

POINT 6.4 ii) DE L'ORDRE DU JOUR – RÉVISION DES SYSTÈMES DE RÉMUNÉRATION

24. Le Directeur général adjoint présente la proposition du Secrétariat de mettre à l'étude la monnaie de fixation des traitements des agents recrutés à l'international. Le Secrétariat juge cette mesure financièrement responsable dans le contexte économique actuel et précise que les autres organisations du CORP ont été informées de son adoption. Par ailleurs, le système Développement et Performance, qui fait partie du système d'harmonisation du CORP, a fait la preuve de ses limites et doit être revu en profondeur pour garantir qu'il est véritablement adapté à la CPS. Il est important que le système d'évaluation des résultats des agents soit lié aux objectifs stratégiques de l'Organisation, tout en récompensant

l'engagement de ces derniers. Le CRGA est informé que le mandat du comité interinstitutions chargé d'examiner les régimes de rémunération des quatre organisations du CORP concernées a été établi, mais n'a pas encore été approuvé. Le Secrétariat indique qu'il transmettra les informations découlant de ces travaux aux autres organisations membres du CORP dans l'esprit du principe d'harmonisation.

25. Le CRGA approuve :

- i. la réalisation, d'ici la fin 2016, d'une étude sur la possibilité d'adopter une nouvelle devise de référence pour la fixation des traitements des agents recrutés à l'international, une proposition devant être soumise au CRGA pour approbation avant sa mise en œuvre ;
- ii. la conception et la mise en place par le Secrétariat d'un Système Développement et Performance propre à la CPS, dans le cadre d'un processus transparent mené en concertation avec le personnel.

POINT 6.4 iii) DE L'ORDRE DU JOUR – GEL DES BARÈMES ET DES TRAITEMENTS POUR L'EXERCICE 2017

26. Le Directeur général adjoint indique que la CPS ne propose, pour l'année 2017, ni un changement dans le barème des traitements, ni une augmentation générale des traitements des agents, quelle que soit leur catégorie et quel que soit leur lieu d'affectation, étant donné que l'Organisation et son budget principal risquent de devoir continuer à faire face à des défis financiers importants en 2017. Le budget ordinaire couvrant aujourd'hui principalement les traitements et charges sociales, les mesures proposées visent à contenir ces dépenses en 2017. Il s'agit là de mesures temporaires qui prendront fin dès que le financement durable de la CPS sera de nouveau assuré, si possible en 2018.

27. Le CRGA approuve les recommandations suivantes, pour application sur l'ensemble de l'année 2017, quelle que soit la catégorie professionnelle (postes à recrutement international et local) et sur tous les sites d'implantation de l'Organisation (Nouvelle-Calédonie, États fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Salomon et Vanuatu) :

- i. gel du barème des traitements de la CPS ;
- ii. aucune augmentation générale des traitements ne sera appliquée à l'ensemble des agents de la CPS, quel que soit leur catégorie et leur lieu d'affectation, en 2017.

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR – QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU CRGA :
LIEU, PRÉSIDENTE ET VICE-PRÉSIDENTE**

28. Les noms des pays qui assureront la présidence et la vice-présidence de la quarante-septième session du CRGA en 2017 et les dates proposées pour la tenue de la quarante-septième session du CRGA et de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique sont annoncés au CRGA.

29. Le CRGA :

- i. convient que la quarante-septième session du CRGA et la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique se tiendront en 2017 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le calendrier provisoire étant fixé au 24-28 juillet 2017 ;
- ii. note que la présidence de la quarante-septième session du CRGA sera assurée par la Nouvelle-Zélande et la vice-présidence par Niue.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR – ÉVALUATION DE LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION DU CRGA

30. Le CRGA répond aux questions relatives au déroulement et au contenu de la session.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR – QUESTIONS DIVERSES

Stratégie pour les petits États insulaires 2016-2020

31. Le CRGA est informé que cette stratégie régionale a été adoptée en juin 2016 par les chefs d'État et de gouvernement des petits États insulaires membres du FIP. Élaborée en étroite concertation avec les membres et les partenaires du développement, la stratégie s'inscrit dans le prolongement du Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique et définit les domaines jugés prioritaires par les petits États insulaires : le changement climatique, l'emploi, la santé – et en particulier, la mise en œuvre de la Feuille de route régionale relative aux maladies non transmissibles –, la pêche, et les transports aériens et maritimes.

32. Le CRGA :

- i. admet que la stratégie régionale pour les petits États insulaires, récemment adoptée à Palau par les chefs d'État et de gouvernement des petits États insulaires, sous-tend la fixation des priorités régionales ;
- ii. note que le Rapport de résultats de la Communauté du Pacifique fait des petits États insulaires une question prioritaire, au même titre que le genre ou la jeunesse ;
- iii. prie le Secrétariat d'accorder une attention toute particulière aux besoins prioritaires des petits États insulaires dans les plans d'activité de ses programmes ;
- iv. note que les petits États insulaires membres de la CPS s'engagent à présenter chaque année au CRGA un point sur l'état d'avancement de la stratégie régionale pour les petits États insulaires.
- v. prend note du relevé des décisions de la Conférence extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement des plus petits États insulaires, tel que présenté au CRGA.

Procédures applicables aux travaux du CRGA

33. Le CRGA :

- i. prie le Secrétariat de diffuser l'ensemble des documents de travail quinze jours ouvrables (soit trois semaines calendaires) avant les sessions du CRGA ;
- ii. confirme la pratique selon laquelle la CPS prend en charge la participation au CRGA d'un représentant de chacun de ses États et Territoires insulaires océaniques membres.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR – DÉCLARATIONS DES OBSERVATEURS

34. Le CRGA se félicite des déclarations présentées par les observateurs, qui se sont exprimés dans l'ordre suivant : l'Union européenne (UE), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Secrétariat du Programme régional océanique de l'environnement (PROE), la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), le Secrétariat général du Forum des Îles du Pacifique (FIP), le Groupe du fer de lance mélanésien (GFLM) et le Forum pour le développement des îles du Pacifique.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR – ADOPTION DES DÉCISIONS DU CRGA

35. Le CRGA adopte les présentes décisions.